



# Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : **21/DUTEMPS/2591**

Date du repérage : 04/02/2021



## Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ...**Landes**

Adresse : .....**85 impasse de Pees**

Commune : .....**40150 SOORTS-HOSSEGOR**  
**Section cadastrale BK, Parcelle**  
**numéro 27,**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Périmètre de repérage :

**Ensemble de la propriété**

## Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : .... **M. DUTEMPS Eric**

Adresse : ..... **60 Rue Xavier Arnozan**  
**3360 PESSAC**

## Objet de la mission :

Constat amiante avant-vente

Etat des Risques et Pollutions

Diag. Installations Electricité

Etat relatif à la présence de termites

Diag. Installations Gaz

Diagnostic de Performance  
Energétique

# Résumé de l'expertise n° 21/DUTEMPS/2591

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



## Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : ..... **85 impasse de Pees**

Commune : ..... **40150 SOORTS-HOSSEGOR**

**Section cadastrale BK, Parcelle numéro 27,**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Périmètre de repérage : .... **Ensemble de la propriété**

	Prestations	Conclusion
	DPE	Consommation énergétique <b>D</b> Emission de GES <b>D</b> Numéro enregistrement ADEME : 2140V1000491G
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.
	Gaz	L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
	Etat Termite	Il a été repéré des indices d'infestation de termites., le jour de la visite.
	ERP	Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 2 selon la réglementation parasismique 2011 ENSA : L'immeuble n'est pas concerné par un plan d'exposition aux bruits ENSA : Aucune nuisance aérienne n'a été identifiée sur le bien

# Rapport mission de repérage



des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement  
du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti  
(listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : **21/DUTEMPS/2591**  
Date du repérage : 04/02/2021

## Références réglementaires

Textes réglementaires	Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 <sup>er</sup> juin 2015.
-----------------------	--

## Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : ..... <b>85 impasse de Pees</b> Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: <b>Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Lot numéro : NC,</b> Code postal, ville : .. <b>40150 SOORTS-HOSSEGOR</b> <b>Section cadastrale BK, Parcelle numéro 27,</b>
Périmètre de repérage :	..... <b>Ensemble de la propriété</b>
Type de logement :	..... <b>Maison + Garage</b>
Fonction principale du bâtiment :	..... <b>Habitation (maison individuelle)</b>
Date de construction :	..... <b>1960 Avec extension</b>

## Le propriétaire et le commanditaire

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : .... <b>M. DUTEMPS Eric</b> Adresse : ..... <b>60 Rue Xavier Arnozan</b> <b>3360 PESSAC</b>
Le commanditaire	Nom et prénom : .... <b>M. DUTEMPS Eric</b> Adresse : ..... <b>60 Rue Xavier Arnozan</b> <b>3360 PESSAC</b>

## Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	Jean-Christophe LAMARQUE	Opérateur de repérage	LA CERTIFICATION DE PERSONNES 23 bis, rue Thomas Edison 33610 CANEJAN	Obtention : 16/11/2020 Échéance : 15/11/2027 N° de certification : 380
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport				
Raison sociale de l'entreprise : <b>SARL PRO DIAGNOSTICS IMMOBILIERS</b> (Numéro SIRET : <b>819 110 818 00013</b> ) Adresse : <b>133 rue des Tilleuls, 40200 PONTENX LES FORGES</b> Désignation de la compagnie d'assurance : <b>MMA</b> Numéro de police et date de validité : <b>114.231.812 / 31 Décembre 2021</b>				

## Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 06/02/2021, remis au propriétaire le 06/02/2021
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 17 pages, la conclusion est située en page 2.

## Sommaire

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
  - 3.1 L'objet de la mission
  - 3.2 Le cadre de la mission
    - 3.2.1 L'intitulé de la mission
    - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
    - 3.2.3 L'objectif de la mission
    - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
    - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
    - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
  - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
  - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
  - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur
  - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
  - 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
  - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
  - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

## 1. – Les conclusions

**Avertissement** : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.** Le diagnostic reste valable tant que les conditions qui l'ont généré demeurent inchangées.

### 1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste A susceptibles de contenir de l'amiante.

### 1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur :  
Coffrage perdu (Niveau 0 - Terrasse couverte) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\*  
Conduits fibre de ciment (Niveau 0 - Combles) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\*  
Conduits (Niveau 0 - Combles) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\*

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

### 1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des

**investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :**

Localisation	Parties du local	Raison
structure du bâtiment	Les parties d'ouvrage éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.

## 2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

**Raison sociale et nom de l'entreprise :** ..... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

**Adresse :** .....

**Numéro de l'accréditation Cofrac :** .....

## 3. – La mission de repérage

### 3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

### 3.2 Le cadre de la mission

#### 3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

#### 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

#### 3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code de la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

#### 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
	Coffrage perdu
	Panneaux de cloisons
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
<b>3. Conduits, condensation et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
Portes coupe-feu	Rebouchage
	Joints (tresses)
Vide-ordures	Joints (bandes)
	Conduits
<b>4. Eléments extérieurs</b>	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
Bardages et façades légères	Bardeaux bitumineux
	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
Conduits en toiture et façade	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

*En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9*

**Important** : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

### 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
ant		

### 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

#### Descriptif des pièces visitées

**Niveau 0 - Terrasse couverte,  
Niveau 0 - Salle à manger,  
Niveau 0 - Dégagement,  
Niveau 0 - Cuisine,  
Niveau 0 - Cellier/buanderie,  
Niveau 0 - Garage,  
Niveau 0 - Couloir,  
Niveau 0 - Combles,  
Niveau 0 - Salle d'eau,  
Niveau 0 - Douche,  
Niveau 0 - Salle de bain,  
Niveau 0 - Entrée,**

**Niveau 0 - Wc,  
Niveau 0 - Séjour/salon,  
Niveau 0 - Placard,  
Niveau 0 - Chambre 1,  
Niveau 0 - Chambre 2,  
Niveau N+1 - Escalier,  
Niveau N+1 - Palier,  
Niveau N+1 - Chambre 3,  
Niveau N+1 - Chambre 4,  
Niveau N+1 - Salle d'eau,  
Niveau N+1 - Combles Caisson VMC,  
Jardin - Appentis**

Localisation	Description
Niveau 0 - Salle à manger	Sol : Rev stratifié Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Stratifié Porte(s) Fenêtre(s) : Bois et Peinture Coffre(s) de volet(s) : Alu
Niveau 0 - Dégagement	Sol : Rev stratifié Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Stratifié
Niveau 0 - Cuisine	Sol : Rev stratifié Mur : Plâtre et Faïence et peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Stratifié Porte(s) Fenêtre(s) : Bois et Peinture Fenêtre(s) : Bois et Peinture Volet(s) Battant(s) : Bois et Peinture
Niveau 0 - Cellier/buanderie	Sol : Carrelage et Rev stratifié Mur : Plâtre et Faïence et peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Fenêtre(s) : Bois et Peinture Coffre(s) de volet(s) : Pvc Porte/huisserie Intérieure : Bois et Peinture
Niveau 0 - Garage	Sol : béton Mur : Ciment et Peinture Plafond : Charpente bois lambris bois Fenêtre(s) : Bois et Peinture Coffre(s) de volet(s) : Alu
Niveau 0 - Couloir	Sol : Rev stratifié Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Stratifié Porte/huisserie Intérieure : bois et peinture
Niveau 0 - Salle d'eau	Sol : Rev stratifié Mur : Plâtre et Faïence et peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Stratifié Fenêtre(s) : Bois et Peinture Coffre(s) de volet(s) : Alu Porte/huisserie Intérieure : bois et peinture

# Constat de repérage Amiante n° 21/DUTEMPS/2591



Diagnostic  
Amiante

Localisation	Description
Niveau 0 - Douche	Sol : Rev stratifié Mur : Plâtre et Faïence Plafond : Plâtre et Peinture Porte/huisserie Intérieure : bois et peinture Placard : Bois et Peinture
Niveau 0 - Salle de bain	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Faïence Plafond : Plâtre et Peinture Fenêtre(s) : Bois et Peinture Porte/huisserie Intérieure : bois et peinture
Niveau 0 - Wc	Sol : Rev stratifié Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Porte/huisserie Intérieure : bois et peinture
Niveau 0 - Entrée	Sol : Rev stratifié Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Stratifié Porte : alu
Niveau 0 - Séjour/salon	Sol : Rev stratifié Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Stratifié Baie(s) Coulissante(s) : Alu Coffre(s) de volet(s) : Pvc
Niveau N+1 - Palier	Sol : béton et Rev stratifié Mur : Ciment et Peinture Plafond : Charpente bois lambris bois Plinthes : Stratifié
Niveau N+1 - Salle d'eau	Sol : béton et Rev stratifié Mur : Ciment et Faïence et peinture Plafond : Charpente bois lambris bois Plinthes : Stratifié Fenêtre(s) : Pvc et Peinture Porte/huisserie Intérieure : bois et peinture
Niveau 0 - Placard	Sol : béton et Rev stratifié Mur : Ciment et Peinture Plafond : béton Plinthes : Stratifié Porte/huisserie Intérieure : bois et peinture
Niveau 0 - Chambre 1	Sol : béton et Rev stratifié Mur : Ciment et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Stratifié Fenêtre(s) : Bois et Peinture Coffre(s) de volet(s) : Alu Porte/huisserie Intérieure : bois et peinture
Niveau 0 - Chambre 2	Sol : béton et Rev stratifié Mur : Ciment et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Stratifié Fenêtre(s) : Bois et Peinture Coffre(s) de volet(s) : Alu Porte/huisserie Intérieure : bois et peinture
Niveau N+1 - Escalier	Sol : béton Mur : Ciment et Peinture Plafond : Bois et plâtre et Peinture Plinthes : Stratifié Fenêtre(s) : Pvc et Peinture
Niveau N+1 - Chambre 3	Sol : béton et Rev stratifié Mur : Ciment et Peinture Plafond : Bois et plâtre et Peinture Plinthes : Stratifié Fenêtre(s) : Pvc et Peinture Coffre(s) de volet(s) : pvc Porte/huisserie Intérieure : bois et peinture
Niveau N+1 - Chambre 4	Sol : béton et Rev stratifié Mur : Ciment et Peinture Plafond : Bois et plâtre et Peinture Plinthes : Stratifié Fenêtre(s) : Pvc et Peinture Coffre(s) de volet(s) : pvc Porte/huisserie Intérieure : bois et peinture
Niveau 0 - Combles	Sol : plancher et Isolation Mur : Brique Plafond : Charpente bois et Tuile terre cuite
Niveau 0 - Terrasse couverte	Sol : Carrelage et Isolation Mur : Ciment et Peinture Plafond : Bois(lambris) et Peinture Plinthes : Carrelage Fenêtre(s) : pvc et peinture Baie(s) Coulissante(s) : Alu Porte/huisserie Intérieure : bois et peinture Porte : alu Placard : bois et peinture Coffre(s) de volet(s) : pvc Volet(s) Battant(s) : bois et peinture
Jardin - Appentis	Sol : béton Mur : Parpaing Plafond : Charpente bois



Localisation	Description
Niveau N+1 - Combles Caisson VMC	Sol : placo plâtre Mur : Plâtre Plafond : Bois et plâtre et Peinture

## 4. – Conditions de réalisation du repérage

### 4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Non
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	Oui
Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

**Néant**

### 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 01/02/2021

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 04/02/2021

Heure d'arrivée : 10 h 00

Durée du repérage : 02 h 20

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : M. DUTEMPS Eric

### 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables	X		

### 4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

## 5. – Résultats détaillés du repérage

### 5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste A

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

### 5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste B

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Niveau 0 - Terrasse couverte	<u>Identifiant:</u> 21/DUTEMPS/2591/ZPSO-001 <u>Description:</u> Coffrage perdu	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	Score EP (Z-II-RF)	
Niveau 0 - Combles	<u>Identifiant:</u> 21/DUTEMPS/2591/ZPSO-002 <u>Description:</u> Conduits fibre de ciment	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	Score EP (Z-III-RF)	
	<u>Identifiant:</u> 21/DUTEMPS/2591/ZPSO-003 <u>Description:</u> Conduits	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	Score EP (Z-III-RF)	
Parties extérieures couverture petit débarras	<u>Identifiant:</u> 21/DUTEMPS/2591/ZPSO-004 <u>Description:</u> Plaques (goudron)	Absence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)		

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

### 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

#### Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
--------------	---------------------------	----------------------------	---	-------

# Constat de repérage Amiante n° 21/DUTEMPS/2591

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Niveau 0 - Terrasse couverte	Identifiant: 21/DUTEMPS/2591/ZPSO-001 Description: Coffrage perdu Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle)  <b>Résultat</b> EP**  <b>Préconisation</b> : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
Niveau 0 - Combles	Identifiant: 21/DUTEMPS/2591/ZPSO-002 Description: Conduits fibre de ciment Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé  <b>Résultat</b> EP**  <b>Préconisation</b> : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
	Identifiant: 21/DUTEMPS/2591/ZPSO-003 Description: Conduits Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé  <b>Résultat</b> EP**  <b>Préconisation</b> : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport

\*\* détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

*Nota : il est mentionné la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.*

## 5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

## 6. – Signatures

*Nota :* Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LA CERTIFICATION DE PERSONNES 23 bis, rue Thomas Edison 33610 CANEJAN (détail sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr) programme n°4-4-11)**

Fait à **SOORTS-HOSSEGOR**, le **04/02/2021**

Par : **Jean-Christophe LAMARQUE**



Cachet de l'entreprise



## ANNEXES

### Au rapport de mission de repérage n° 21/DUTEMPS/2591

#### Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

## Sommaire des annexes

### 7 Annexes

#### 7.1 Schéma de repérage

#### 7.2 Rapports d'essais

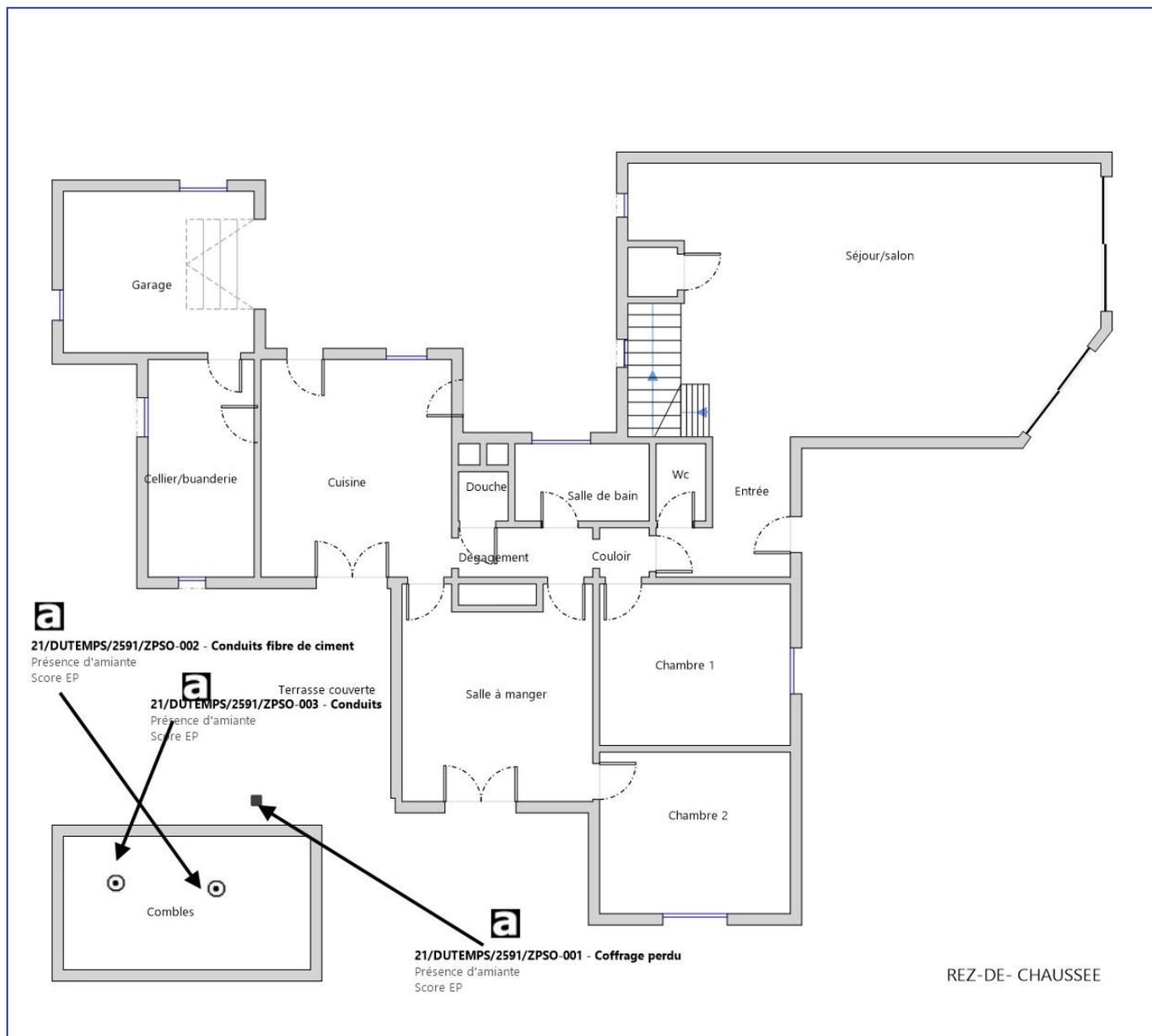
#### 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

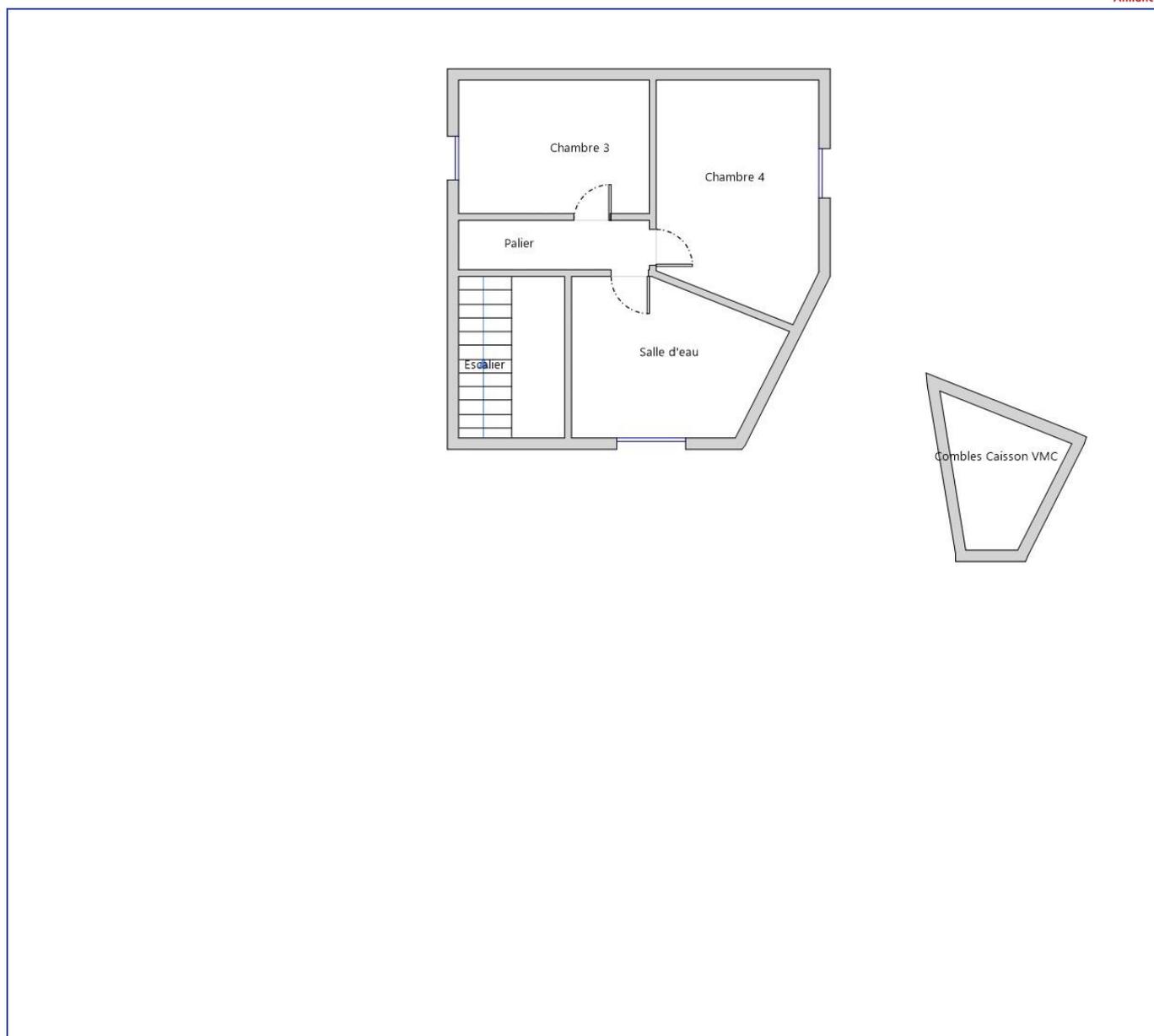
#### 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations

#### 7.5 Documents annexés au présent rapport



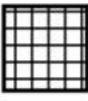
## 7.1 - Annexe - Schéma de repérage





Légende



	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	Nom du propriétaire : <b>M. DUTEMPS Eric</b> Adresse du bien : <b>85 impasse de Pees</b> <b>40150</b> <b>SOORTS-HOSSEGOR</b>
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

## 7.2 - Annexe - Rapports d'essais

### Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

### Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

## 7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

### Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

### Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

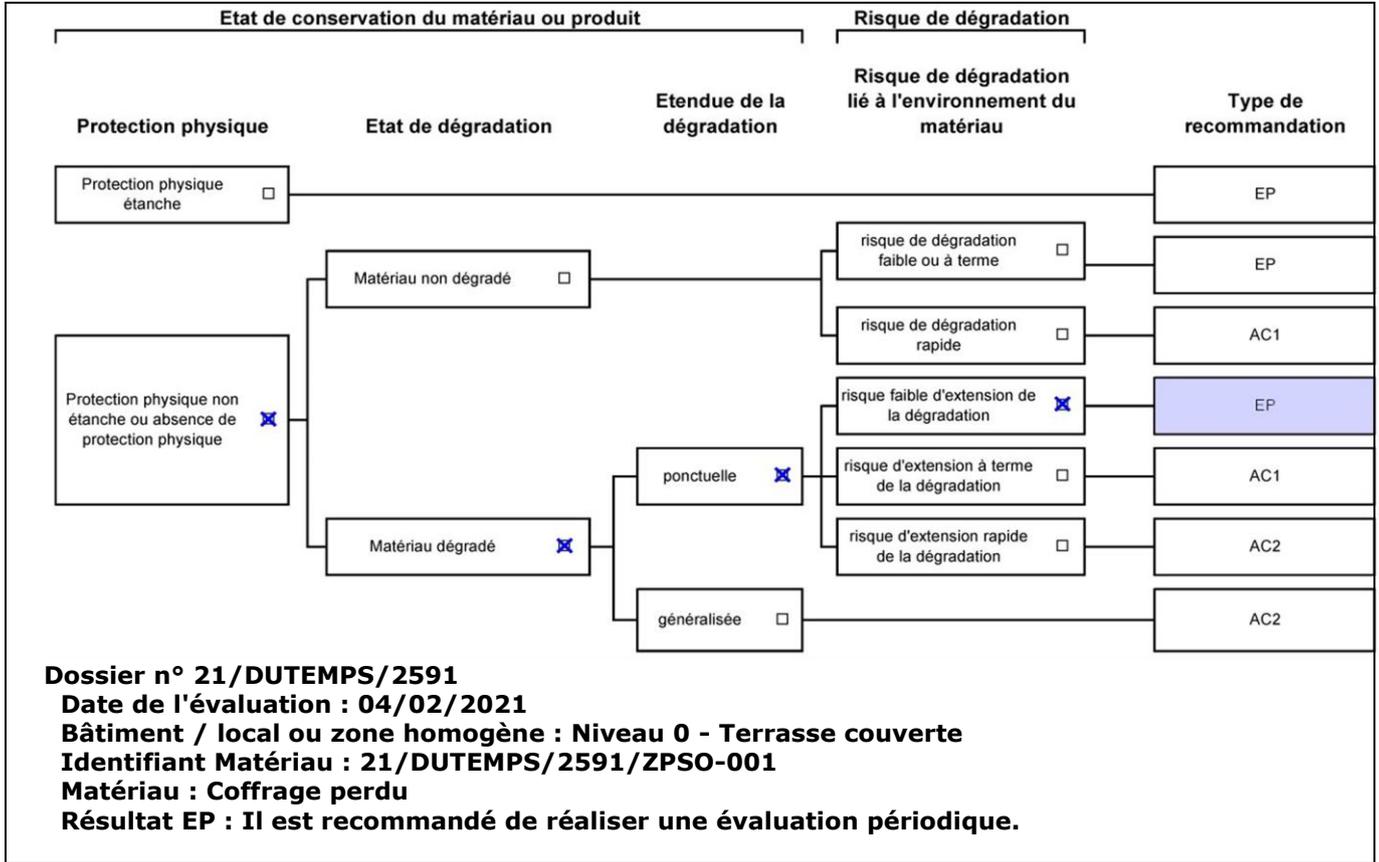
1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

## 2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

## Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B



Etat de conservation du matériau ou produit		Risque de dégradation		
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	ponctuelle <input type="checkbox"/>	risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
		généralisée <input type="checkbox"/>	risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
				AC2

**Dossier n° 21/DUTEMPS/2591**  
**Date de l'évaluation : 04/02/2021**  
**Bâtiment / local ou zone homogène : Niveau 0 - Combles**  
**Identifiant Matériau : 21/DUTEMPS/2591/ZPSO-002**  
**Matériau : Conduits fibre de ciment**  
**Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.**

Etat de conservation du matériau ou produit		Risque de dégradation		
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	ponctuelle <input type="checkbox"/>	risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
		généralisée <input type="checkbox"/>	risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
				AC2

**Dossier n° 21/DUTEMPS/2591**  
**Date de l'évaluation : 04/02/2021**  
**Bâtiment / local ou zone homogène : Niveau 0 - Combles**  
**Identifiant Matériau : 21/DUTEMPS/2591/ZPSO-003**  
**Matériau : Conduits**  
**Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.**

### Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou	Risque de dégradation ou	Risque de dégradation ou
---------------------------------	--------------------------	--------------------------

d'extension de dégradation	d'extension à terme de la dégradation	d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte. Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

## 7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

### Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

**Article R1334-27** : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

**Score 1** - L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 2** - La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 3** - Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

**Article R1334-28** : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

**Article R1334-29** : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

#### Article R.1334-29-3 :

**I)** A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

**II)** Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

**III)** Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

### Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
  - Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
  - Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
  - Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
  - Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;

- c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;  
d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.  
Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.  
Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
  - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
  - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
- En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

## 7.5 - Annexe - Autres documents





## Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

**PRO DIAGNOSTICS IMMOBILIERS**  
**Monsieur JEAN-CHRISTOPHE LAMARQUE**  
**133 RUE DES TILLEULS**  
**40200 PONTENX LES FORGES**

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier, notamment y compris :

-Le diagnostic infiltrométrie

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 500 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 2 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 01/07/2017

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 5 janvier 2021

L'assureur, par délégation, l'Agent Général



**SUBERVIE ASSURANCES**  
Agent Général exclusif MMA  
30, cours du Maréchal Juin - B.P 29  
33023 BORDEAUX CEDEX  
Tél : 05.56.91.20.67 Fax : 05.56.91.95.75  
Email : [subervie.assurances@mma.fr](mailto:subervie.assurances@mma.fr)  
SARL au capital de 401 222 €  
N° ORIAS : 07001677 [www.orias.fr](http://www.orias.fr)

F0923

MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES / SOCIÉTÉ D'ASSURANCE MUTUELLE A COTISATIONS FIXES / RCS LE MANS 775 652 126  
MMA IARD / SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 537 052 368 EUROS / RCS LE MANS 440 048 882

SIÈGES SOCIAUX : 14, BOULEVARD MARIE ET ALEXANDRE OYON - 72030 LE MANS CEDEX 9  
ENTREPRISES RÉGIES PAR LE CODE DES ASSURANCES

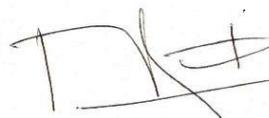


## Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier N°380

**Monsieur LAMARQUE Jean-Christophe**

<b>Amiante sans mention</b> Selon arrêté du 02 juillet 2018	<b>Amiante</b> Date d'effet : 16/11/2020 : - Date d'expiration : 15/11/2027
<b>DPE individuel</b> Selon arrêté du 02 juillet 2018	<b>Diagnostic de performances énergétiques</b> Date d'effet : 28/12/2020 : - Date d'expiration : 27/12/2027
<b>DPE avec mention</b> Selon arrêté du 02 juillet 2018	<b>DPE par immeuble, bâtiments à usage autre que d'habitation</b> Date d'effet : 28/12/2020 : - Date d'expiration : 27/12/2027
<b>Electricité</b> Selon arrêté du 02 juillet 2018	<b>Etat de l'installation intérieure électricité</b> Date d'effet : 28/12/2020 : - Date d'expiration : 27/12/2027
<b>Gaz</b> Selon arrêté du 02 juillet 2018	<b>Etat de l'installation intérieure gaz</b> Date d'effet : 16/11/2020 : - Date d'expiration : 15/11/2027
<b>Plomb sans mention</b> Selon arrêté du 02 juillet 2018	<b>Constat du risque d'exposition au plomb</b> Date d'effet : 28/12/2020 : - Date d'expiration : 27/12/2027
<b>Termites métropole</b> Selon arrêté du 02 juillet 2018	<b>Etat relatif à la présence de termites dans les bâtiments</b> Date d'effet : 16/11/2020 : - Date d'expiration : 15/11/2027

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit,  
Edité le 28/12/2020, à Canéjan par MOLEZUN Jean-Jacques Président.



Siège : 23bis, rue Thomas Edison - 33610 CANEJAN  
Mail : [contact@lcp-certification.fr](mailto:contact@lcp-certification.fr) Site : [www.lcp-certification.fr](http://www.lcp-certification.fr)  
Tel : 05.33.89.39.30  
SIRET : 80914919800024 RCS BORDEAUX Code APE : 7022 Z  
Enr487@ LE CERTIFICAT V010 du 19-05-2020



Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible



# Rapport de l'état relatif



## à la présence de termites dans le bâtiment



A. Numéro de dossier : **21/DUTEMPS/2591**  
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016  
Date du repérage : 04/02/2021  
Heure d'arrivée : 10 h 00  
Temps passé sur site : 02 h 20

### B. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ..... **Landes**

Adresse : ..... **85 impasse de Pees**

Commune : ..... **40150 SOORTS-HOSSEGOR**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

..... **Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Lot numéro : NC,  
Section cadastrale BK, Parcelle numéro 27,**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

**Présence de traitements antérieurs contre les termites**

**Présence de termites dans le bâtiment**

**Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006**

Documents fournis:

..... **Néant**

Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :

..... **Habitation (maison individuelle)**

..... **Ensemble de la propriété**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :

..... **Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral:**

**40150 SOORTS-HOSSEGOR (Information au 27/01/2020)**

**Niveau d'infestation fort**

**26/06/2002 - Arrêté préfectoral**

### C. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : ..... **M. DUTEMPS Eric**

Adresse : ..... **60 Rue Xavier Arnozan 3360 PESSAC**

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**

Nom et prénom : ..... **M. DUTEMPS Eric**

Adresse : ..... **60 Rue Xavier Arnozan  
3360 PESSAC**

### D. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : ..... **Jean-Christophe LAMARQUE**

Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **SARL PRO DIAGNOSTICS IMMOBILIERS**

Adresse : ..... **133 rue des Tilleuls  
40200 PONTENX LES FORGES**

Numéro SIRET : ..... **819 110 818 00013**

Désignation de la compagnie d'assurance : ... **MMA**

Numéro de police et date de validité : ..... **114.231.812 / 31 Décembre 2021**

Certification de compétence **380** délivrée par : **LA CERTIFICATION DE PERSONNES, le 16/11/2020**

## E. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

**Niveau 0 - Terrasse couverte,**  
**Niveau 0 - Salle à manger,**  
**Niveau 0 - Dégagement,**  
**Niveau 0 - Cuisine,**  
**Niveau 0 - Cellier/buanderie,**  
**Niveau 0 - Garage,**  
**Niveau 0 - Couloir,**  
**Niveau 0 - Combles,**  
**Niveau 0 - Salle d'eau,**  
**Niveau 0 - Douche,**  
**Niveau 0 - Salle de bain,**  
**Niveau 0 - Entrée,**

**Niveau 0 - Wc,**  
**Niveau 0 - Séjour/salon,**  
**Niveau 0 - Placard,**  
**Niveau 0 - Chambre 1,**  
**Niveau 0 - Chambre 2,**  
**Niveau N+1 - Escalier,**  
**Niveau N+1 - Palier,**  
**Niveau N+1 - Chambre 3,**  
**Niveau N+1 - Chambre 4,**  
**Niveau N+1 - Salle d'eau,**  
**Niveau N+1 - Combles Caisson VMC,**  
**Jardin - Appentis**

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Niveau 0		
Salle à manger	Sol - Rev stratifié Mur - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Stratifié Porte(s) Fenêtre(s) - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement	Sol - Rev stratifié Mur - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Stratifié	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Sol - Rev stratifié Mur - Plâtre et Faïence et peinture Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Stratifié Porte(s) Fenêtre(s) - Bois et Peinture Fenêtre(s) - Bois et Peinture Volet(s) Battant(s) - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cellier/buanderie	Sol - Carrelage et Rev stratifié Mur - Plâtre et Faïence et peinture Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Carrelage Fenêtre(s) - Bois et Peinture Porte/huisserie Intérieure - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Garage	Sol - béton Mur - Ciment et Peinture Plafond - Charpente bois lambris bois Fenêtre(s) - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Couloir	Sol - Rev stratifié Mur - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Stratifié Porte/huisserie Intérieure - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Combles	Sol - plancher et Isolation Mur - Brique Plafond - Charpente bois et Tuile terre cuite	Absence d'indices d'infestation de termites
		Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau	Sol - Rev stratifié Mur - Plâtre et Faïence et peinture Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Stratifié Fenêtre(s) - Bois et Peinture Porte/huisserie Intérieure - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Douche	Sol - Rev stratifié Mur - Plâtre et Faïence Plafond - Plâtre et Peinture Porte/huisserie Intérieure - bois et peinture Placard - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bain	Sol - Carrelage Mur - Plâtre et Faïence Plafond - Plâtre et Peinture Fenêtre(s) - Bois et Peinture Porte/huisserie Intérieure - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Entrée	Sol - Rev stratifié Mur - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Stratifié Porte - alu	Absence d'indices d'infestation de termites
	HUISSERIE DE PORTE	Présence d'indices d'infestation de termites Détails : altérations dans le bois (Dégradation(s) importante(s))
Wc	Sol - Rev stratifié Mur - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Porte/huisserie Intérieure - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Séjour/salon	Sol - Rev stratifié Mur - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Stratifié	Absence d'indices d'infestation de termites
Placard	Sol - béton et Rev stratifié Mur - Ciment et Peinture Plafond - béton Plinthes - Stratifié Porte/huisserie Intérieure - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Sol - béton et Rev stratifié Mur - Ciment et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Stratifié Fenêtre(s) - Bois peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Sol - béton et Rev stratifié Mur - Ciment et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Stratifié Fenêtre(s) - Bois et Peinture Porte/huisserie Intérieure - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
		Absence d'indices d'infestation de termites
<b>Niveau N+1</b>		
Escalier	Sol - béton Mur - Ciment et Peinture Plafond - Bois et plâtre et Peinture Plinthes - Stratifié Fenêtre(s) - Pvc et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Palier	Sol - béton et Rev stratifié Mur - Ciment et Peinture Plafond - Charpente bois lambris bois Plinthes - Stratifié	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 3	Sol - béton et Rev stratifié Mur - Ciment et Peinture Plafond - Bois et plâtre et Peinture Plinthes - Stratifié Fenêtre(s) - Pvc et Peinture Porte/huisserie Intérieure - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Chambre 4	Sol - béton et Rev stratifié Mur - Ciment et Peinture Plafond - Bois et plâtre et Peinture Plinthes - Stratifié Fenêtre(s) - Pvc et Peinture Porte/huisserie Intérieure - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau	Sol - béton et Rev stratifié Mur - Ciment et Faïence et peinture Plafond - Charpente bois lambris bois Plinthes - Stratifié Fenêtre(s) - Pvc et Peinture Porte/huisserie Intérieure - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Combles Caisson VMC	Sol - placo plâtre Mur - Plâtre Plafond - Bois et plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Jardin		
Appentis	Sol - béton Mur - Parpaing Plafond - Charpente bois	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

## F. – Catégories de termites en cause :

**Néant**

### Rappels réglementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

## G. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

**Néant**

## H. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
paquet comble	ISOLATION Solivage bois recouvert d'isolation thermique poutre solive	présence d'une trop grosse présence d'isolation ,accès impossible.
sol	SOL Partie des ouvrages bois en contact avec le sol et/ou le mur, plinthe, huisserie de porte,parquet	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive
sol et mur	Le bien etait meublé le jour de la visite	il faudrait déplacer les meubles disposés contre les murs, vider placards et cellier et zones encombrées afin de permettre une accessibilité pour un sondage mécanique et visuel complet du logement

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

## I. - Constatations diverses :

### Observations et constatations diverses

diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire le jour de la visite (ref ordre de mission signé). Le bien étant meublé le jour de la visite empêchant l'accessibilité à toutes les surfaces masquées par le mobilier ou par les linges ou objets divers présents dans les placards, le cabinet conseille de réaliser une visite complémentaire préalable à la vente, permettant ainsi le contrôle de ces surfaces masquées.

PIEGE Présence de piège tetrax anti termites autour du bien diagnostiqué, rapport d'activité à l'entreprise de traitement joint  
Présence d'un humidité importante dans les combles (manque de tuiles de ventilations)

PIEGE Présence de piège tetrax anti termites autour du bien diagnostiqué, demander le rapport d'activité à l'entreprise de traitement.

Présence de revêtement stratifié bombé ou présentant des défauts

Niveau 0 - Combles		Solives humides	
Niveau 0 - Entrée	HUISSERIE DE PORTE	PRESENCE DE PIEGE SUITE AU TRAITEMENT (PRESENCE DE TERMITES VIVANTS)	
Niveau 0 - Chambre 2		présence d'une porte intérieure changée	

Note 1: Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

## J. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

Examen visuel des parties visibles et accessibles.

Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.

Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.

Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.

À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

**M. DUTEMPS Eric**

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

**Néant**

## K. - VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LA CERTIFICATION DE PERSONNES 23 bis, rue Thomas Edison 33610 CANEJAN (détail sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr) programme n°4-4-11)**

Visite effectuée le **04/02/2021**.

Fait à **SOORTS-HOSSEGOR**, le **04/02/2021**

Par : **Jean-Christophe LAMARQUE**



Cachet de l'entreprise



Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur





## Ordre de mission 21/DUTEMPS/2591

### Objet de la mission :

- |  |   |   |
|--|---|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente            | <input checked="" type="checkbox"/> Etat des Risques et Pollutions  | <input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic de Performance Energétique |
| <input checked="" type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites | <input checked="" type="checkbox"/> Diag. Installations Electricité |   |

### Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

#### Désignation du propriétaire

Nom / Société : ..... **M. DUTEMPS Eric**  
 Adresse : ..... **60 Rue Xavier Arnozan**  
 CP : ..... **3360**  
 Ville : ..... **PESSAC**  
 Tel : ..... **06 13 20 25 26**  
 Mail : ..... **Eric DUTEMPS**  
 <eric.dutemps@dmv-audit.fr>

#### Désignation du ou des bâtiments

Adresse : ..... **85 impasse de Pees**  
 Code Postal : ... **40150**  
 Ville : ..... **SOORTS-HOSSEGOR**  
 Département : . **Landes**  
 Précision : .....

### Mission

Personne à contacter (avec tel) : .. **M. DUTEMPS Eric**  
 Type de bien à expertiser : ..... **Habitation (maison individuelle)**  
 Catégorie du bien : ..... **(IGH/ERP) Autres**  
 Date du permis de construire : ..... **1960 Avec extension**  
 Section cadastrale : ..... **Section cadastrale E,**  
 Numéro de lot(s) : ..... **Lot numéro Non communiqué, Parcelle numéro 1139,**  
 Lots rattachés : .....  Cave ,  Garage : ,  Terrain ,  Autre  
 Périmètre de repérage : ..... **Ensemble de la propriété**  
 Autres informations : .....  Ascenseur,  Animaux  
 210  
 Remise des clés : .....  
 Date et heure de la visite : ..... **04/02/2021 à 10 h 00** durée approximative **02 h 20**  
 Précisions : .....

*Dans le cadre de notre mission,  
le propriétaire s'engage à rendre toutes les pièces accessibles lors de la visite du technicien.*

**Net à payer : 522,00 €**

Frais par prélèvement amiante 60 €.

### Locataire

Nom / Société : ....  
 Adresse : .....  
 Code Postal : .....  
 Ville : .....  
 Téléphone : .....  
 Mail : .....

donneur d'ordre : M. DUTEMPS Eric





## Administratif

Facturation : .....  Propriétaire  Donneur d'ordre  Notaire  
 Facturation adresse : ..... **M. DUTEMPS Eric - 60 Rue Xavier Arnozan - 3360 PESSAC**  
 Tarifs TTC : ..... **522,00 €**  
 Destinataire(s) des rapports : .....  Propriétaire  Donneur d'ordre  Notaire  Agence  
 Destinataire(s) adresse : ..... **M. DUTEMPS Eric - 60 Rue Xavier Arnozan - 3360 PESSAC**  
 Destinataire(s) e-mail : ..... **Eric DUTEMPS <eric.dutemps@dmv-audit.fr>; bernard-thizy@iadfrance.fr**  
 Impératif de date : .....

## Information générale:

- \* Le propriétaire /donneur d'ordre déclare avoir eu connaissance du délai de rétractation de 14 jours et désire cependant y renoncer en donnant son accord exprès pour que le service de diagnostic soit réalisé ce jour.
- \* Le propriétaire /donneur d'ordre autorise par la présente la diffusion de ses rapports aux différents prestataires liés à sa vente : Agence Immobilière, agent mandataire, notaire, huissier, avocat ...
- \* Le propriétaire /donneur d'ordre autorise le diagnostiqueur à prendre des photos du bien et à les diffuser sur différents supports tels que : Rapports, site Internet, réseaux sociaux, supports de communication ...
- \* Les prix indiqués dans le devis ou la proposition de prix seront valables pendant une période de 30 jours ; au-delà de cette date, toute cotation devra être revalidée.
- \* La facture émise est exigible dans les délais tels que définis par l'article 1 du décret n° 2008-407 du 28 avril 2008 modifiant l'article 98 du code des marchés publics, relatif au délai global de paiement.
- \* Pénalités de retard (taux annuel) : 9,00% - Une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement sera appliquée en cas de retard de paiement pour les professionnels conformément aux articles L441-3 et L441-6 du code de commerce - Pas d'escompte pour paiement anticipé - Date d'échéance : .....
- \* **Protection de vos informations personnelles** : Vos coordonnées sont collectées et enregistrées dans le but de répondre à votre demande. Elles ne seront ni divulguées à des tiers, ni vendues.
- \* Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi 2014-344 du 17 mars 2014, dite Informatique et libertés, et au règlement européen 2016 / 679 du 27 avril 2016, sur demande, vous bénéficiez d'un droit d'information, de rectification et de suppression de vos données. Vous pouvez également vous opposer, pour un motif légitime, à l'utilisation de vos données. Si vous souhaitez exercer ces droits, vous pouvez adresser un courrier électronique ou postal aux adresses suivantes : « [jc.lamarque@activexpertise.fr](mailto:jc.lamarque@activexpertise.fr) ou **133 rue des Tilleuls, 40200, PONTENX LES FORGES** », en précisant dans l'objet « Droit des personnes » et en joignant la copie de votre justificatif d'identité.

**Le diagnostic reste valable tant que les conditions qui l'ont généré demeurent inchangées.**

## Information relative à tout diagnostic :

- \* Il est de l'obligation du propriétaire/ donneur d'ordre de fournir tous documents (Diagnosics, recherche, résultats d'analyse, la liste des immeubles ou parties d'immeubles bâtis concernés, les plans à jour de l'immeuble bâti ou à défaut, des croquis, la date de délivrance de permis de construire, les années de constructions, modifications, réhabilitations, si elles sont connues, travaux, etc.) et informations dont il aurait connaissance (exemple : présence de parasites du bois, matériaux amiantés, ...) relatifs à la présente mission.
- \* Le propriétaire doit fournir un accès sécurisé à toutes les pièces / locaux pour lesquels le diagnostiqueur a été mandaté. Il est rappelé que l'inspection des ascenseurs, monte-charge, chaudière, locaux électrique MT et HT nécessitent l'autorisation préalable et la présence d'un technicien de maintenance spécialisé. Ces personnes doivent être contactées et présentes sur site lors du diagnostic. Dans le cas où elles ne seraient pas présentes, et qu'une visite supplémentaire soit nécessaire, celle-ci sera facturée conformément à la grille tarifaire.
- \* Seules les parties accessibles le jour de la visite seront contrôlées, c'est pourquoi le propriétaire devra déplacer le mobilier lourd afin de permettre un accès aux murs, plinthes et cloisons.
- \* Le diagnostiqueur n'a pas l'autorisation réglementaire pour déposer des éléments nécessitant l'utilisation d'outils. Il est de la responsabilité du propriétaire d'effectuer cette dépose préalablement (Trappes des baignoires / éviers, ...)
- \* Le diagnostiqueur devra désigner un représentant s'il ne peut être présent lui-même lors du repérage.

## Spécificité au constat termites / parasitaire :

- \* En conformité avec la norme NF P03-201, les éléments bois seront sondés mécaniquement, au poinçon, de façon non destructive (sauf pour les éléments déjà dégradés ou altérés).
- \* Il s'agit d'un examen visuel de toutes les parties visibles et accessibles du bâtiment et à ses abords (10 m).
- \* L'accessibilité à toutes les surfaces, le jour de la visite est obligatoire. Préalablement à la visite, il appartient au propriétaire de déplacer les meubles disposés contre les murs afin de permettre une accessibilité pour un sondage mécanique et visuel du logement derrière le mobilier.

## Spécificité au diagnostic amiante :

- \* Il est rappelé que la signature de l'ordre de mission par le donneur d'ordre est un accord tacite autorisant tous les prélèvements nécessaires au diagnostiqueur (norme NF 46 020). Toutefois, si le propriétaire est présent lors de la visite, il pourra refuser qu'un prélèvement soit effectué ; une mention sera alors inscrite dans le rapport.

## Spécificité au Mesurage loi Carrez / Loi Boutin :

- \* Il est de l'obligation du donneur d'ordre de fournir le règlement de copropriété du bien mesuré. Dans le cas où ces documents ne seraient pas fournis, le diagnostiqueur devra être prévenu au moment de la signature de l'ordre de mission. Le diagnostiqueur effectuera une demande de copie du règlement de copropriété auprès du syndicat de copropriété, les frais supplémentaires de recherche étant à la charge du donneur d'ordre.

## Spécificité au diagnostic Performance énergétique :

- \* Dans le cas de la location saisonnière, location de maisons individuelles dont le permis de construire a été accepté avant 1948, des immeubles complets collectifs, des appartements individuels chauffés par un système collectif et des locaux qui ne sont pas à usage d'habitation ; il est de l'obligation du donneur d'ordre de fournir les factures des consommations de chauffage et d'eau chaude sanitaire des 3 années antérieures. Dans le cas où ces documents ne seraient pas fournis, le diagnostiqueur devra être prévenu au moment de la signature de l'ordre de mission. Le diagnostiqueur effectuera une recherche des consommations, les frais supplémentaires de recherche étant à la charge du donneur d'ordre.

## Spécificité au diagnostic Installations Intérieures Gaz :

- \* Le donneur d'ordre s'engage à assurer pendant la durée du diagnostic l'alimentation en gaz effective de l'installation et le fonctionnement normal des appareils d'utilisation. Il est rappelé qu'en cas de détection d'un Danger Grave et Immédiat, le diagnostiqueur devra interrompre l'alimentation en gaz de tout ou partie de l'installation.

## Spécificité au diagnostic de l'Installation Intérieure d'électricité :

- \* Préalablement à la réalisation du diagnostic, le donneur d'ordre, ou son représentant, informe l'occupant éventuel du logement de la nécessité de la mise hors tension de toute ou partie de l'installation pour la réalisation du diagnostic et de la nécessité pour l'occupant de mettre lui-même hors tension les équipements qui pourraient être sensibles à une mise hors tension (matériels programmables par exemple) ou risqueraient d'être détériorés lors de la remise sous tension (certains matériels électroniques, de chauffage, etc.). Ce dernier signale à l'opérateur de diagnostic les parties de l'installation qui ne doivent pas être mises hors tension et les motifs de cette impossibilité (matériel de surveillance médicale, alarmes, etc.).
- \* Pendant toute la durée du diagnostic, le donneur d'ordre ou son représentant fait en sorte que tous les locaux et leurs dépendances soit accessibles. Il s'assure que l'installation est alimentée en électricité, si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une interruption de fourniture par le distributeur. Les parties communes ou sont situées des parties d'installation visées par le diagnostic doivent elles aussi être accessible.

## Spécificité liée au COVID-19 :

Compte-tenu de l'état d'urgence sanitaire décrété par les pouvoirs publics, les diagnostiqueurs, licenciés de la marque Activ'Expertise, respectent de manière stricte et exhaustive les instructions gouvernementales, prises en application de la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

L'émission du présent ordre de mission est strictement conditionné par :  
- la demande urgente et essentielle de la mission technique à réaliser, notifiée par le donneur d'ordre ;  
- l'acceptation expresse, des occupants de l'immeuble concerné par ladite mission, pour que le diagnostiqueur intervienne, en l'état d'urgence sanitaire ;  
- le respect des règles de distanciation et de précautions sanitaires par le diagnostiqueur, le donneur d'ordre, et lesdits occupants.

À ce titre, toutes les mesures de protections sanitaires (masques, tenue de protection intégrale, gants, gel hydro alcoolique, stylo personnel) et de distance physique sont à respecter, de manière stricte. Le diagnostiqueur se réserve le droit de refuser d'exécuter sa mission si lesdites mesures de protections et de distanciation ne peuvent ou ne sont pas respectées, par le donneur d'ordre et/ou les occupants du logement.

Fait à

*Houzeon  
du 08/02/2021*

le

*08/02/2021*

Signature du donneur d'ordre

Précédée de la mention « Lu et Approuvé » : M. DUTEMPS Eric

*[Signature]*



## POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ ET DE PROTECTION DES DONNÉES A CARACTERE PERSONNEL

Document mis à jour le 13/06/2019

**SARL PRO DIAGNOSTICS IMMOBILIERS, soucieux des droits des individus, notamment au regard des traitements automatisés, et dans une volonté de transparence avec ses clients, a mis en place une politique reprenant l'ensemble de ces traitements, des finalités poursuivies par ces derniers ainsi que des moyens d'actions à la disposition des individus afin qu'ils puissent au mieux exercer leurs droits.**

**Nous mettons régulièrement à jour ce document notamment en fonction des évolutions légales. Toute mise à jour est disponible sur [www.activexpertise.fr](http://www.activexpertise.fr)**

### 1. RESPONSABLE DU TRAITEMENT (AU SENS DE LA LOI 78-17 DITE LOI « CNIL »)

Vos données sont collectées par :

SARL PRO DIAGNOSTICS IMMOBILIERS,

Siège social : 133 rue des Tilleuls, 40200, PONTENX LES FORGES – Capital social 2.000,00 €

SARL PRO DIAGNOSTICS IMMOBILIERS | 133 rue des Tilleuls 40200 PONTENX LES FORGES | Tél. : 0975510215 -  
N°SIREN : 819110818 | Compagnie d'assurance : MMA n° 114.231.812

3/6

SIRET n° 819 110 818 00013 - TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR38819110818

Pour toute information complémentaire sur la protection des données personnelles, nous vous invitons à consulter le site : <https://www.cnil.fr/>

## 2. DÉTAIL DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL COLLECTÉES

Nous collectons les DCP lorsque vous nous sollicitez pour une demande de devis ou pour la réalisation d'un Diagnostic de votre bien immobilier.

Types de données personnelles que nous collectons et traitons directement :	Types de données personnelles que nous collectons et traitons indirectement :
Nom, prénoms du propriétaire, ses coordonnées postales, téléphoniques, adresse e-mail,	Section cadastrale
Le cas échéant informations supplémentaires telles :  ➤ Identités et coordonnées des occupants du bien (locataire par exemple), ➤ Identités des personnes chargées de la gestion du syndic, ➤ Autres	Identifiant fiscal (pour l'électricité)
	Numéros de lots
	Nombre d'enfants et âge (pour le plomb)
	Photos du bien
	Le résultat des différents diagnostics
	Des documents annexes contenant des DCP tels, ○ Les factures énergies ○ Le titre de propriété, ○ L'état descriptif de division, ○ L'étude Thermique, ○ Le dossier Technique Global, ○ Les plans et croquis,

## 3. FINALITÉ DE LA COLLECTE DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL ET DURÉE DE CONSERVATION

### a. Finalité

Afin d'assurer ces engagements contractuels vis-à-vis de ses clients, SARL PRO DIAGNOSTICS IMMOBILIERS collecte les données nécessaires à la mise en œuvre de ses prestations.

Ces données sont collectées lorsque le client :

- Nous sollicite pour une demande de devis
- Pour la réalisation d'un diagnostic immobilier de son bien immobilier

Pour effectuer des opérations relatives à la gestion de la relation commerciale (tels comptabilité, suivi de notre relation client)

### b. Durée de conservation

Les données à caractère personnel sont conservées pendant une durée qui n'excède pas la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles ont été collectées.

A cet égard, nous vous invitons à vous rendre sur notre site afin de consulter le tableau dédié à la durée de validité de chaque diagnostic (vente et location).

En outre, les données collectées pour la gestion de la relation contractuelle seront conservées pendant la durée de la relation contractuelle et en archivage pendant une durée de cinq (5) ans suivant la fin de ladite relation contractuelle, lorsqu'elles présentent un intérêt administratif, notamment pour l'établissement de la preuve d'un droit ou d'un contrat.

## 4. DÉTAIL DES DESTINATAIRES DES DONNÉES PERSONELLES

La loi nous impose de transmettre dans certains cas certaines DCP à des autorités publiques, voire à certains acteurs privés, sans obtenir votre consentement préalable ; dans les autres cas nous ne transmettons vos DCP qu'après autorisation préalable de votre part.

DCP Transmises sans autorisation préalable de l'intéressé (propriétaire)	DCP Transmises Avec autorisation préalable du propriétaire
<b>Diagnostic de Performance Énergétique : DCP transmises à l'ADEME</b>	<b>Dossier de Diagnostic Technique adressé au notaire qui l'annexe à la promesse de vente, ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente</b>
<b>En cas de détection de termites, plomb, amiante, radon, mères :</b> <b>DCP transmises à la Marie, à la Préfecture et éventuellement à l'ARS</b>	<b>Dossier de Diagnostic Technique adressé aux agences immobilières en charge de la transaction</b>
<b>En cas de Danger Grave et Imminent relativement à un problème lié au gaz : DCP transmises au fournisseur de gaz</b>	
<b>État des Risques et Pollutions - ERP (anciennement ESRIS) : l'état est établi après une demande effectuée via un formulaire accessible sur la plateforme Preventimmo</b>	
<b>En cas de litige : DCP transmises à notre assureur Responsabilité Civile Professionnelle MMA</b>	
<b>DCP transmises à l'éditeur de notre logiciel terrain, à savoir la société Liciel et à la société chargée de l'hébergement de nos données, à savoir la société Liciel</b>	
<b>Nous sous-traitons à la société ACTIV EXPERTISE</b>	
<b>Pour l'établissement de certains diagnostics : DCP transmises aux laboratoires compétents à savoir : ITGA</b>	
<b>Nous faisons appel aux services de la société OVH pour la gestion de nos courriels</b>	
<b>Le cabinet d'expertise comptable ERECA Pluriel à Parentis en Born est chargé de la comptabilité de notre cabinet.</b>	

## 5. DETAIL DU LIEU DE STOCKAGE DES DONNEES PERSONNELLES ET DES MODALITES DE SECURITE

Les données à caractère personnel que nous collectons sont stockées dans les bases de données de notre prestataire de services Liciel.

## 6. DETAIL DES DROITS DES PERSONNES CONCERNEES PAR LE TRAITEMENT DE LEURS DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la Loi 78-17 « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, chaque personne dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à ses données personnelles.

Sous réserve des obligations légales qui incombent aux diagnostiqueurs immobiliers, vous disposez également d'un droit d'opposition pour motif légitime au traitement de vos DCP.  
Vous disposez également d'un droit d'opposition au traitement de vos données à des fins de prospection ainsi que le cas échéant d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Vous pouvez exercer vos droits à tout moment en adressant une demande à notre service client, accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature et précisant l'adresse à laquelle devra parvenir la réponse :

- soit par courriel : [jc.lamarque@activexpertise.fr](mailto:jc.lamarque@activexpertise.fr)
- soit par courrier postal : 133 rue des Tilleuls, 40200, PONTENX LES FORGES

Une réponse vous sera alors adressée dans un délai compris entre 1 et 3 mois suivant la réception de ladite demande.

**SARLU NéoProtek**  
 77 Route De Terrie  
 49100 SARZ  
 Tel : 05 98 97 42 79  
 Tél portable : 07 87 15 44 16  
 Site web : www.noeoprotek.fr  
 Email : contact@neooprotek.fr



<b>Facture</b>		<b>Numéro</b> FA00001639
Date : 14/01/2021		
<b>Code client</b>	<b>Date d'échéance</b>	<b>Mode de règlement</b>
CL01561	14/01/2021	

Mme M. DUTEMPS  
 85 impasse de PEES  
 40150 HOSSEGOR  
 Tél. portable : 0613202526  
 E-mail : eric.dutemps@dmy-audit.fr

Commercial : MENDES Xavier

Description	Qté	Unité	P.U. HT	Montant HT	TVA	Montant TTC
Objet: facture pour l'installation du dispositif EXTEERRA suite contre les termites et permis année de surveillance. CONTRAT : 202027						
Installation du dispositif EXTEERRA, permis année de surveillance ( DU 15/01/2021 AU 15/01/2022 )	1,00	Installation EXTEERRA	929,26	929,26	10,00	1 022,19

En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux d'intérêt légal sera exigible (Décret 2009-108 du 9 février 2009).  
 Pour les professionnels, une indemnité minimum forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement sera exigible (Décret 2012-1115 du 9 octobre 2012).

Taux	Base HT	Montant TVA
10,00	929,26	92,93

Total HT	929,26
Total TVA	92,93
Total TTC	1 022,19
Acomptes	0,00
<b>Net à payer</b>	<b>1 022,19 €</b>
Solde dû	<b>0,00 €</b>

**Coordonnées bancaires société :**

Banque :  
 RIB :  
 IBAN :  
 BIC :

Payable à découper et à joindre à votre règlement :

DATE :	14/01/2021
CLIENT :	DUTEMPS
N° FACTURE :	FA00001639
NET A PAYER :	0,00 €

Siret : 82437807900027 - APE : 1610B - N° TVA intracom : FR36824378079 - Capital : 980,00 €

1 sur 1



## Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

**PRO DIAGNOSTICS IMMOBILIERS**  
**Monsieur JEAN-CHRISTOPHE LAMARQUE**  
**133 RUE DES TILLEULS**  
**40200 PONTENX LES FORGES**

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier, notamment y compris :

-Le diagnostic infiltrométrie

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 500 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 2 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 01/07/2017

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 5 janvier 2021

L'assureur, par délégation, l'Agent Général

**SUBERVIE ASSURANCES**  
Agent Général exclusif MMA  
30, cours du Maréchal Juin - B.P 29  
33023 BORDEAUX CEDEX  
Tél : 05.56.91.20.67 Fax : 05.56.91.95.75  
Email : [subervie.assurances@mma.fr](mailto:subervie.assurances@mma.fr)  
SARL au capital de 401 222 €  
N° ORIAS : 07001677 [www.orias.fr](http://www.orias.fr)



F0923

MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES / SOCIÉTÉ D'ASSURANCE MUTUELLE A COTISATIONS FIXES / RCS LE MANS 775 852 126  
MMA IARD / SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 537 052 968 EUROS / RCS LE MANS 440 048 882  
SIÈGES SOCIAUX : 14, BOULEVARD MARIE ET ALEXANDRE OYON - 72030 LE MANS CEDEX 9  
ENTREPRISES RÉGIES PAR LE CODE DES ASSURANCES



## Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier N°380

**Monsieur LAMARQUE Jean-Christophe**

**Amiante sans mention**  
Selon arrêté du 02 juillet 2018

**Amiante**  
Date d'effet : 16/11/2020 : - Date d'expiration : 15/11/2027

**DPE individuel**  
Selon arrêté du 02 juillet 2018

**Diagnostic de performances énergétiques**  
Date d'effet : 28/12/2020 : - Date d'expiration : 27/12/2027

**DPE avec mention**  
Selon arrêté du 02 juillet 2018

**DPE par immeuble, bâtiments à usage autre que d'habitation**  
Date d'effet : 28/12/2020 : - Date d'expiration : 27/12/2027

**Electricité**  
Selon arrêté du 02 juillet 2018

**Etat de l'installation intérieure électricité**  
Date d'effet : 28/12/2020 : - Date d'expiration : 27/12/2027

**Gaz**  
Selon arrêté du 02 juillet 2018

**Etat de l'installation intérieure gaz**  
Date d'effet : 16/11/2020 : - Date d'expiration : 15/11/2027

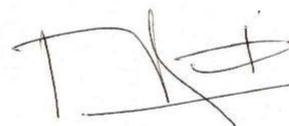
**Plomb sans mention**  
Selon arrêté du 02 juillet 2018

**Constat du risque d'exposition au plomb**  
Date d'effet : 28/12/2020 : - Date d'expiration : 27/12/2027

**Termites métropole**  
Selon arrêté du 02 juillet 2018

**Etat relatif à la présence de termites dans les bâtiments**  
Date d'effet : 16/11/2020 : - Date d'expiration : 15/11/2027

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit,  
Edité le 28/12/2020, à Canéjan par MOLEZUN Jean-Jacques Président.



Siège : 23bis, rue Thomas Edison - 33610 CANEJAN  
Mail : [contact@lcp-certification.fr](mailto:contact@lcp-certification.fr) Site : [www.lcp-certification.fr](http://www.lcp-certification.fr)  
Tel : 05.33.89.39.30  
SIRET : 80914919800024 RCS BORDEAUX Code APE : 7022 Z  
Enr487@ LE CERTIFICAT V010 du 19-05-2020



Accréditation N° 4-0590  
Portée disponible sur  
[www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)



# DECLARATION EN MAIRIE DE LA PRESENCE DE TERMITES DANS UN IMMEUBLE

(ART. 2 DE LA LOI N° 99-471 DU 8 JUIN 1999)

N° d'enregistrement : .....

## A. – Identification du déclarant

Nom : M. DUTEMPS Eric Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse (N°, nom de la rue, de la voie, lieu-dit) : 60 Rue Xavier Arnozan

Code postal : 3360 Commune : PESSAC

### Qualité du déclarant (sur déclaration de l'intéressé) (1) :

- Propriétaire de l'immeuble
- Occupant de l'immeuble (locataire)
- Personne représentant le syndicat des copropriétaires : \_\_\_\_\_

## B. – Identification de l'immeuble

Nature de l'immeuble (1)  Immeuble bâti  Immeuble non bâti

### Situation de l'immeuble

Département : 40150 Commune : SOORTS-HOSSEGOR

Adresse (N°, nom de la rue, de la voie, lieu-dit) : 85 impasse de Pees

N° d'étage : \_\_\_\_\_

Section cadastrale : Section cadastrale BK, N° de parcelle(s), de lot(s) : Lot numéro Non communiqué,  
Parcelle numéro 27,

## C. – Le soussigné déclare la présence de termites dans l'immeuble désigné ci-dessus au vu (1) :

- D'un constat d'état parasitaire (2) :
- des indices suivants (3) :

Il a été repéré des indices d'infestation de termites.

(1) Cocher la case correspondante et préciser le cas échéant.  
 (2) Indiquer les conclusions et résultats du diagnostic d'infestation. Lorsque le déclarant dispose d'un état parasitaire (pièce établie conformément à l'arrêté du 10 août 2002/2000) cette pièce peut être jointe à la présente Déclaration (article 1<sup>er</sup> du décret n° 2000-613 du 3 juillet 2000).  
 (3) Préciser les indices révélateurs de la présence de termites dans l'immeuble considéré (dégâts relevés, photographies le cas échéant...).

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux traitements effectués pour la collecte, l'enregistrement et la conservation des informations nominatives. Elle garantit aux personnes un droit d'accès et de rectification des données les concernant (article 27)

Fait à \_\_\_\_\_  
 Le \_\_\_\_\_  
 Signature du déclarant

# Etat de l'Installation Intérieure de Gaz



Numéro de dossier : **21/DUTEMPS/2591**  
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500 (Janvier 2013)  
Date du repérage : 04/02/2021  
Heure d'arrivée : 10 h 00  
Durée du repérage : 02 h 20

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 18 novembre 2013 et 12 février 2014 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

## A. - Désignation du ou des bâtiments

### Localisation du ou des bâtiments :

Département : ..... **Landes**  
Adresse : ..... **85 impasse de Pees**  
Commune : ..... **40150 SOORTS-HOSSEGOR**  
**Section cadastrale BK, Parcelle numéro 27,**  
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :  
**Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Lot numéro : NC,**  
Type de bâtiment : ..... **Habitation (maison individuelle)**  
Nature du gaz distribué : ..... **Gaz naturel**  
Distributeur de gaz : ..... **Altergaz**  
Installation alimentée en gaz : ..... **OUI**

## B. - Désignation du propriétaire

### Désignation du propriétaire :

Nom et prénom : ..... **M. DUTEMPS Eric**  
Adresse : ..... **60 Rue Xavier Arnozan**  
**3360 PESSAC**

### Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :  
**Propriétaire**  
Nom et prénom : ..... **M. DUTEMPS Eric**  
Adresse : ..... **60 Rue Xavier Arnozan**  
**3360 PESSAC**

### Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom et prénom : ..... **M. DUTEMPS Eric**  
Adresse : ..... **60 Rue Xavier Arnozan 3360 PESSAC**  
N° de téléphone : .....  
Références : ..... **Numéro de compteur : 03 19B1 751 357 02**

## C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

### Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : ..... **Jean-Christophe LAMARQUE**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **SARL PRO DIAGNOSTICS IMMOBILIERS**  
Adresse : ..... **133 rue des Tilleuls**  
**40200 PONTENX LES FORGES**  
Numéro SIRET : ..... **819 110 818 00013**  
Désignation de la compagnie d'assurance : ..... **MMA**  
Numéro de police et date de validité : ..... **114.231.812 / 31 Décembre 2021**

Certification de compétence **380** délivrée par : **LA CERTIFICATION DE PERSONNES**, le **16/11/2020**  
Norme méthodologique employée : ..... **NF P 45-500 (Janvier 2013)**

## D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre <sup>(1)</sup> , marque, modèle)	Type <sup>(2)</sup>	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Chaudière IDEAL STANDARD Modèle: Non visible Installation: non visible	Étanche	non visible	Niveau 0 - Cellier/buanderie	Mesure CO : SANS OBJET Photo : PhGaz001 Fonctionnement : Appareil à l'arrêt Entretien appareil : Non Entretien conduit : Non Partiellement contrôlé car : Appareil à l'arrêt
Cuisinière VEDETTE Modèle: Plaque 3 feux pas de ref Installation: non visible	Non raccordé	non visible	Niveau 0 - Cellier/buanderie	Mesure CO : sans objet Photo : PhGaz002 Fonctionnement : Appareil à l'arrêt Entretien appareil : Sans objet Entretien conduit : Sans objet Partiellement contrôlé car : Appareil à l'arrêt

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ....

(2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

Note : Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées.

Note 2 : Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux installations non contrôlées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des installations concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

Note 3 : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

## E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle <sup>(3)</sup> (selon la norme)	Anomalies observées (A1 <sup>(4)</sup> , A2 <sup>(5)</sup> , DGI <sup>(6)</sup> , 32c <sup>(7)</sup> )	Libellé des anomalies et recommandations	Photos
C.10 - 14 Raccordement en gaz des appareils par tuyaux non rigides	A1	La date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation n'est pas lisible ou est dépassée. (Cuisinière VEDETTE Plaque 3 feux pas de ref)  <b>Remarques :</b> (Niveau 0 - Cellier/buanderie) La date limite d'utilisation du tuyau non rigide est dépassée ; Faire intervenir un installateur gaz qualifié afin de remplacer le tuyau existant par un tuyau neuf	

(3) Point de contrôle selon la norme utilisée.

(4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation

(5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

(6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

(7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Note : Nous vous rappelons que la responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation

## F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motif :

**Néant**

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

## G. - Constatations diverses

### Commentaires :

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable

### Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

### Observations complémentaires :

Néant

### Conclusion :

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

## H. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz  
ou
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :
  - référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
  - codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

## I. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;

**Nota :** Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LA CERTIFICATION DE PERSONNES - 23 bis, rue Thomas Edison 33610 CANEJAN (détail sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr) programme n°4-4-11)**

# Etat de l'installation intérieure de Gaz n° 21/DUTEMPS/2591



Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

Visite effectuée le **04/02/2021**.

Fait à **SOORTS-HOSSEGOR**, le **04/02/2021**

Par : **Jean-Christophe LAMARQUE**

Cachet de l'entreprise



## Annexe - Photos

	<p>Photo n° PhGaz001 Localisation : Niveau 0 - Cellier/buanderie Chaudière</p>
	<p>Photo n° PhGaz002 Localisation : Niveau 0 - Cellier/buanderie Cuisinière</p>
	<p>Photo n° du Compteur Gaz</p>

## Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures.

Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

## Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

## Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>



# Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité



Numéro de dossier : **21/DUTEMPS/2591**  
Date du repérage : 04/02/2021  
Heure d'arrivée : 10 h 00  
Durée du repérage : 02 h 20



La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017, 10 aout 2015 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

## 1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

*Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :*

Type d'immeuble : ..... **Maison individuelle**  
Adresse : ..... **85 impasse de Pees**  
Commune : ..... **40150 SOORTS-HOSSEGOR**  
Département : ..... **Landes**  
Référence cadastrale : ..... **Section cadastrale BK, Parcelle numéro 27,,** identifiant fiscal : **NC**  
*Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :*  
**Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Lot numéro : NC,**  
Périmètre de repérage : ..... **Ensemble de la propriété**  
Année de construction : ..... **1960 Avec extension**  
Année de l'installation : ..... **> 15 ans**  
Distributeur d'électricité : ..... **Enedis**  
Parties du bien non visitées : ..... **Néant**

## 2. - Identification du donneur d'ordre

*Identité du donneur d'ordre :*

Nom et prénom : ..... **M. DUTEMPS Eric**  
Adresse : ..... **60 Rue Xavier Arnozan**  
**3360 PESSAC**  
Téléphone et adresse internet : .. **Non communiquées**  
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**

*Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:*

Nom et prénom : ..... **M. DUTEMPS Eric**  
Adresse : ..... **60 Rue Xavier Arnozan**  
**3360 PESSAC**

## 3. - Indentification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

*Identité de l'opérateur de diagnostic :*

Nom et prénom : ..... **Jean-Christophe LAMARQUE**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **SARL PRO DIAGNOSTICS IMMOBILIERS**  
Adresse : ..... **133 rue des Tilleuls**  
**40200 PONTENX LES FORGES**  
Numéro SIRET : ..... **819 110 818 00013**  
Désignation de la compagnie d'assurance : . **MMA**  
Numéro de police et date de validité : ..... **114.231.812 / 31 Décembre 2021**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LA CERTIFICATION DE PERSONNES** le **28/12/2020** jusqu'au **27/12/2027**. (Certification de compétence **380**)

#### 4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

#### 5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

##### Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

##### Anomalies relatives aux installations particulières

- Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- Piscine privée, ou bassin de fontaine

##### Informations complémentaires

- Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Article (1)	Libellé des informations
B11 a2	Une partie seulement de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur. <b>Remarques :</b> Présence de socles de prises non équipés d'obturateur ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les socles de prises non équipés d'obturateur par des socles de prises à obturateur

Article (1)	Libellé des informations
B11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm. <b>Remarques :</b> prise en 2 pôles sans terre



Domaines	Anomalies
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Prise de terre	Une canalisation métallique de liquide ou de gaz est utilisée comme prise de terre. <b>Remarques :</b> Elément constituant la prise de terre inapproprié ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer le ou les élément(s) constituant la prise de terre</b>
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. <b>(Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique)</b> <b>Remarques :</b> Absence de conducteurs de protection ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection (Niveau 0 - Chambre 1, Niveau 0 - Chambre 2)</b>
	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. <b>(Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique)</b> <b>Remarques :</b> La continuité est insatisfaisante ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin de faire vérifier l'installation. (Niveau 0 - Salle de bain, Niveau 0 - Chambre 1)</b>
6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. <b>Remarques :</b> Présence de matériel électrique vétuste TABLEAU ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes</b>
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA
	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur <b>Remarques :</b> Présence de socles de prises non équipés d'obturateur ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les socles de prises non équipés d'obturateur par des socles de prises à obturateur</b>
	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm. <b>Remarques :</b> prise en 2 pôles sans terre

## 6. – Avertissement particulier

### Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	Caractéristiques techniques <b>Point à vérifier :</b> Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale <b>Motifs :</b> Conducteur de LEP (Liaison Equipotentielle Principale) non visible ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier la section du conducteur de LEP et le remplacer si besoin</b>
	Continuité <b>Point à vérifier :</b> Continuité satisfaisante du conducteur principal de protection
3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit	Caractéristiques techniques <b>Point à vérifier :</b> Section des conducteurs d'alimentation en adéquation avec le courant assigné du DP placé en amont.

Domaines	Points de contrôle
	Caractéristiques techniques <b>Point à vérifier :</b> Section des conducteurs de pontage en adéquation avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement.
	Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels : courant assigné (calibre) adapté à l'installation électrique <b>Point à vérifier :</b> Courants assignés des interrupteurs différentiels de plusieurs tableaux adaptés.
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire	Caractéristiques techniques <b>Point à vérifier :</b> Section satisfaisante de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire
	Mise en œuvre <b>Point à vérifier :</b> Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et masses

**Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :**

Néant

#### 7. - Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

Certains points de contrôles n'ont pu être effectués. De ce fait la responsabilité du propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée

Constatations supplémentaires :

Le bien était meublé le jour de la visite.

Il est conseillé de faire vérifier l'installation électrique par un professionnel .

Piscine équipée d'un tableau autonome (il est conseillé de faire vérifier l'installation électrique avant la première remise en service de l'année.

**Nota :** Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LA CERTIFICATION DE PERSONNES - 23 bis, rue Thomas Edison 33610 CANEJAN (détail sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr) programme n°4-4-11)**

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **04/02/2021**

Etat rédigé à **SOORTS-HOSSEGOR**, le **04/02/2021**

**Par : Jean-Christophe LAMARQUE**



Cachet de l'entreprise



## 8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

### Objectif des dispositions et description des risques encourus

**Appareil général de commande et de protection** : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.  
Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

**Protection différentielle à l'origine de l'installation** : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.  
Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Prise de terre et installation de mise à la terre** : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.  
L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Protection contre les surintensités** : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.  
L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

**Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche** : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.  
Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche** : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.  
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Matériels électriques présentant des risques de contact direct** : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

**Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage** : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

**Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives** : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

**Piscine privée ou bassin de fontaine** : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

### Informations complémentaires

### Objectif des dispositions et description des risques encourus

**Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique** : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

**Socles de prise de courant de type à obturateurs** : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

**Socles de prise de courant de type à puits** : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.



Annexe - Photos



Photo du Compteur électrique



Photo du Compteur électrique

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé





## Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

N° : ..... <b>21/DUTEMPS/2591</b> Valable jusqu'au : ..... 03/02/2031 Type de bâtiment : ..... Habitation (en maison individuelle) Année de construction : .. 1960 Surface habitable : ..... 176,42 m <sup>2</sup> Adresse : ..... 85 impasse de Pees 40150 SOORTS-HOSSEGOR	Date (visite) : ..... 04/02/2021 Diagnostiqueur : .. Jean-Christophe LAMARQUE Certification : LA CERTIFICATION DE PERSONNES n°380 obtenue le 28/12/2020 Signature : 
<b>Propriétaire :</b> Nom : ..... M. DUTEMPS Eric Adresse : ..... 60 Rue Xavier Arnozan 3360 PESSAC	<b>Propriétaire des installations communes</b> (s'il y a lieu) : Nom : ..... Adresse : .....

### Consommations annuelles par énergie

Obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, estimées à l'immeuble / au logement, prix moyens des énergies indexés au 15 Août 2015. Le présent diagnostic de performance énergétique a été enregistré sur le site de l'ADEME sous le numéro : 2140V1000491G

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie et par usage en kWh <sub>EF</sub>	détail par énergie et par usage en kWh <sub>EP</sub>	
<b>Chauffage</b>	Electricité : 5 816 kWh <sub>EF</sub> Gaz Naturel : 15 393 kWh <sub>EF</sub> Bois : 1 094 kWh <sub>EF</sub>	31 492 kWh <sub>EP</sub>	1 747 €
<b>Eau chaude sanitaire</b>	Electricité : 2 363 kWh <sub>EF</sub> Gaz Naturel : 3 120 kWh <sub>EF</sub>	9 215 kWh <sub>EP</sub>	441 €
<b>Refroidissement</b>	-	-	-
<b>CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS</b>	Electricité : 8 178 kWh <sub>EF</sub> Gaz Naturel : 18 513 kWh <sub>EF</sub> Bois : 1 094 kWh <sub>EF</sub>	40 707 kWh <sub>EP</sub>	2 623 € (dont abonnement: 435 €)

### Consommations énergétiques

(En énergie primaire)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

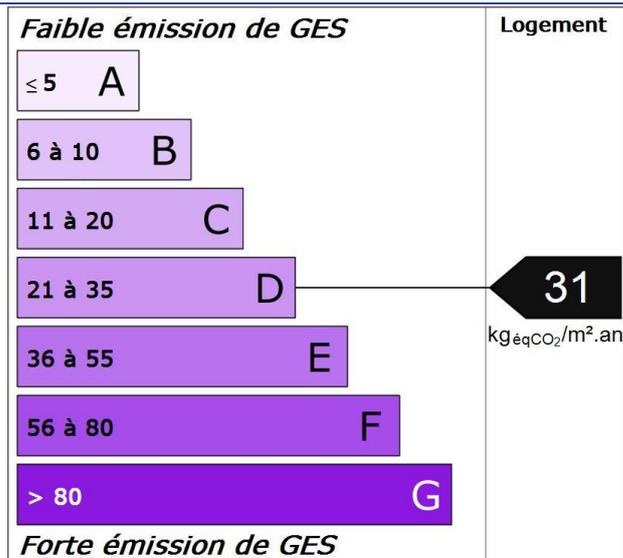
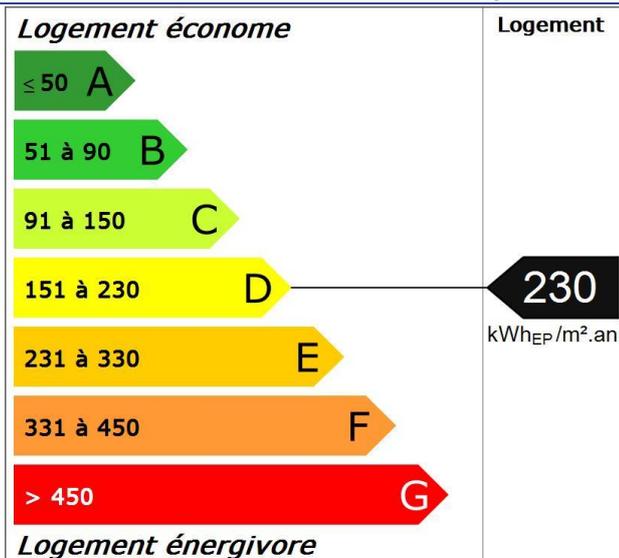
### Émissions de gaz à effet de serre

(GES)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation conventionnelle : **230 kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an**  
sur la base d'estimations à l'immeuble / au logement

Estimation des émissions : **31 kg<sub>éqCO<sub>2</sub></sub>/m<sup>2</sup>.an**



# Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

## Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
<b>Murs :</b> Briques creuses d'épaisseur 20 cm donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (réalisée entre 1948 et 1974) Briques creuses d'épaisseur 20 cm donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (réalisée à partir de 2006)	<b>Système de chauffage :</b> Générateur Gaz Naturel d'air chaud à condensation régulée (système individuel) Emetteurs: Radiateurs aluminium	<b>Système de production d'ECS :</b> Combiné au système: Générateur Gaz Naturel d'air chaud à condensation régulée (système individuel) Chauffe-eau électrique installé il y a plus de 5 ans (système individuel)
<b>Toiture :</b> Plafond sous solives bois donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (réalisée entre 1948 et 1974) sous combles perdus Plafond en plaque de plâtre donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (réalisée à partir de 2006).	Pompe à chaleur (divisé) - type split (système individuel)  Poêle / Insert bois (Bûches) (système individuel)	
<b>Menuiseries :</b> Porte(s) autres opaque pleine isolée Fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets roulants pvc Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets roulants pvc Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 16 mm sans protection solaire Fenêtres battantes bois, en survitrage avec volets roulants aluminium Portes-fenêtres battantes bois, en survitrage avec volets roulants aluminium Portes-fenêtres battantes bois, en survitrage avec volets battants bois Fenêtres battantes bois, en survitrage avec volets roulants aluminium Fenêtres battantes bois, en survitrage avec volets roulants aluminium Fenêtres battantes bois, en survitrage sans protection solaire Portes-fenêtres battantes bois, en survitrage sans protection solaire	<b>Système de refroidissement :</b> Néant	<b>Système de ventilation :</b> VMC SF Auto réglable après 82
<b>Plancher bas :</b> Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein Dalle béton donnant sur un terre-plein avec isolation intrinsèque ou en sous-face Plancher donnant sur un local chauffé	<b>Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :</b> Non	
<b>Énergies renouvelables</b>	Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 6,2 kWh <sub>EP</sub> /m <sup>2</sup> .an (une partie des ENR reste non comptabilisée)	
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Poêle / Insert bois (Bûches) (système individuel)		

### Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

### Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

### Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les

### Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

### Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

### Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps.

La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêt en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.



méthodes de calcul.

### **Constitution des étiquettes**

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

### **Énergies renouvelables**

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.



# Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

## Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

### Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

### Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

### Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

### Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

### Autres usages

#### Éclairage :

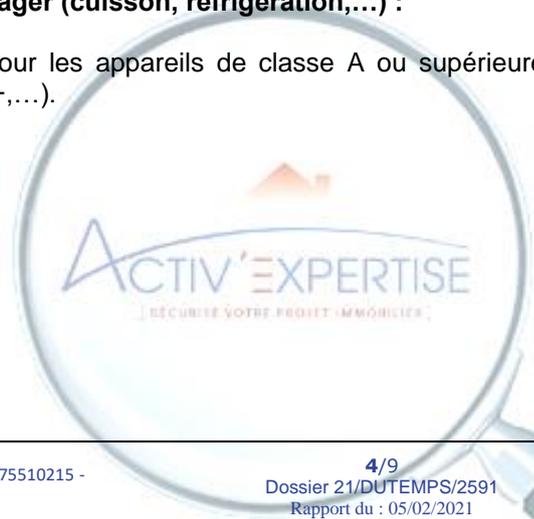
- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

#### Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

#### Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).



# Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

## Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. Conventionnelle	Effort d'investissement*	Économies	Rapidité du retour sur investissement*	Crédit d'impôt
Remplacement vitrages par triple-vitrage VIR Recommandation : Il faut remplacer les vitrages existants par des triple-vitrage peu émissif pour avoir une meilleure performance thermique. Détail : Lors du changement, prévoir des entrées d'air de manière à garantir un renouvellement d'air minimal. Pour bénéficier du crédit d'impôts, une performance thermique minimum est exigée. L'amélioration de la performance thermique des baies vitrées permet surtout de réduire l'effet "paroi froide" en hiver et donc d'abaisser les températures de consigne.	227	€€€	*	◆	30%
Installation d'une pompe à chaleur géothermique Recommandation : Si un système de chauffage central est envisagé : vérifier la possibilité de mettre en place une pompe à chaleur. Détail : L'installation d'une pompe à chaleur nécessite un très bon niveau d'isolation du bâtiment et est l'affaire d'un professionnel qualifié.	189	€€€€	****	◆	30%
Envisager un ECS solaire Recommandation : Envisager une installation d'eau chaude sanitaire solaire. Détail : Depuis plusieurs années déjà, on se préoccupe d'économiser l'énergie et de limiter les émissions de gaz à effet de serre. Les recherches ont permis de suivre des pistes prometteuses, d'élaborer des techniques performantes utilisant l'énergie solaire. Ainsi, selon les régions, le recours à l'énergie solaire permet d'envisager des économies d'énergie de l'ordre de 20 à 40 % (ADEME). Sachez de plus que des aides financières vous permettront de financer plus facilement votre installation.	219	€€€	**	◆	30%
Installation ventilation double flux Recommandation : Si un aménagement complet et du bâtiment est prévu étudier la possibilité de mettre en place une ventilation double flux. Détail : Ce système de ventilation permet de réaliser des économies importantes sur le chauffage en récupérant la chaleur de l'air vicié pour la transmettre à l'air qui sera insufflé dans la maison. Les bouches de soufflage et les bouches d'extraction doivent être nettoyées régulièrement. Le caisson de ventilation doit être vérifié tous les 3 ans par un professionnel. La ventilation ne doit jamais être arrêtée.	211	€€€	**	◆◆	-

\* Calculé sans tenir compte d'un éventuel crédit d'impôt

Légende		
<b>Économies</b>	<b>Effort d'investissement</b>	<b>Rapidité du retour sur investissement</b>
* : moins de 100 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC	◆◆◆◆ : moins de 5 ans
** : de 100 à 200 € TTC/an	€€ : de 200 à 1000 € TTC	◆◆◆ : de 5 à 10 ans
*** : de 200 à 300 € TTC/an	€€€ : de 1000 à 5000 € TTC	◆◆ : de 10 à 15 ans
**** : plus de 300 € TTC/an	€€€€ : plus de 5000 € TTC	◆ : plus de 15 ans

## Commentaires

Présence d'une piscine non chauffée

**Références réglementaires et logiciel utilisés :** Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 17 octobre 2012, arrêté du 1er décembre 2015, 12 octobre 2020, arrêtés du 8 février 2012, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Le décret 2020-1610 du 17 décembre 2020 introduit, après sa date d'entrée en vigueur fixée au 1er juillet 2021, une modification de la date de validité des diagnostics de performance énergétique (réalisés entre le 1er janvier 2018 et le 30 juin 2021) au 31 décembre 2024. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : [http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste\\_eie.asp](http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp)

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !

[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

Pour plus d'informations : [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) ou [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)



Diagnostic de  
la Compagnie  
d'Assurance  
MMA (n° 114.231.812)

Nota : *Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LA CERTIFICATION DE PERSONNES - 23 bis, rue Thomas Edison 33610 CANEJAN (détail sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr) programme n°4-4-11)***





Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4

Référence du DPE : 21/DUTEMPS/2591

# Diagnostic de performance énergétique

## Fiche Technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Catégorie	Données d'entrée	Valeurs renseignées
Généralité	Département	40 Landes
	Altitude	8 m
	Type de bâtiment	Maison Individuelle
	Année de construction	1960
	Surface habitable du lot	176,42 m <sup>2</sup>
	Nombre de niveau	1,5
	Hauteur moyenne sous plafond	2,5 m
	Nombre de logement du bâtiment	1
Caractéristiques des murs		Briques creuses d'épaisseur 20 cm donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (réalisée entre 1948 et 1974) Surface : 88 m <sup>2</sup> , Donnant sur : l'extérieur, U : 2 W/m <sup>2</sup> K, b : 1
		Briques creuses d'épaisseur 20 cm donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (réalisée à partir de 2006) Surface : 104 m <sup>2</sup> , Donnant sur : l'extérieur, U : 0,36 W/m <sup>2</sup> K, b : 1
Caractéristiques des planchers		Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein Surface : 92 m <sup>2</sup> , Donnant sur : un terre-plein, U : 0,37 W/m <sup>2</sup> K, b : 1
		Dalle béton donnant sur un terre-plein avec isolation intrinsèque ou en sous-face Surface : 60 m <sup>2</sup> , Donnant sur : un terre-plein, U : 0,37 W/m <sup>2</sup> K, b : 1
		Plancher donnant sur un local chauffé Surface : 55 m <sup>2</sup> , Donnant sur : un local chauffé, U : 2 W/m <sup>2</sup> K, b : 0
Caractéristiques des plafonds		Plafond sous solives bois donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (réalisée entre 1948 et 1974) sous combles perdus Surface : 92 m <sup>2</sup> , Donnant sur : l'extérieur, U : 2 W/m <sup>2</sup> K, b : 1
		Plafond en plaque de plâtre donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (réalisée à partir de 2006) Surface : 55 m <sup>2</sup> , U : 0,2 W/m <sup>2</sup> K, b : 1
Enveloppe	Caractéristiques des baies	Fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, orientées Nord, double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets roulants pvc Surface : 5,48 m <sup>2</sup> , Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2,5 W/m <sup>2</sup> K, Uw : 3,3 W/m <sup>2</sup> K, b : 1
		Fenêtres battantes pvc, orientées Nord, double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets roulants pvc Surface : 1,2 m <sup>2</sup> , Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2,1 W/m <sup>2</sup> K, Uw : 2,6 W/m <sup>2</sup> K, b : 1
		Fenêtres battantes pvc, orientées Sud, double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets roulants pvc Surface : 1,2 m <sup>2</sup> , Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2,1 W/m <sup>2</sup> K, Uw : 2,6 W/m <sup>2</sup> K, b : 1
		Fenêtres battantes pvc, orientées Sud, double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets roulants pvc Surface : 1,03 m <sup>2</sup> , Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2,1 W/m <sup>2</sup> K, Uw : 2,6 W/m <sup>2</sup> K, b : 1
		Fenêtres battantes pvc, orientées Sud, double vitrage avec lame d'air 16 mm sans protection solaire Surface : 1,8 m <sup>2</sup> , Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2,6 W/m <sup>2</sup> K, Uw : 2,6 W/m <sup>2</sup> K, b : 1
		Fenêtres battantes pvc, orientées Est, double vitrage avec lame d'air 16 mm sans protection solaire Surface : 0,72 m <sup>2</sup> , Orientation : Est, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2,6 W/m <sup>2</sup> K, Uw : 2,6 W/m <sup>2</sup> K, b : 1
		Fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, orientées Est, double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets roulants pvc Surface : 5,48 m <sup>2</sup> , Orientation : Est, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2,5 W/m <sup>2</sup> K, Uw : 3,3 W/m <sup>2</sup> K, b : 1
		Fenêtres battantes bois, orientées Nord, en survitrage avec volets roulants aluminium Surface : 2,25 m <sup>2</sup> , Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2,7 W/m <sup>2</sup> K, Uw : 3,3 W/m <sup>2</sup> K, b : 1
		Fenêtres battantes bois, orientées Est, en survitrage avec volets roulants aluminium Surface : 2,25 m <sup>2</sup> , Orientation : Est, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2,7 W/m <sup>2</sup> K, Uw : 3,3 W/m <sup>2</sup> K, b : 1
		Portes-fenêtres battantes bois, orientées Est, en survitrage avec volets roulants aluminium Surface : 5,16 m <sup>2</sup> , Orientation : Est, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2,9 W/m <sup>2</sup> K, Uw : 3,4 W/m <sup>2</sup> K, b : 1



Portes-fenêtres battantes bois, orientées Est, en survitrage avec volets battants bois  
Surface : 4,3 m<sup>2</sup>, Orientation : Est, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque,  
Ujn : 2,6 W/m<sup>2</sup>K, Uw : 3,4 W/m<sup>2</sup>K, b : 1

Fenêtres battantes bois, orientées Est, en survitrage avec volets roulants aluminium  
Surface : 0,6 m<sup>2</sup>, Orientation : Est, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque,  
Ujn : 2,7 W/m<sup>2</sup>K, Uw : 3,3 W/m<sup>2</sup>K, b : 1

Fenêtres battantes bois, orientées Sud, en survitrage avec volets roulants aluminium  
Surface : 0,6 m<sup>2</sup>, Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque,  
Ujn : 2,7 W/m<sup>2</sup>K, Uw : 3,3 W/m<sup>2</sup>K, b : 1

Fenêtres battantes bois, orientées Ouest, en survitrage sans protection solaire  
Surface : 1,35 m<sup>2</sup>, Orientation : Ouest, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque,  
Ujn : 3,3 W/m<sup>2</sup>K, Uw : 3,3 W/m<sup>2</sup>K, b : 1

Fenêtres battantes bois, orientées Ouest, en survitrage sans protection solaire  
Surface : 2,25 m<sup>2</sup>, Orientation : Ouest, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque,  
Ujn : 3,3 W/m<sup>2</sup>K, Uw : 3,3 W/m<sup>2</sup>K, b : 1

Fenêtres battantes bois, orientées Ouest, en survitrage sans protection solaire  
Surface : 0,8 m<sup>2</sup>, Orientation : Ouest, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque,  
Ujn : 3,3 W/m<sup>2</sup>K, Uw : 3,3 W/m<sup>2</sup>K, b : 1

Portes-fenêtres battantes bois, orientées Ouest, en survitrage sans protection solaire  
Surface : 1,72 m<sup>2</sup>, Orientation : Ouest, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque,  
Ujn : 3,4 W/m<sup>2</sup>K, Uw : 3,4 W/m<sup>2</sup>K, b : 1

## Caractéristiques des portes

Porte(s) autres opaque pleine isolée  
Surface : 2 m<sup>2</sup>, U : 2 W/m<sup>2</sup>K, b : 1

## Caractéristiques des ponts thermiques

## Définition des ponts thermiques

Liaison Mur / Fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 9,38 m,  
Liaison Mur / Fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 4,4 m,  
Liaison Mur / Fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 4,4 m,  
Liaison Mur / Fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 4,1 m,  
Liaison Mur / Fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 5,8 m,  
Liaison Mur / Fenêtres Est : Psi : 0, Linéaire : 3,4 m,  
Liaison Mur / Fenêtres Est : Psi : 0, Linéaire : 9,38 m,  
Liaison Mur / Porte : Psi : 0, Linéaire : 5,23 m,  
Liaison Mur / Fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 6 m,  
Liaison Mur / Fenêtres Est : Psi : 0, Linéaire : 6 m,  
Liaison Mur / Portes-fenêtres Est : Psi : 0, Linéaire : 9,1 m,  
Liaison Mur / Portes-fenêtres Est : Psi : 0, Linéaire : 8,3 m,  
Liaison Mur / Fenêtres Est : Psi : 0, Linéaire : 3,2 m,  
Liaison Mur / Fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 3,2 m,  
Liaison Mur / Fenêtres Ouest : Psi : 0, Linéaire : 4,8 m,  
Liaison Mur / Fenêtres Ouest : Psi : 0, Linéaire : 6 m,  
Liaison Mur / Fenêtres Ouest : Psi : 0, Linéaire : 3,6 m,  
Liaison Mur / Portes-fenêtres Ouest : Psi : 0, Linéaire : 5,9 m,  
Liaison Mur / Plancher : Psi : 0,31, Linéaire : 40 m,  
Liaison Mur / Plancher : Psi : 0,46, Linéaire : 20 m,  
Liaison Mur / Plancher : Psi : 0,31, Linéaire : 20 m

## Caractéristiques de la ventilation

VMC SF Auto réglable après 82  
Qvareq : 1,7, Smea : 2, Q4pa/m<sup>2</sup> : 804,3, Q4pa : 804,3, Hvent : 99, Hperm : 15,5

## Système

## Caractéristiques du chauffage

Générateur Gaz Naturel d'air chaud à condensation régulée (système individuel)  
Emetteurs: Radiateurs aluminium  
Re : 0,95, Rr : 0,96, Rd : 0,8, Pn : 32, Fch : 0  
Pompe à chaleur (divisé) - type split (système individuel)  
Re : 0,95, Rr : 0,96, Rd : 0,8, Rg : 2,2, Pn : 0, Fch : 0  
Poêle / Insert bois (Bûches) (système individuel)  
Re : 0,95, Rr : 0,8, Rd : 1, Rg : 0,66, Pn : 0, Fch : 0

## Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire

Combiné au système: Générateur Gaz Naturel d'air chaud à condensation régulée (système individuel)  
BeCS : 2126, Rd : 0,92, Rg : 0,74, Pn : 32, lecs : 1,47, FeCS : 0  
Chauffe-eau électrique installé il y a plus de 5 ans (système individuel)  
BeCS : 2126, Rd : 0,9, Rg : 1, Pn : 0, lecs : 1,11, FeCS : 0

## Caractéristiques de la climatisation

Néant

Explications personnalisées sur les éléments pouvant mener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Un écart est possible entre les consommations issues de la consommation issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles;

En effet, en fonction du nombre d'occupants, des habitudes et du modes de vie de chacun (temps de présence, consignes de température, consommations d'eau chaude sanitaire, etc.) les écarts peuvent être significatifs.



Diagnostic de performance énergétique (DPE)

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

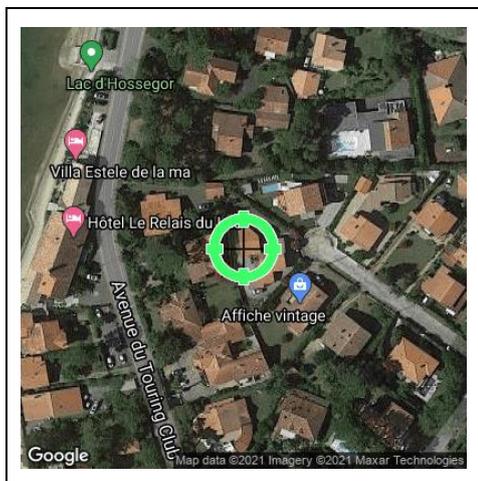
	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel	
				Appartement avec systèmes individuels de chauffage et de production d'ECS ou collectifs et équipés comptages individuels			
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948			
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations :  
[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) rubrique performance énergétique  
[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)



## Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués  
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement



Réalisé en ligne* par	SARL PRO DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
Numéro de dossier	21/DUTEMPS/2591
Date de réalisation	04/02/2021
Fin de validité	03/08/2021

Localisation du bien	85 impasse de Pees 40150 SOORTS-HOSSEGOR
Section cadastrale	BK 27
Données GPS	Latitude 43.669176 - Longitude -1.426444

Désignation du vendeur	M. DUTEMPS Eric
Désignation de l'acquéreur	

\* Document réalisé en ligne par SARL PRO DIAGNOSTICS IMMOBILIERS qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PREVENTION DE RISQUES				
	Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 2 - Faible	-	Exposé	
	Commune à potentiel radon de niveau 3		Non Exposé	
PPRn	Inondation par submersion marine	Prescrit	Non exposé	-
PPRn	Mouvement de terrain Recul du trait de côtes et de falaises	Prescrit	Non exposé	-

INFORMATIONS PORTEES A CONNAISSANCE				
-	Feux de forêts	Informatif (1)	Exposé	-
-	Inondation par submersion marine	Informatif (1)	Non exposé	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif (1)	Non exposé	-
-	Mouvement de terrain Recul du trait de côtes et de falaises	Informatif (1)	Non exposé	-

(1) A ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans le formulaire

# Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols  
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement



Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

## Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° DDTM/SAR/ du 03/04/2019  
BRD 2019-41

mis à jour le N/a

### Adresse de l'immeuble

85 impasse de Pees  
40150 SOORTS-HOSSEGOR

### Cadastre

BK  
27

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N

oui  non

prescrit

anticipé

approuvé

date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Inondation

Crue torrentielle

Mouvement de terrain

Avalanche

Sécheresse

Cyclone

Remontée de nappe

Feux de forêt

Séisme

Volcan

Autre

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Cartes liées : Carte Sismicité, Inondation par submersion marine, Mouvement de terrain Recul du trait de côtes et de falaises

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels

oui  non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés

oui  non

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M

oui  non

prescrit

anticipé

approuvé

date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Mouvements de terrain

Autre

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Voir Liste des Cartes pour les Risques naturels

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR

oui  non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR miniers ont été réalisés

oui  non

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRt)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **prescrit** et non encore approuvé

oui  non

Si **oui**, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

Effet toxique

Effet

Effet de

projection

Risque

thermique

suppression

Industriel

L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPRt **approuvé**

oui  non

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui  non

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui  non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui  non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels

oui  non

l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

## Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

Zone 1   
très faible

zone 2   
faible

zone 3   
modérée

zone 4   
moyenne

zone 5   
forte

## Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3

oui  non

## Information relative à la pollution de sols

Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

NC\*

oui

non

\*Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

## Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\*

L'information est mentionnée dans l'acte de vente

\* catastrophe naturelle minière ou technologique

oui

non

## vendeur - acquéreur

Vendeur

M. DUTEMPS Eric

Acquéreur

Date

04/02/2021

Fin de validité 03/08/2021

# Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols  
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement



Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

## Liste des arrêtés de catastrophes Naturelles en date du 04/02/2021 Déclaration de sinistres indemnisés

Préfecture : Landes

Adresse de l'immeuble : 85 impasse de Pees 40150 SOORTS-HOSSEGOR

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Types de catastrophe	Date de début	Date de fin	Publication	JO	OUI	NON
Inondations et coulées de boue	17/06/1988	17/06/1988	24/08/1988	14/09/1988	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	10/03/2008	11/03/2008	17/04/2009	22/04/2009	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations par remontées de nappe naturelle	27/01/2014	02/02/2014	18/11/2015	19/11/2015	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	29/01/2014	31/01/2014	13/05/2014	18/05/2014	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	02/03/2014	05/03/2014	07/08/2014	10/08/2014	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	02/07/2018	02/07/2018	17/09/2018	20/10/2018	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Cochez les cases **OUI** ou **NON** si, à votre connaissance l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des évènements

Etabli le : ...../...../.....

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : M. DUTEMPS Eric

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net)

# Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols  
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement



Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

## Extrait cadastral

Département	Landes	Section	BK	Extrait de plan, données
Commune	SOORTS-HOSSEGOR	Parcelle	27	IGN, Cadastre.gouv.fr

Parcelle(s) supplémentaire(s) :

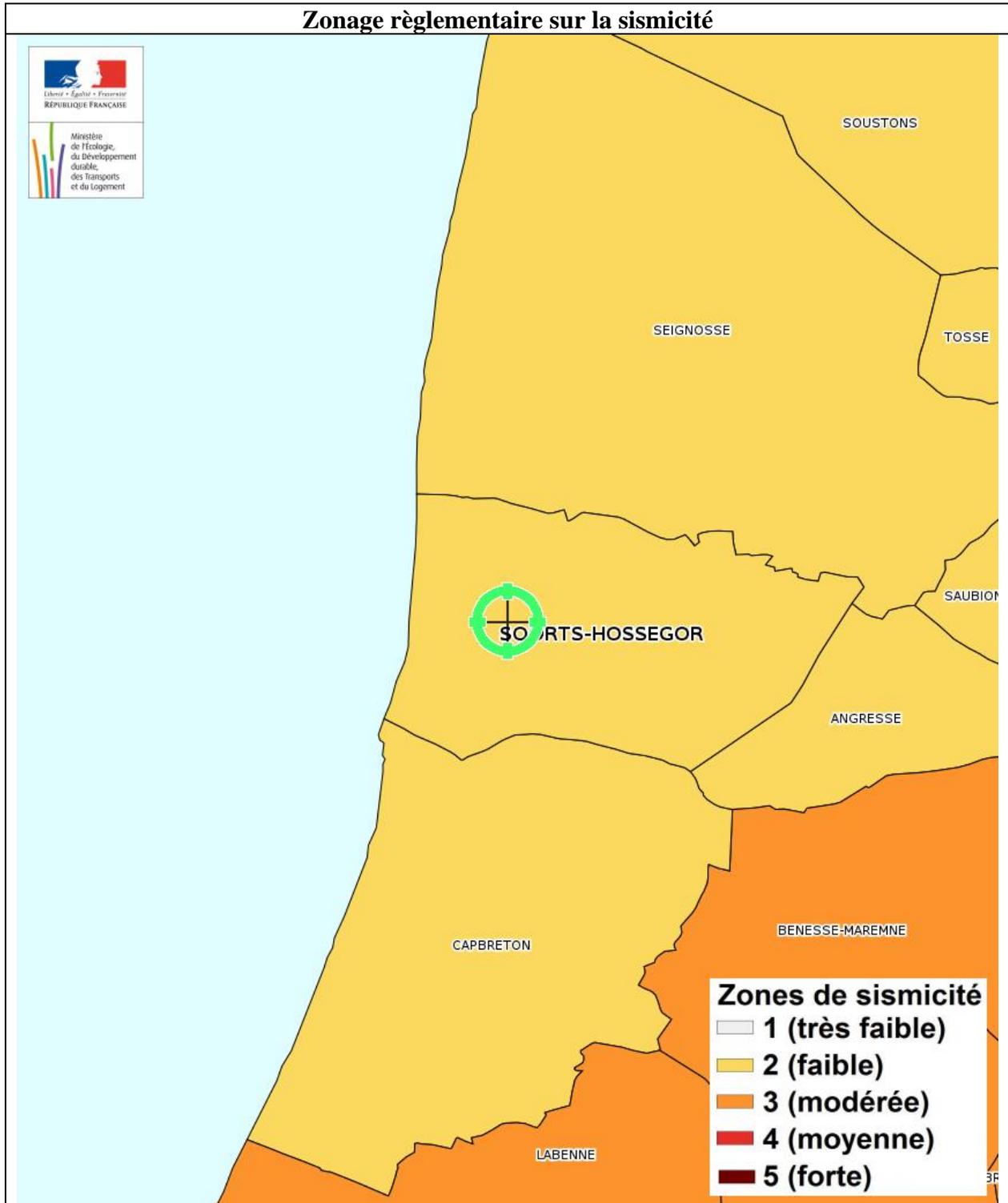


# Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols  
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement



Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.



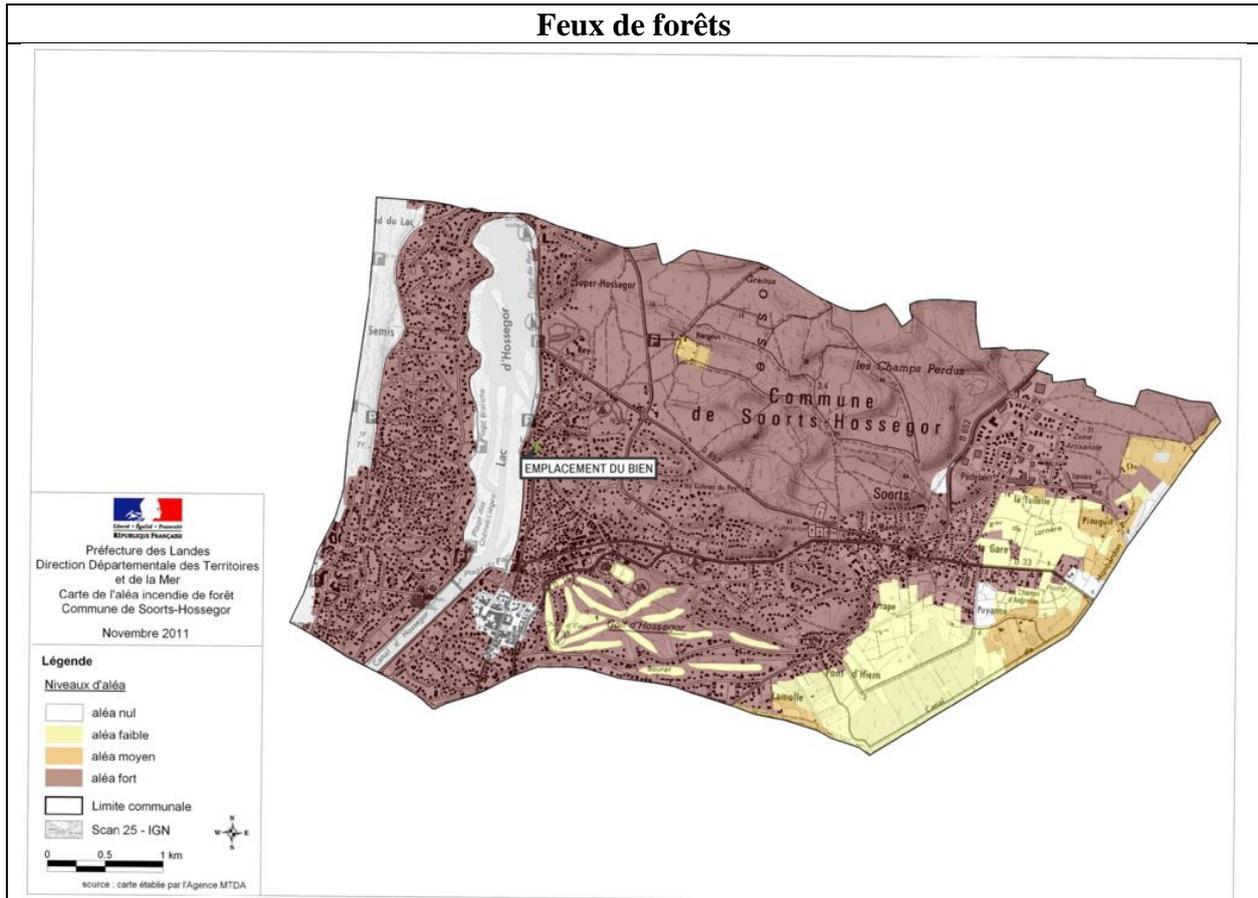
# Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols  
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement



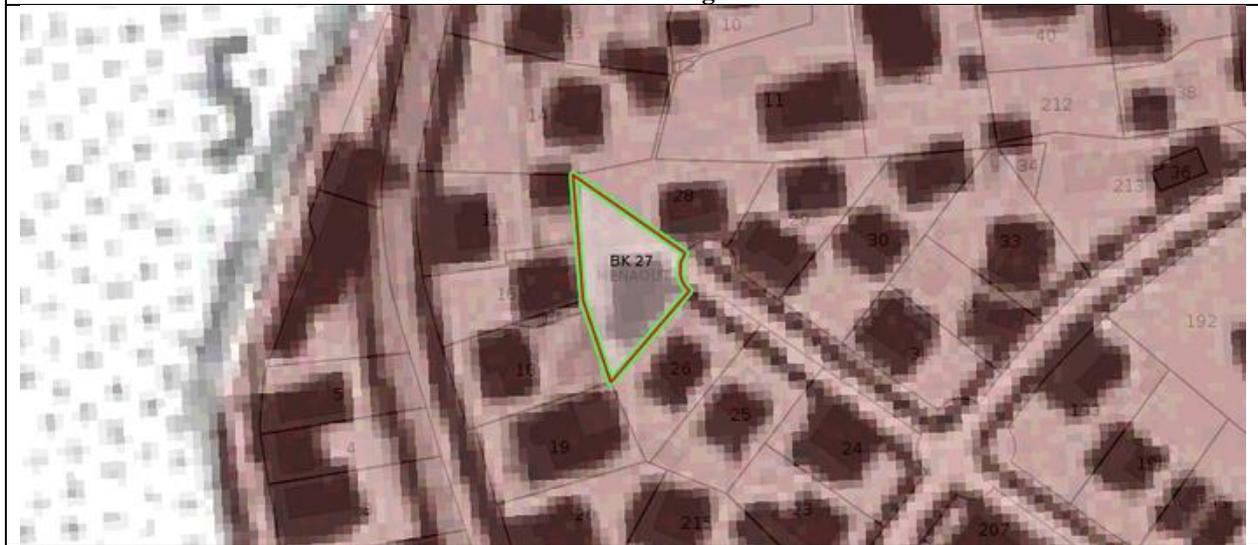
Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

## Feux de forêts



### Feux de forêts - Plan de prévention Informatif - Immeuble exposé

#### Zoom extrait de la carte originale ci-dessus



# Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols  
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement



Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

descriptif-georisques - 2021-02-06T112651.998\_1



## Descriptif des risques

Edité le 06/02/2021 à 11h26



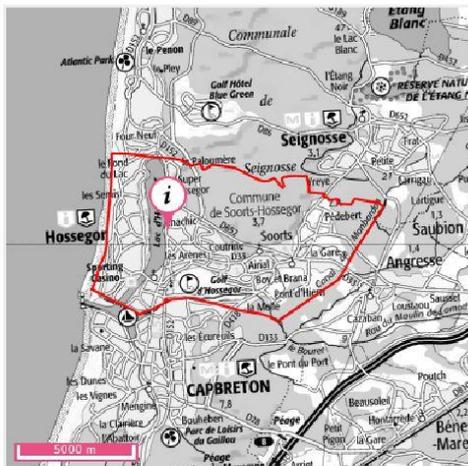
Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques et pollutions (ERP) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique. Pour plus d'information, consultez les précautions d'usage en annexe de ce document.

### Localisation



#### Adresse :

85 Impasse de Pees, 40150 Soorts-Hossegor



### Informations sur la commune

Nom : SOORTS-HOSSEGOR

Code INSEE : 40304

Code Postal : 40150

Commune dotée d'un DICRIM : Oui, publié en 2018

Département : LANDES

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 8 (détails en annexe)

Région : Nouvelle-Aquitaine

Population à la date du 05/11/2020 : 3723

### Quels risques peuvent impacter la localisation ?



Séismes  
2 - FAIBLE



Installations industrielles



Sites inventaire BASIAS

# Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols  
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement



Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

## descriptif-georisques - 2021-02-06T112651.998\_2

### INONDATIONS



L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

#### LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LES INONDATIONS ?

#### Territoire à Risque important d'Inondation - TRI

Localisation située dans un territoire à risque important d'inondation : Non

#### Atlas de Zone Inondable - AZI

Localisation exposée à un Atlas de Zone Inondable : Non

# Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols  
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement



Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

## descriptif-georisques - 2021-02-06T112651.998\_3

### INONDATIONS (SUITE)

#### Informations historiques sur les inondations

Evènements historiques d'inondation dans le département : 21 (Affichage des 10 plus récents)

Date de l'évènement (date début / date fin)	Type d'inondation	Dommages sur le territoire national	
		Approximation du nombre de victimes	Approximation dommages matériels (€)
12/12/1981 - 16/12/1981	Crue pluviale (temps montée indéterminé), Action des vagues, Mer/Marée	inconnu	inconnu
31/07/1963 - 05/08/1963	Crue pluviale (temps montée indéterminé), non précisé	inconnu	inconnu
30/01/1952 - 05/02/1952	Crue pluviale lente (temps montée tm > 8 heures), Lac, étang, marais, lagune, rupture d'ouvrage de défense, Ecoulement sur route, Ruissellement rural, Ruissellement urbain, Nappe affleurante	de 1 à 9 morts ou disparus	3M-30M
09/01/1924 - 09/01/1924	Action des vagues, Mer/Marée	de 1 à 9 morts ou disparus	inconnu
09/06/1885 - 11/06/1885	Crue nivale, Crue pluviale (temps montée indéterminé)	de 1 à 9 morts ou disparus	inconnu
22/06/1875 - 23/06/1875	Crue nivale, Crue pluviale (temps montée indéterminé), Lave torrentielle, coulée de boue, lahar	de 100 à 999 morts ou disparus	inconnu

# Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols  
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement



Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

## descriptif-georisques - 2021-02-06T112651.998\_4

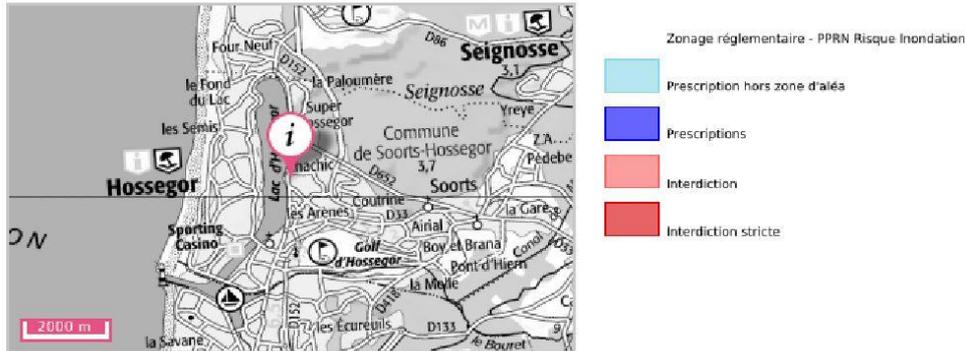
### INONDATIONS (SUITE)

#### LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Inondation : Oui



Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.



Source: BRGM

PPR	Aléa	Prescrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Déprescrit / annulé / abrogé le	Révisé
40DDTM20110003 - PPRN du secteur Bourret Boudigau	Racul du trait de côte et de falaises. Par submersion marine	28/12/2010	19/10/2020				- / - / -	

# Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols  
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement



Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

## descriptif-georisques - 2021-02-06T112651.998\_5

### RETRAIT-GONFLEMENTS DES SOLS ARGILEUX



La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau. Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ». Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

#### LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA PRÉSENCE D'ARGILE ?

Localisation exposée aux retrait-gonflements des sols argileux : Non  
Type d'exposition de la localisation

#### LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Retrait-gonflements des sols argileux : Non

# Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols  
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement



Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

## descriptif-georisques - 2021-02-06T112651.998\_6

### MOUVEMENTS DE TERRAIN



Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

#### LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES MOUVEMENTS DE TERRAIN ?

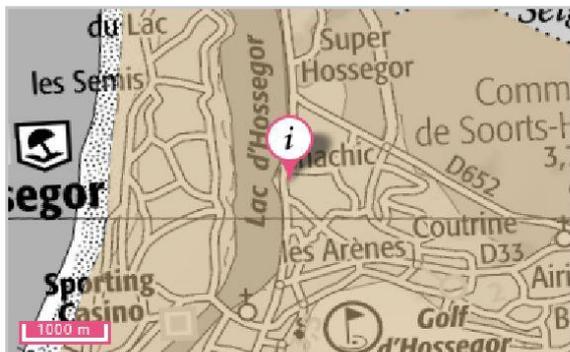
Mouvements de terrain recensés dans un rayon de 500 m : Non

#### LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Mouvements de terrain : Oui



Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.



- Commune concernée par un PPRN Risque Mouvement de terrain prescrit
- Commune concernée par un PPRN Risque Mouvement de terrain approuvé

Source: BRGM

PPR	Aléa	Prescrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Déprescrit / annulé / abrogé le	Révisé
40DDTM20110003 - PPRN du secteur Bourret Boudgou	Racul du trait de côte et de falaises, Par submersion marine	28/12/2010	19/10/2020				- / - / -	

# Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols  
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement



Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

## descriptif-georisques - 2021-02-06T112651.998\_7

### CAVITÉS SOUTERRAINES



Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subit, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

#### LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CAVITÉ SOUTERRAINE ?

Cavités recensées dans un rayon de 500 m : Non

#### LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Cavités souterraines : Non

# Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols  
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement



Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

## descriptif-georisques - 2021-02-06T112651.998\_8

### SÉISMES



Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches.

#### QUELLE EST L'EXPOSITION SISMIQUE DE LA LOCALISATION ?

Type d'exposition de la localisation : 2 - FAIBLE



Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.



Source: BRGM

#### LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Séismes : Non



# Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols  
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement



Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

## descriptif-georisques - 2021-02-06T112651.998\_10

POLLUTION DES SOLS, SIS ET ANCIENS SITES INDUSTRIELS (SUITE)

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA RÉGLEMENTATION SUR LES SECTEURS D'INFORMATION DES SOLS (SIS) ?

Présence de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans un rayon de 1000 m : Non

# Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols  
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement



Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

## descriptif-georisques - 2021-02-06T112651.998\_11

### INSTALLATIONS INDUSTRIELLES



Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée pour la protection de l'environnement. Cette ICPE est classée dans une nomenclature afin de faire l'objet d'un suivi et d'une autorisation par un de l'état en fonction de sa dangerosité.

#### LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES ?

Nombre d'installations industrielles concernant votre localisation dans un rayon de 1000 m : 0

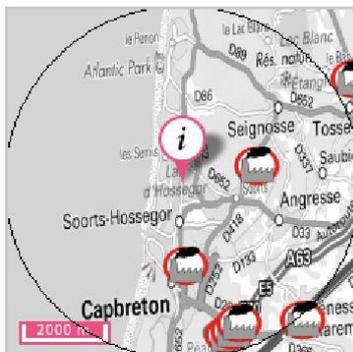
Nombre d'installations industrielles impactant votre localisation dans un rayon de 2.0 km : 0

#### LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES REJETS POLLUANTS ?

Nombre d'installations industrielles rejetant des polluants concernant votre localisation dans un rayon de 5.0 km : 2



Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon de 5km a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information.



- Stations d'épuration
- Elevage
- Industries
- Zone de recherche

Source: BRGM

# Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols  
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement



Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

## descriptif-georisques - 2021-02-06T112651.998\_12

INSTALLATIONS INDUSTRIELLES (SUITE)

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRT Installations industrielles : Non

# Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols  
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement



Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

## descriptif-georisques - 2021-02-06T112651.998\_13

### CANALISATIONS DE MATIÈRES DANGEREUSES



Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales, de sites de stockage ou de chargement.

### LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CANALISATION DE MATIÈRES DANGEREUSES ?

Localisation exposée à des canalisations de matières dangereuses dans un rayon de 1000 m : Non

# Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols  
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement



Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

## descriptif-georisques - 2021-02-06T112651.998\_14

### INSTALLATIONS NUCLÉAIRES



Une installation industrielle mettant en jeu des substances radioactives de fortes activités est réglementée au titre des « installations nucléaires de base » (INB) et est alors placée sous le contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

#### LA LOCALISATION EST-ELLE CONCERNÉE PAR UNE INSTALLATION NUCLÉAIRE ?

Localisation exposée à des installations nucléaires recensées dans un rayon de 10.0 km : Non

Localisation exposée à des centrales nucléaires recensées dans un rayon de 20.0 km : Non

# Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols  
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement



Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

## descriptif-georisques - 2021-02-06T112651.998\_15

### RADON



Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

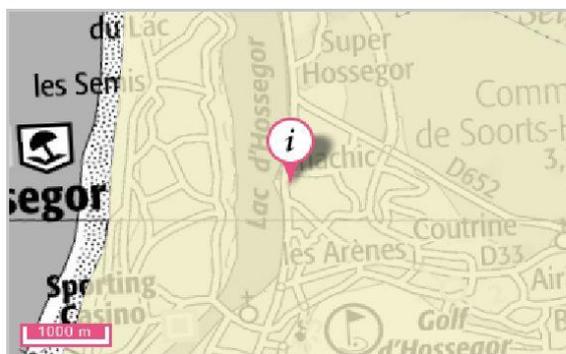
Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m<sup>3</sup> (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

### QUEL EST LE POTENTIEL RADON DE LA COMMUNE DE VOTRE LOCALISATION ?

Le potentiel radon de la commune de votre localisation est : **Faible**



La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).



- Potentiel de catégorie 1
- Potentiel de catégorie 2
- Potentiel de catégorie 3

Source: IRSN

Pour en savoir plus : consulter le site de l'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire sur le potentiel radon de chaque catégorie.

## descriptif-georisques - 2021-02-06T112651.998\_16

### Glossaire

#### Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 a défini un partage de responsabilité entre le préfet et le maire pour l'élaboration et la diffusion des documents d'information. La circulaire d'application du 21 avril 1994 demandait au préfet d'établir un dossier départemental des risques majeurs (DDRM) listant les communes à risque et, le cas échéant, un dossier communal synthétique (DCS). La notification de ce DCS par arrêté au maire concerné, devait être suivie d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le maire, de sa mise en libre consultation de la population, d'un affichage des consignes et d'actions de communication.

Le décret n° 2004-554 du 09 juin 2004 qui complète le précédent, conforte les deux étapes-clé du DDRM et du DICRIM. Il modifie l'étape intermédiaire du DCS en lui substituant une transmission par le préfet au maire, des informations permettant à ce dernier l'élaboration du DICRIM.

#### Catastrophe naturelle

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: «sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises ». La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion «d'intensité anormale» et le caractère «naturel» d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare «l'état de catastrophe naturelle».

#### Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) créé par la loi du 2 février 1995 constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'État en matière de prévention des risques naturels, afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.

Il est défini par les articles L562-1 et suivants du Code de l'environnement et doit être réalisé dans un délai de 3 ans à compter de la date de prescription. Ce délai peut être prorogé une seule fois de 18 mois. Le PPRN peut être modifié ou révisé.

Le PPRN est une servitude d'utilité publique associée à des sanctions pénales en cas de non-respect de ses prescriptions et à des conséquences en terme d'indemnisations pour catastrophe naturelle.

Le dossier du PPRN contient une note de présentation du contexte et de la procédure qui a été menée, une ou plusieurs cartes de zonage réglementaire délimitant les zones réglementées, et un règlement correspondant à ce zonage.

Ce dossier est approuvé par un arrêté préfectoral, au terme d'une procédure qui comprend l'arrêté de prescription sur la ou les communes concernées, la réalisation d'études pour recenser les phénomènes passés, qualifier l'aléa et définir les enjeux du territoire, en concertation avec les collectivités concernées, et enfin une phase de consultation obligatoire (conseils municipaux et enquête publique).

Le PPRN permet de prendre en compte l'ensemble des risques, dont les inondations, mais aussi les séismes, les mouvements de terrain, les incendies de forêt, les avalanches, etc. Le PPRN relève de la responsabilité de l'État pour maîtriser les constructions dans les zones exposées à un ou plusieurs risques, mais aussi dans celles qui ne sont pas directement exposées, mais où des aménagements pourraient les aggraver. Le champ d'application du règlement couvre les projets nouveaux, et les biens existants. Le PPRN peut également définir et rendre obligatoires des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde.

Pour obtenir plus de définitions merci de vous référer au glossaire disponible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.georisques.gouv.fr/glossaire/>.

# Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols  
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement



Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

## descriptif-georisques - 2021-02-06T112651.998\_17

### Catastrophes naturelles

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 8

Chocs mécaniques liés à l'action des vagues : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
40PREF20090333	10/03/2008	11/03/2008	17/04/2009	22/04/2009

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
40PREF19990329	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
40PREF20140063	02/03/2014	05/03/2014	07/08/2014	10/08/2014
40PREF20090302	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009

Inondations et coulées de boue : 3

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
40PREF20190027	02/07/2018	02/07/2018	17/09/2018	20/10/2018
40PREF20140020	29/01/2014	31/01/2014	13/05/2014	18/05/2014
40PREF19880048	17/06/1988	17/06/1988	24/08/1988	14/09/1988

Inondations par remontées de nappe naturelle : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
40PREF20150017	27/01/2014	02/02/2014	18/11/2015	19/11/2015

# Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols  
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement



Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

## descriptif-georisques - 2021-02-06T112651.998\_18

### Précautions d'usage

Ce document est une synthèse non exhaustive des risques naturels et/ou technologiques présents autour d'un lieu choisi par l'internaute. Il résulte de l'intersection géographique entre une localisation donnée et des informations aléas, administratives et réglementaires. La localisation par adresse, pointage sur la carte, ou par GPS, présente des imprécisions dues à divers facteurs : lecture du positionnement, qualité du GPS, référentiel utilisé pour la géolocalisation des données. En ce qui concerne les zonages, la précision de la représentation sur Géorisques par rapport aux cartes de zonage papier officielles n'est pas assurée et un décalage entre les couches est possible. Seules les données ayant fait l'objet par les services de l'Etat, d'une validation officielle sous format papier, font foi. Les informations mises à disposition ne sont pas fournies en vue d'une utilisation particulière, et aucune garantie n'est apportée quant à leur aptitude à un usage particulier.

### Description des données

Le site georisques.gouv.fr, développé par le BRGM en copropriété avec l'Etat représenté par la direction générale de la prévention des risques (DGPR), présente aux professionnels et au grand public une série d'informations relatives aux risques d'origine naturelle ou technologique sur le territoire français. L'accès et l'utilisation du site impliquent implicitement l'acceptation des conditions générales d'utilisation qui suivent.

### Limites de responsabilités

Ni la DGPR, ni le BRGM ni aucune partie ayant concouru à la création, à la réalisation, à la diffusion, à l'hébergement ou à la maintenance de ce site ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect consécutif à l'accès et/ou utilisation de ce site par un internaute. Par ailleurs, les utilisateurs sont pleinement responsables des interrogations qu'ils formulent ainsi que de l'interprétation et de l'utilisation qu'ils font des résultats. La DGPR et le BRGM n'apportent aucune garantie quant à l'exactitude et au caractère exhaustif des informations délivrées. Seules les informations livrées à notre connaissance ont été transposées. De plus, la précision et la représentativité des données n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs, dans la mesure où ces informations n'ont pas systématiquement été validées par la DGPR ou le BRGM. De plus, elles ne sont que le reflet de l'état des connaissances disponibles au moment de leur élaboration, de telle sorte que la responsabilité de la DGPR et du BRGM ne saurait être engagée au cas où des investigations nouvelles amèneraient à revoir les caractéristiques de certaines formations. Même si la DGPR et le BRGM utilisent les meilleures techniques disponibles à ce jour pour veiller à la qualité du site, les éléments qu'il comprend peuvent comporter des inexactitudes ou erreurs non intentionnelles. La DGPR et le BRGM remercient par avance les utilisateurs de ce site qui voudraient bien lui communiquer les erreurs ou inexactitudes qu'ils pourraient relever. Les utilisateurs de ce site consultent à leurs risques et périls. La DGPR et le BRGM ne garantissent pas le fonctionnement ininterrompu ni le fait que le serveur de ce site soit exempt de virus ou d'autre élément susceptible de créer des dommages. La DGPR et le BRGM peuvent modifier le contenu de ce site sans avertissement préalable.

### Droits d'auteur

Le « Producteur » garantit au « Réutilisateur » le droit personnel, non exclusif et gratuit, de réutilisation de « l'Information » soumise à la présente licence, dans le monde entier et pour une durée illimitée, dans les libertés et les conditions exprimées ci-dessous. Vous êtes Libre de réutiliser « L'information » :

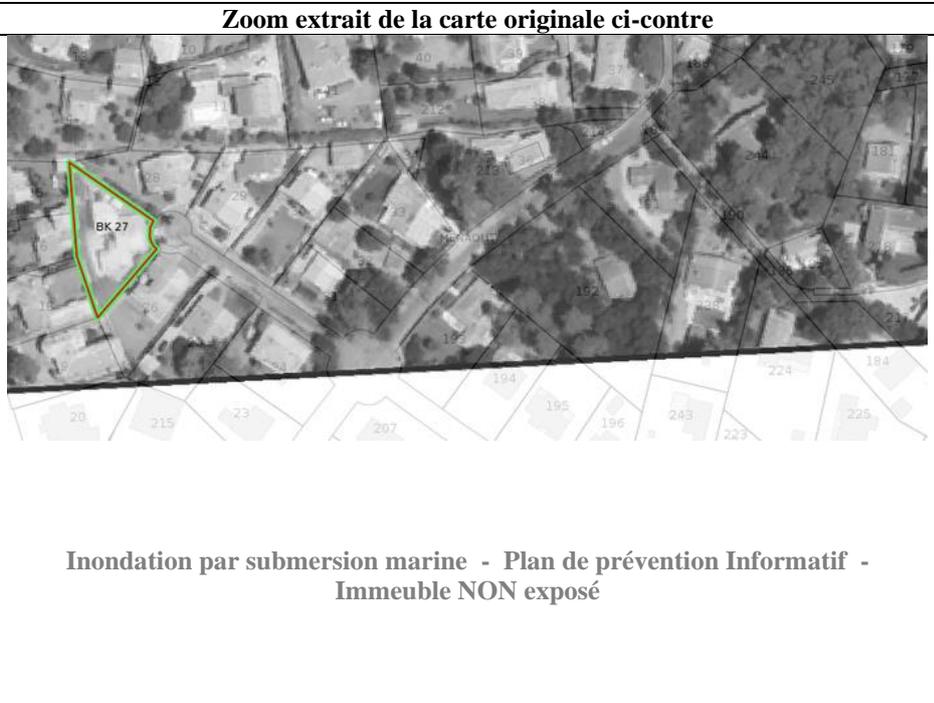
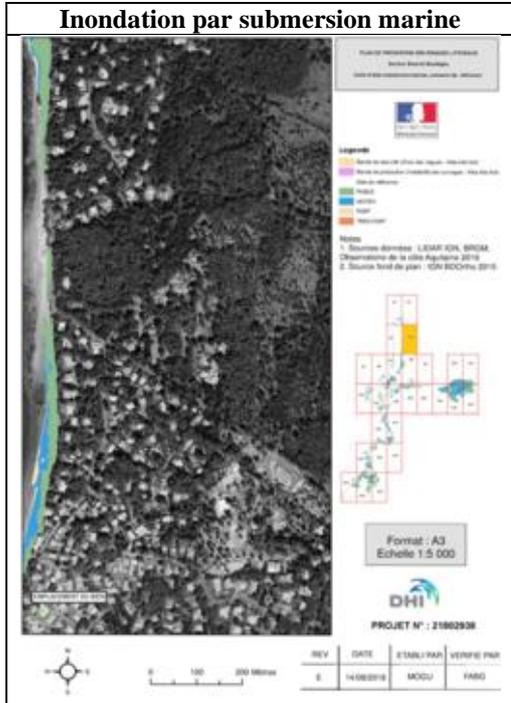
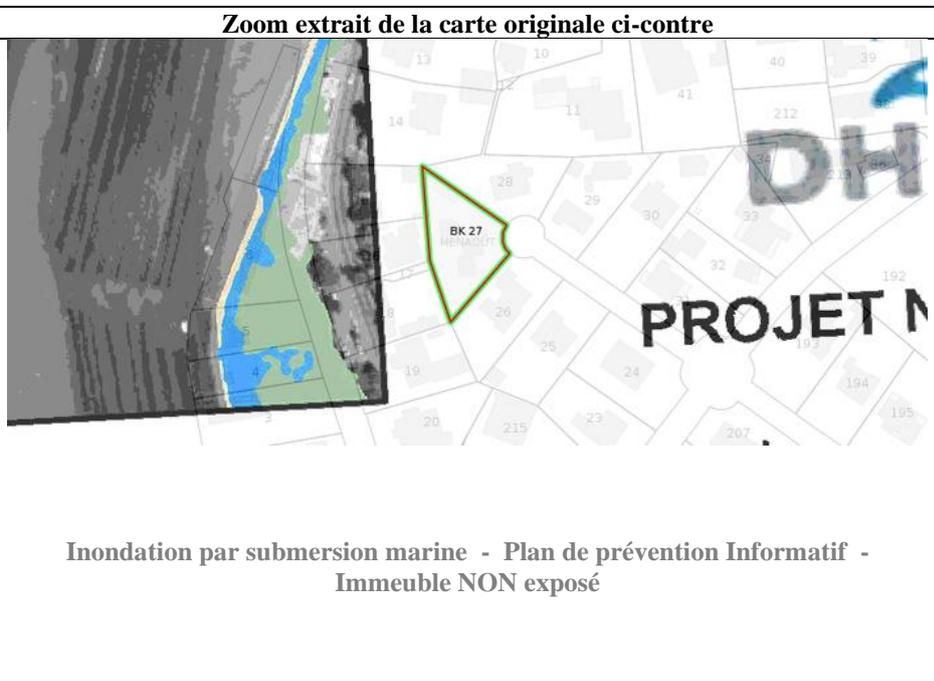
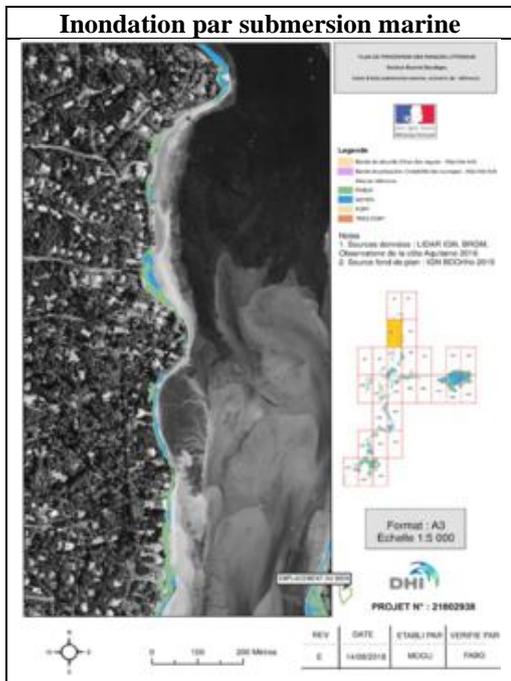
- Reproduire, copier, publier et transmettre « l'Information » ;
- Diffuser et redistribuer « l'Information » ;
- Adapter, modifier, extraire et transformer à partir de « l'Information », notamment pour créer des « Informations dérivées » ;
- Exploiter « l'Information » à titre commercial, par exemple en la combinant avec d'autres « Informations », ou en l'incluant dans votre propre produit ou application, sous réserve de mentionner la paternité de « l'Information » : sa source (à minima le nom du « Producteur ») et la date de sa dernière mise à jour.

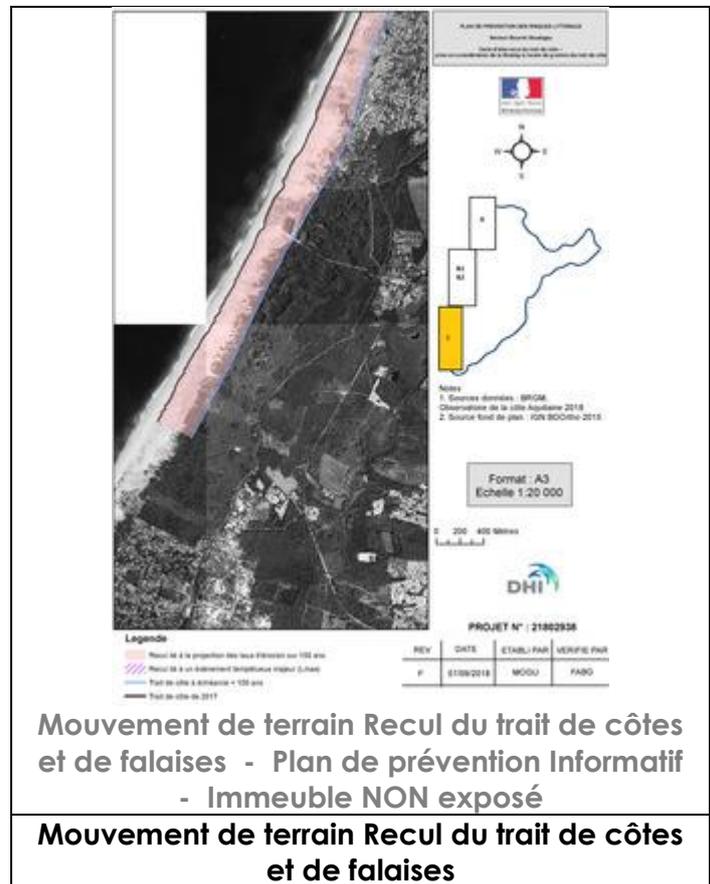
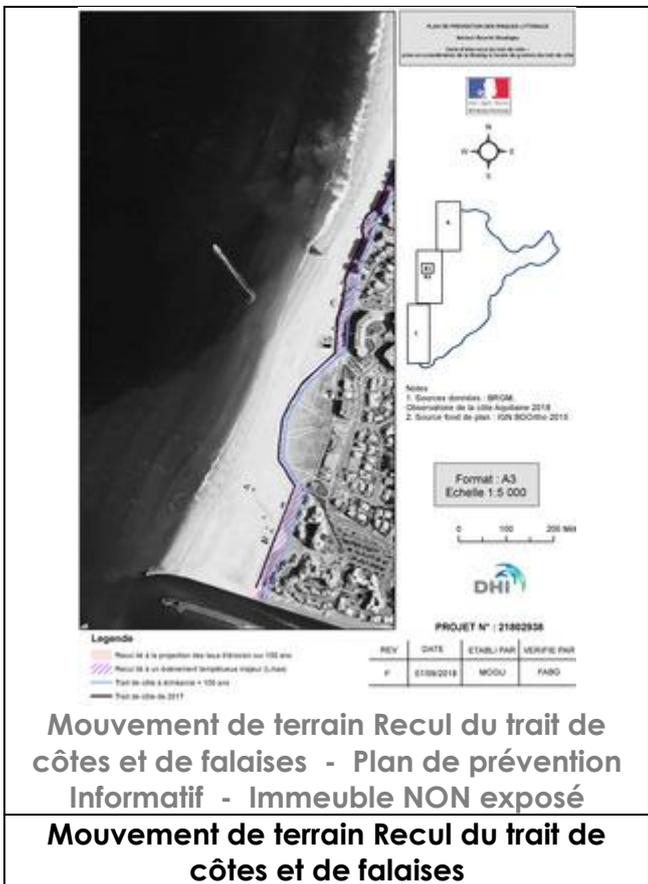
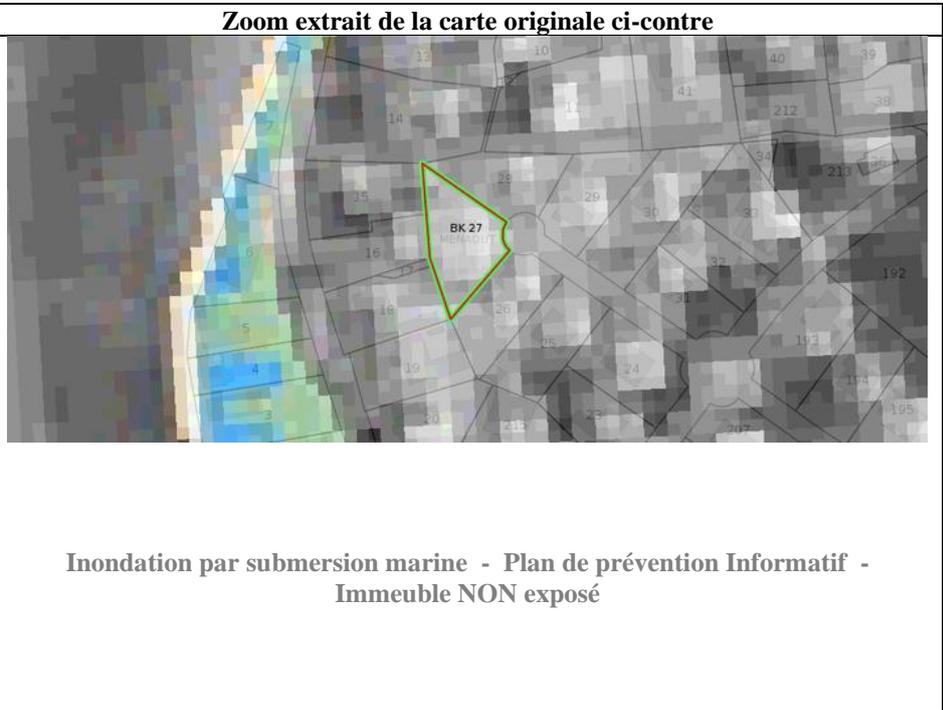
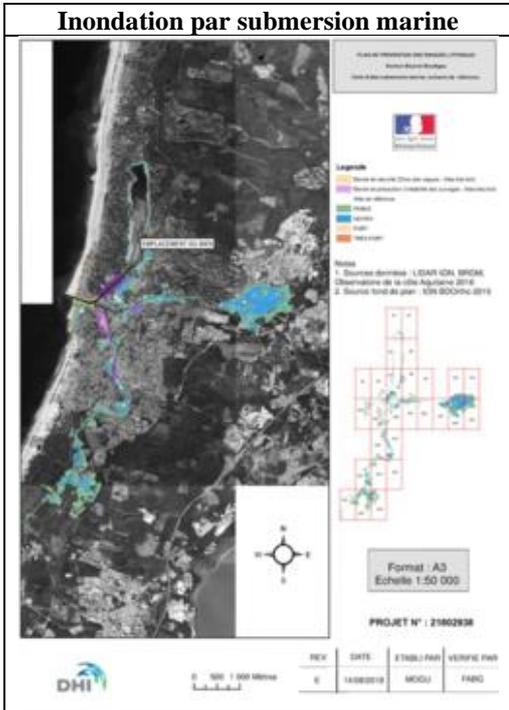
Le « Ré-utilisateur » peut notamment s'acquitter de cette condition en indiquant un ou des liens hypertextes (URL) renvoyant vers « l'Information » et assurant une mention effective de sa paternité. Cette mention de paternité ne doit ni conférer un caractère officiel à la réutilisation de « l'Information », ni suggérer une quelconque reconnaissance ou caution par le « Producteur », ou par toute autre entité publique, du « Ré-utilisateur » ou de sa réutilisation.

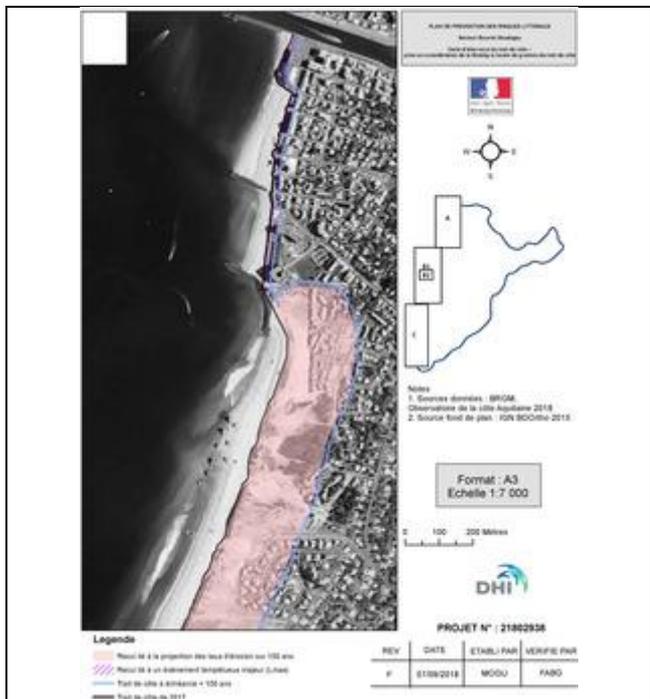
### Accès et disponibilité du service et des liens

Ce site peut contenir des liens et références à des sites Internet appartenant à des tiers. Ces liens et références sont là dans l'intérêt et pour le confort des utilisateurs et ceci n'implique de la part de la DGPR ou du BRGM ni responsabilité, ni approbation des informations contenues dans ces sites.

<p><b>Inondation par submersion marine, Mouvement de terrain Recul du trait de côtes et de falaises</b></p>	<p><b>Zoom extrait de la carte originale ci-contre</b></p>
	<p><b>Inondation par submersion marine - Plan de prévention Prescrit - Immeuble NON exposé</b>  <b>Mouvement de terrain Recul du trait de côtes et de falaises - Plan de prévention Prescrit - Immeuble NON exposé</b></p>
<p><b>Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)</b></p>	<p><b>Zoom extrait de la carte originale ci-contre</b></p>
	<p><b>Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) - Plan de prévention Informatif - Immeuble NON exposé</b></p>
<p><b>Mouvement de terrain Recul du trait de côtes et de falaises</b></p>	<p><b>Zoom extrait de la carte originale ci-contre</b></p>
	<p><b>Mouvement de terrain Recul du trait de côtes et de falaises - Plan de prévention Informatif - Immeuble NON exposé</b></p>

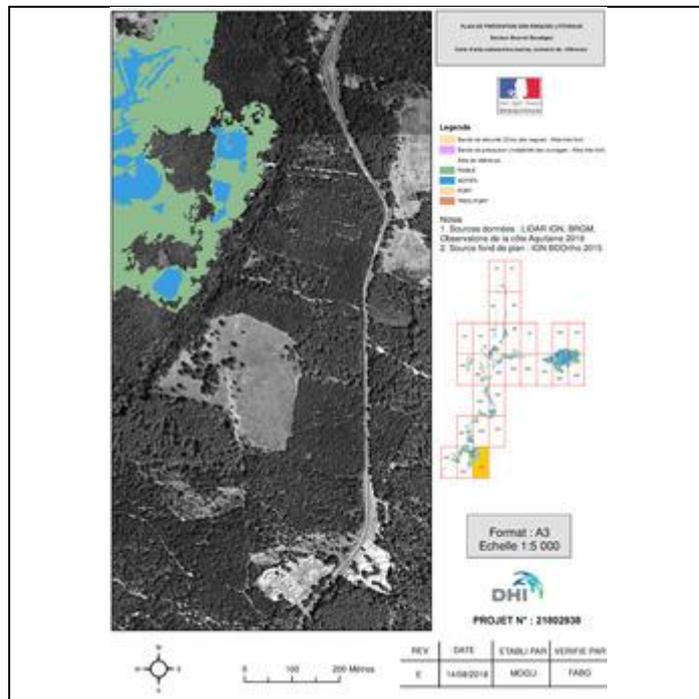






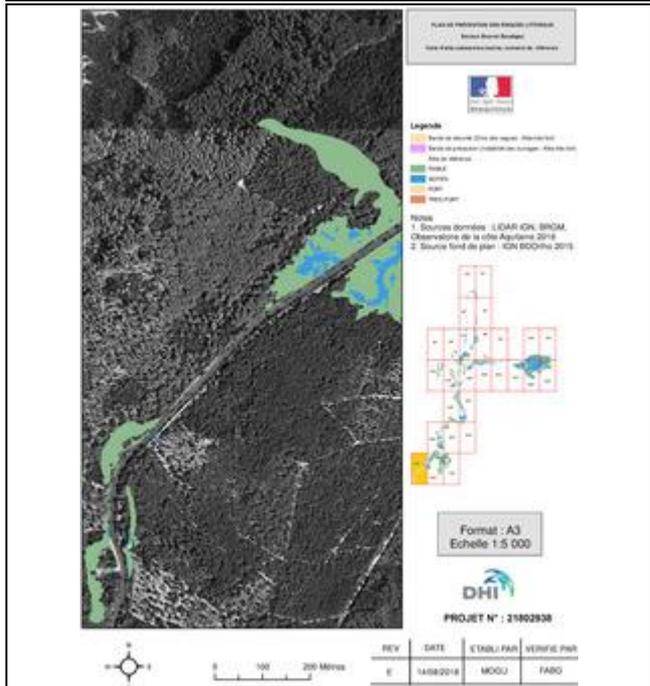
Mouvement de terrain Recul du trait de côtes et de falaises - Plan de prévention Informatif - Immeuble NON exposé

Mouvement de terrain Recul du trait de côtes et de falaises



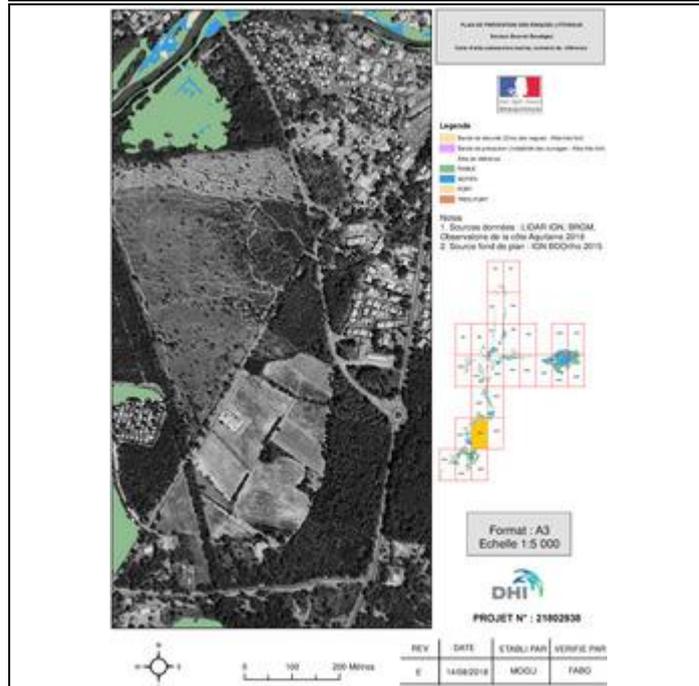
Inondation par submersion marine - Plan de prévention Informatif - Immeuble NON exposé

Inondation par submersion marine



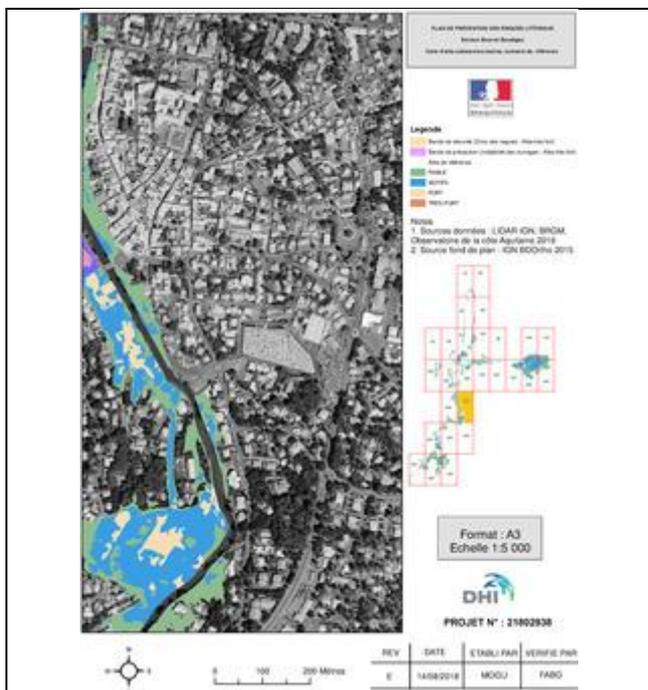
Inondation par submersion marine - Plan de prévention Informatif - Immeuble NON exposé

Inondation par submersion marine



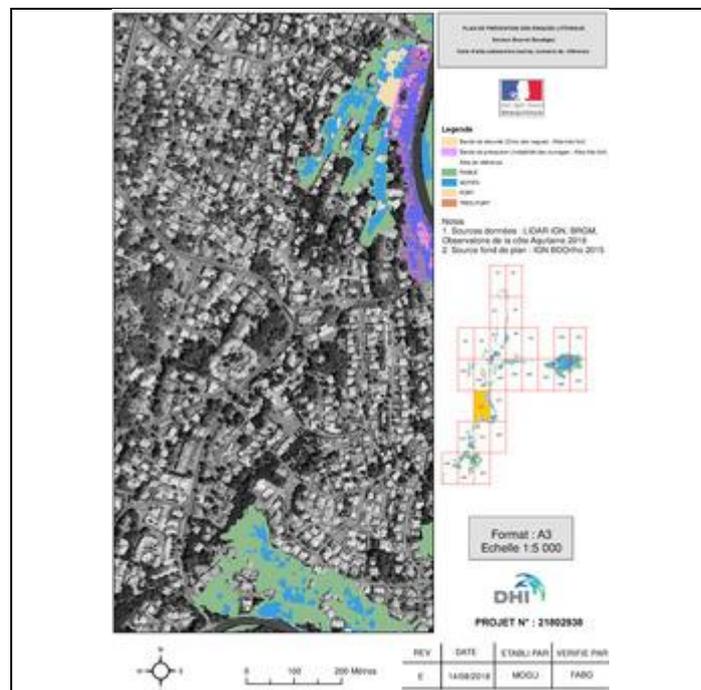
Inondation par submersion marine - Plan de prévention Informatif - Immeuble NON exposé

Inondation par submersion marine



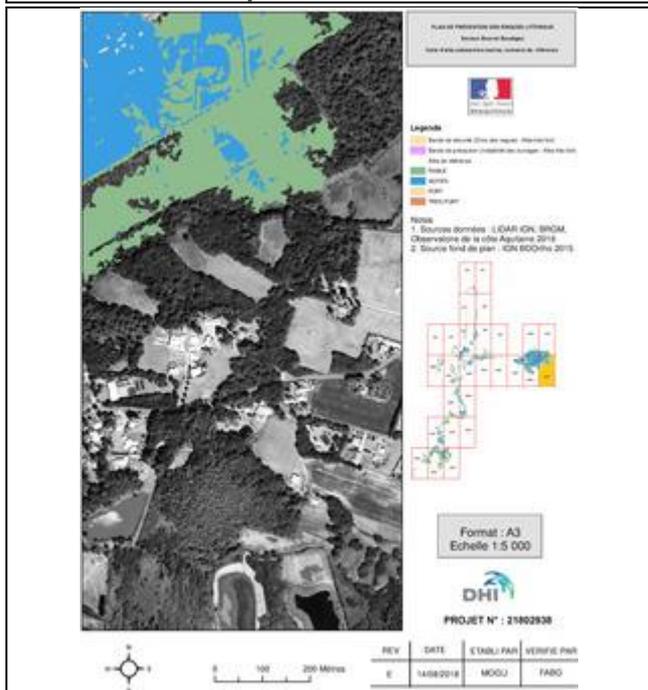
Inondation par submersion marine - Plan de prévention Informatif - Immeuble NON exposé

**Inondation par submersion marine**



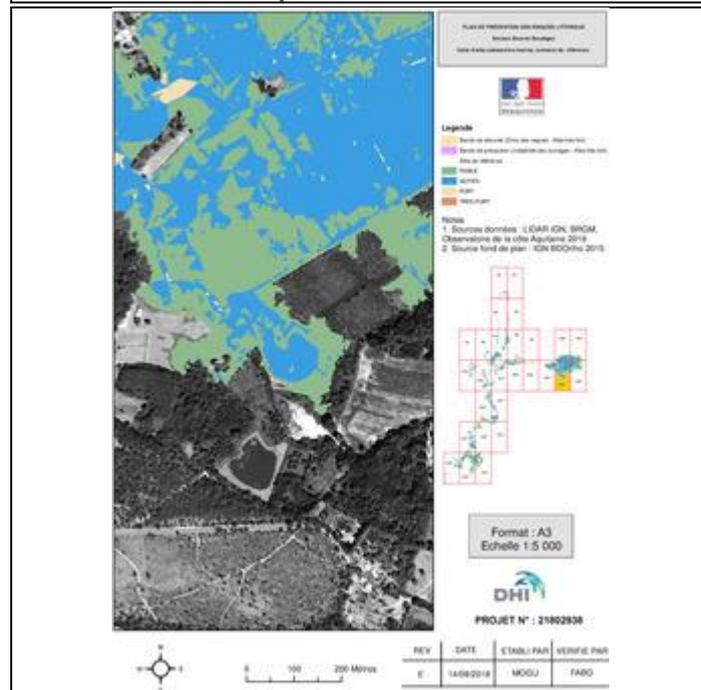
Inondation par submersion marine - Plan de prévention Informatif - Immeuble NON exposé

**Inondation par submersion marine**



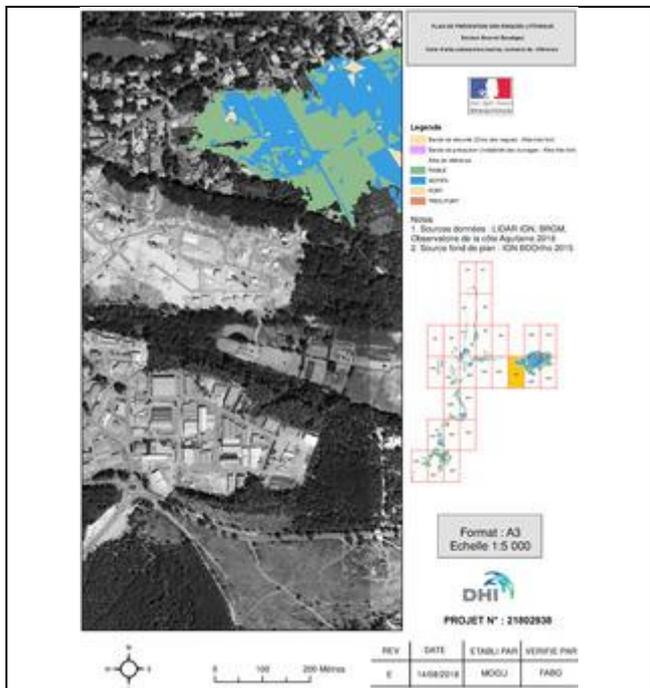
Inondation par submersion marine - Plan de prévention Informatif - Immeuble NON exposé

**Inondation par submersion marine**



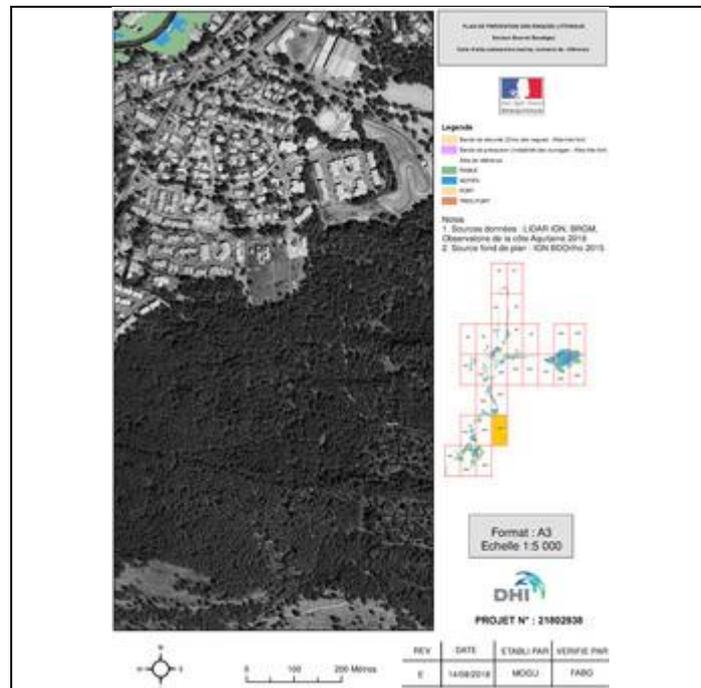
Inondation par submersion marine - Plan de prévention Informatif - Immeuble NON exposé

**Inondation par submersion marine**



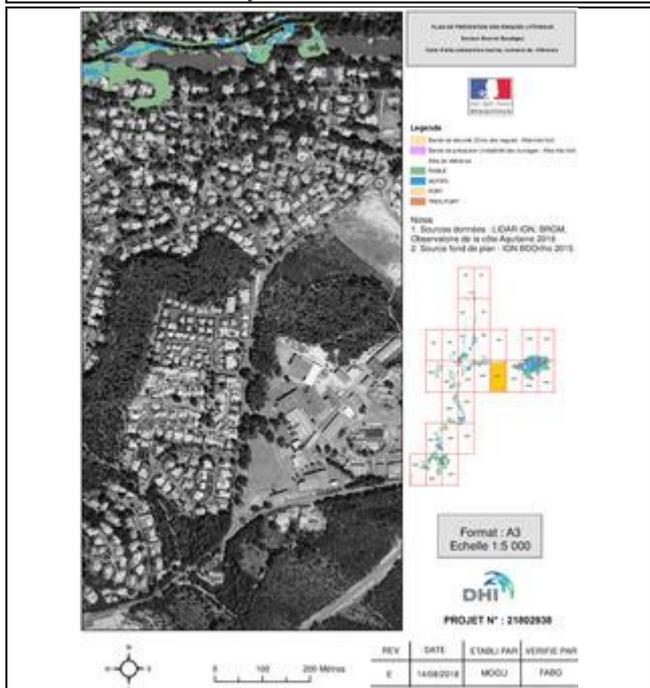
Inondation par submersion marine - Plan de prévention Informatif - Immeuble NON exposé

**Inondation par submersion marine**



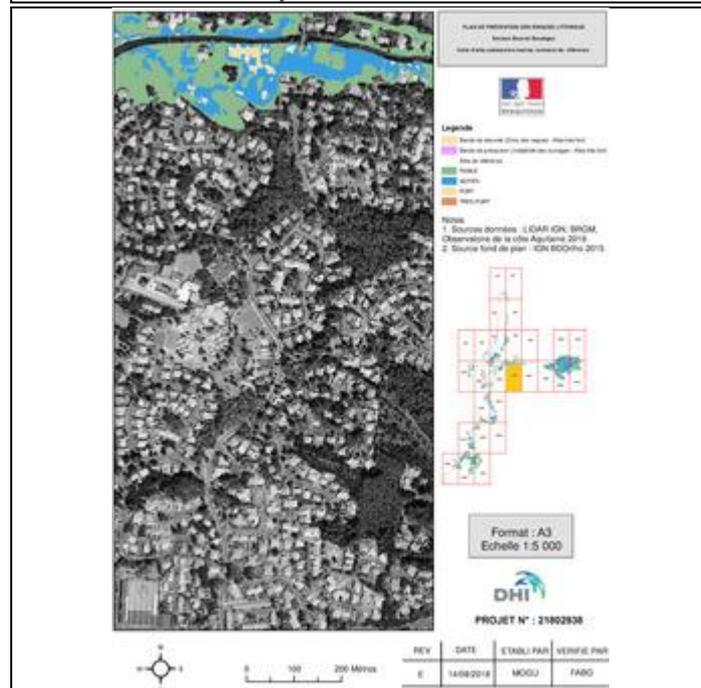
Inondation par submersion marine - Plan de prévention Informatif - Immeuble NON exposé

**Inondation par submersion marine**



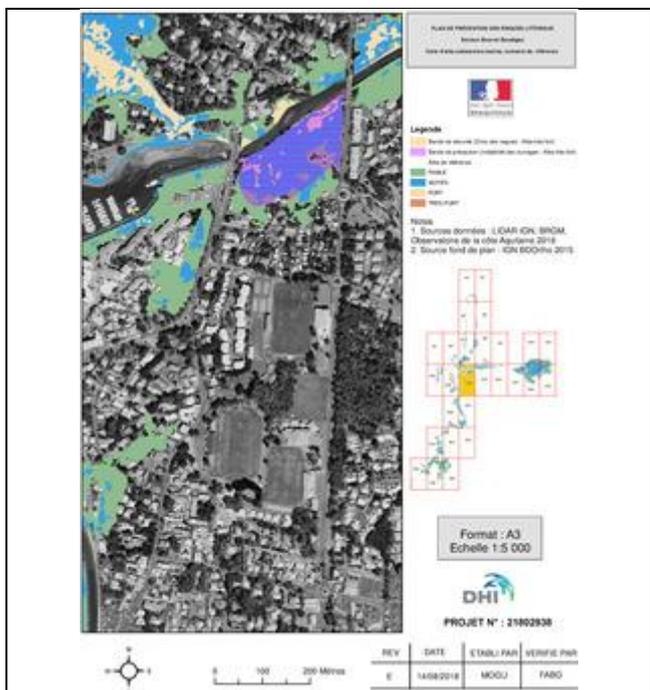
Inondation par submersion marine - Plan de prévention Informatif - Immeuble NON exposé

**Inondation par submersion marine**



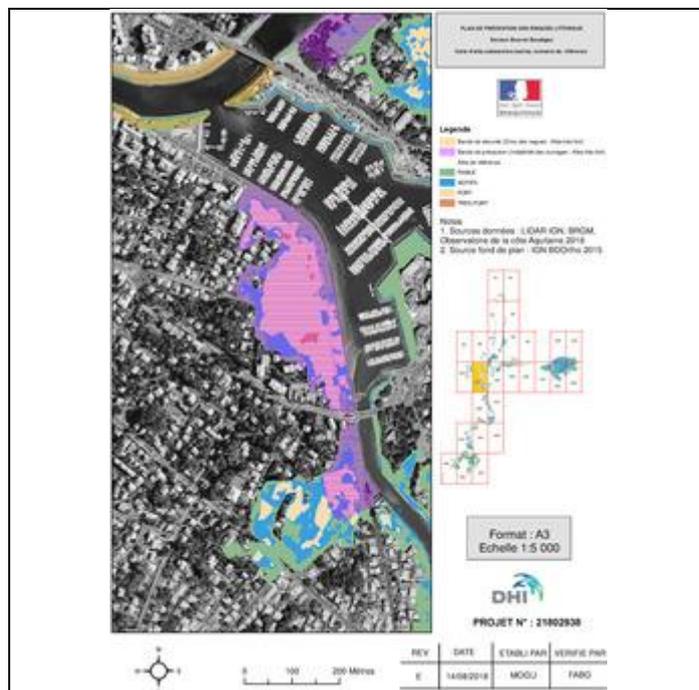
Inondation par submersion marine - Plan de prévention Informatif - Immeuble NON exposé

**Inondation par submersion marine**



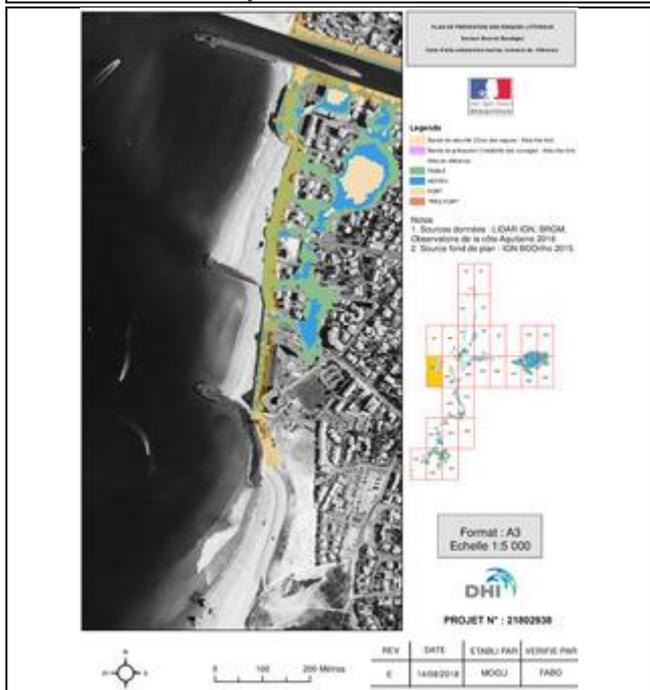
Inondation par submersion marine - Plan de prévention Informatif - Immeuble NON exposé

**Inondation par submersion marine**



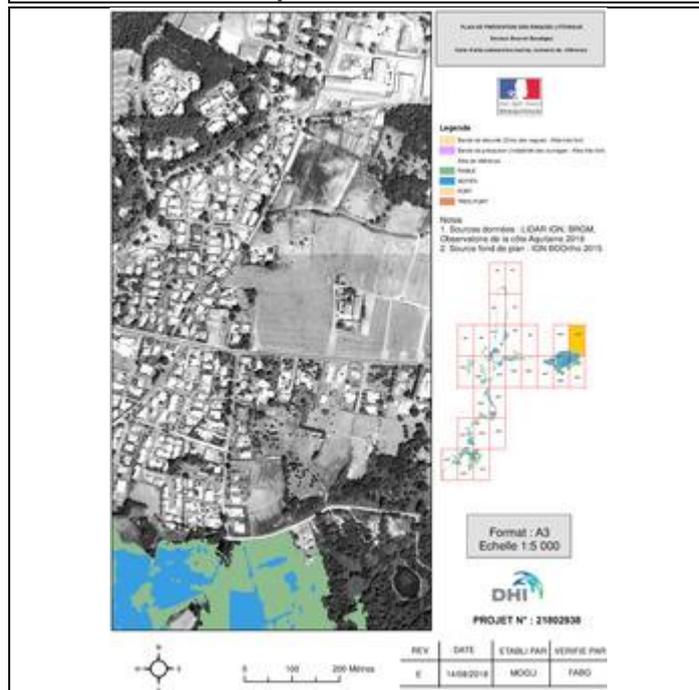
Inondation par submersion marine - Plan de prévention Informatif - Immeuble NON exposé

**Inondation par submersion marine**



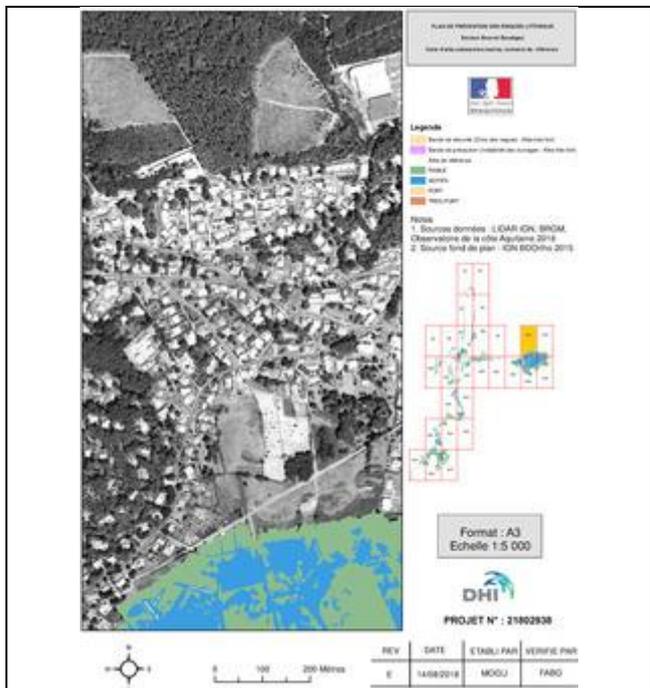
Inondation par submersion marine - Plan de prévention Informatif - Immeuble NON exposé

**Inondation par submersion marine**



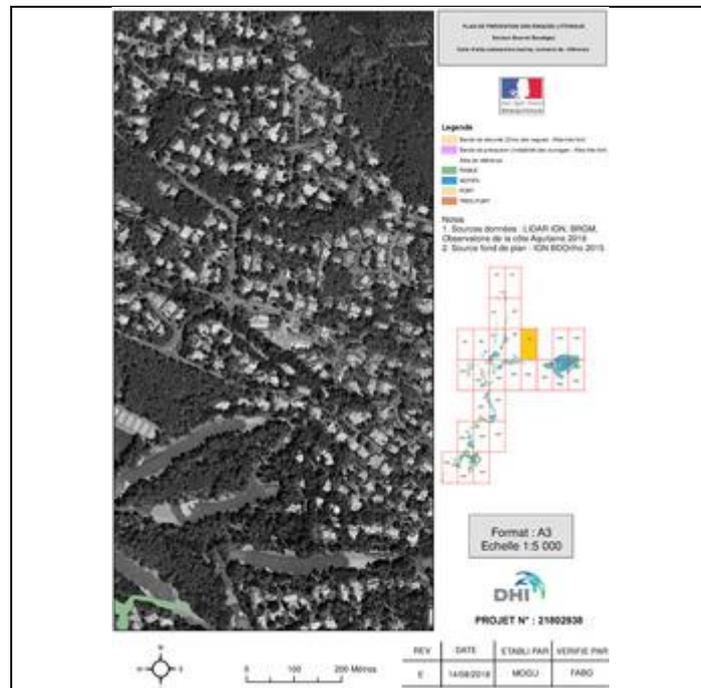
Inondation par submersion marine - Plan de prévention Informatif - Immeuble NON exposé

**Inondation par submersion marine**



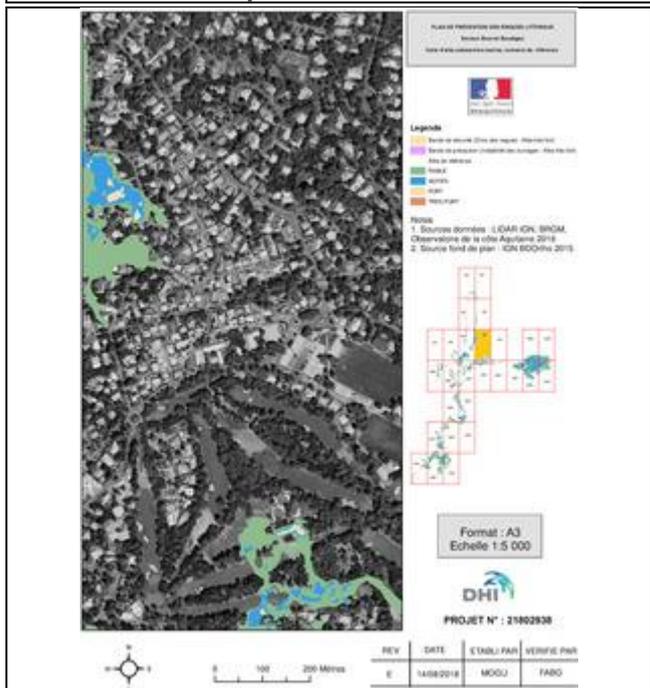
Inondation par submersion marine - Plan de prévention Informatif - Immeuble NON exposé

**Inondation par submersion marine**



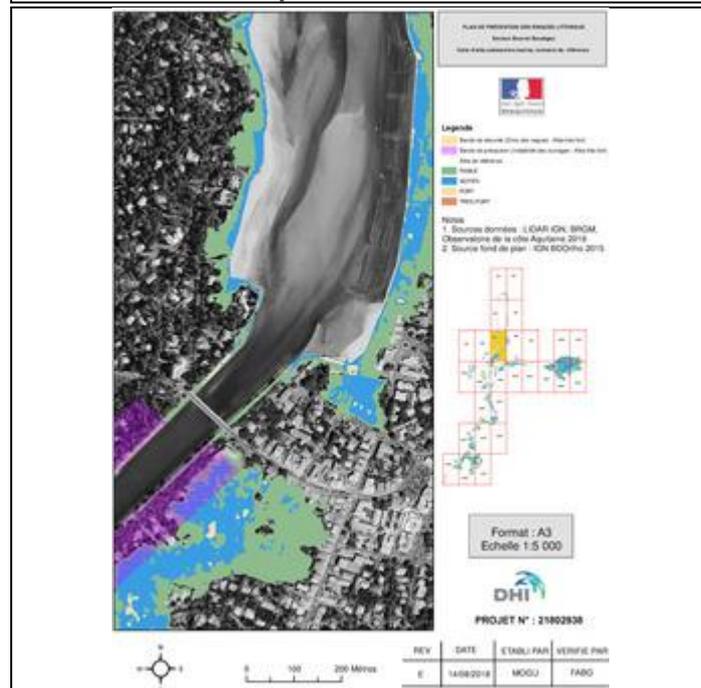
Inondation par submersion marine - Plan de prévention Informatif - Immeuble NON exposé

**Inondation par submersion marine**



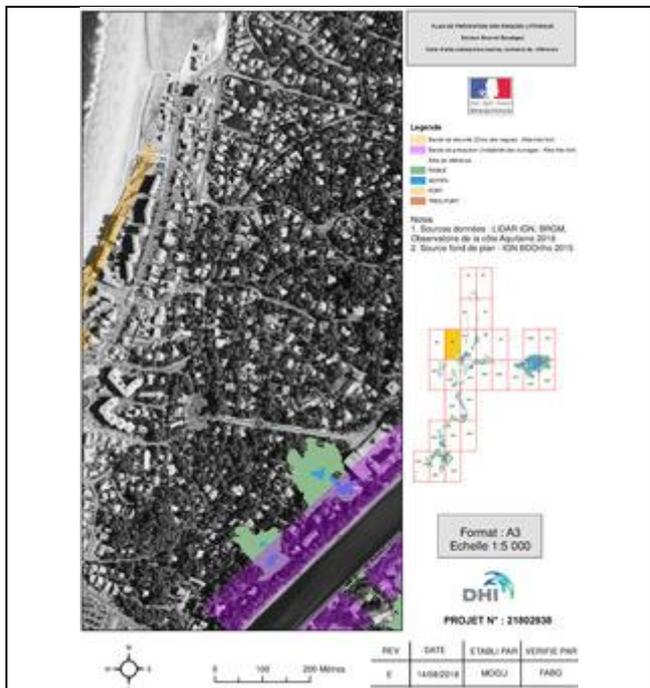
Inondation par submersion marine - Plan de prévention Informatif - Immeuble NON exposé

**Inondation par submersion marine**



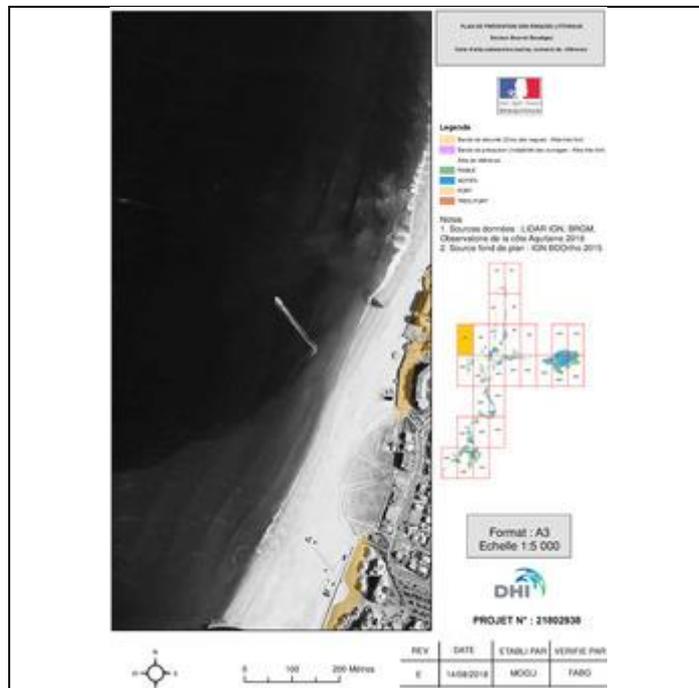
Inondation par submersion marine - Plan de prévention Informatif - Immeuble NON exposé

**Inondation par submersion marine**



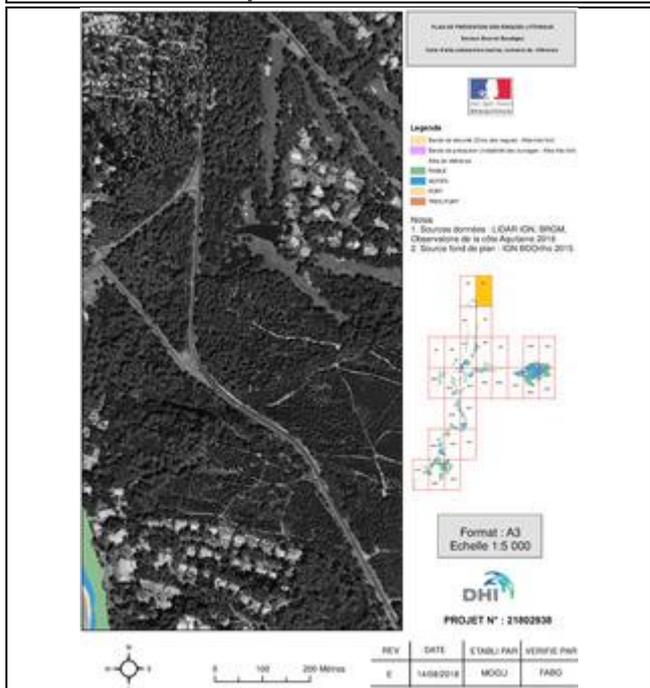
Inondation par submersion marine - Plan de prévention Informatif - Immeuble NON exposé

**Inondation par submersion marine**



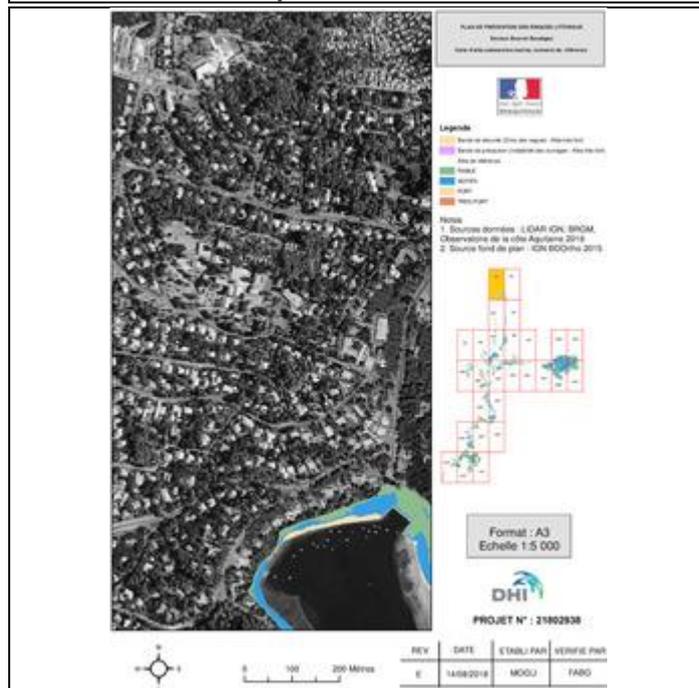
Inondation par submersion marine - Plan de prévention Informatif - Immeuble NON exposé

**Inondation par submersion marine**



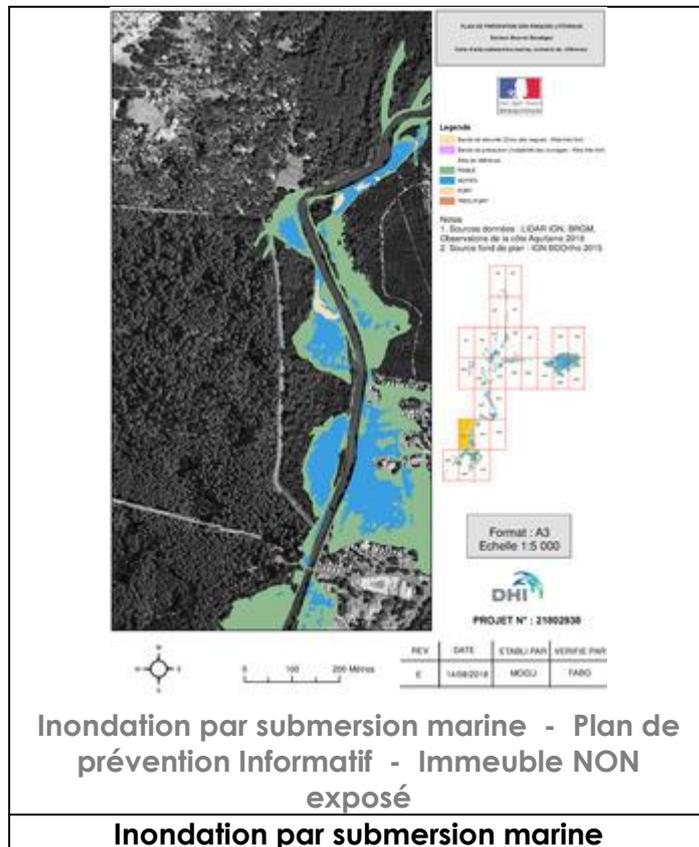
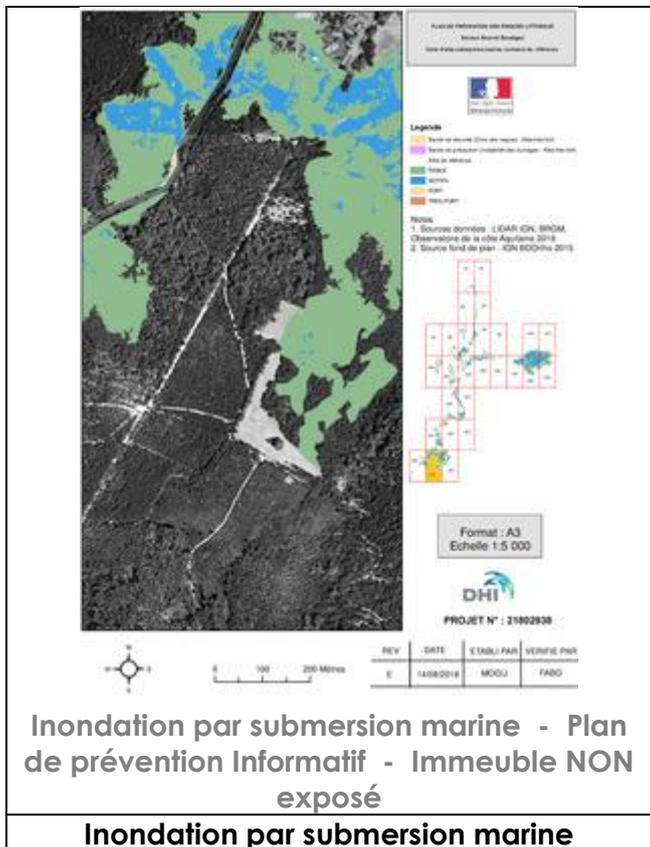
Inondation par submersion marine - Plan de prévention Informatif - Immeuble NON exposé

**Inondation par submersion marine**



Inondation par submersion marine - Plan de prévention Informatif - Immeuble NON exposé

**Inondation par submersion marine**





ARRETE DDTM/SIAPE/PRD/2010 n° 586

**RELATIF**  
**A LA PRESCRIPTION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES LITTORAUX SUR LE**  
**SECTEUR DU BOURRET BOUDIGAU**

**Le Préfet des Landes,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 562-1 à L 562-9, R 562-1 à 562-10,

**Vu** la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

**Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 11 juin 2009 portant nomination du préfet des Landes, Monsieur Evence RICHARD ;

**Vu** la circulaire du 7 avril 2010 concernant les mesures à prendre suite à la tempête Xynthia du 28 février 2010 ;

Considérant les études réalisées sur les risques submersion marine et recul du trait de côte ;

Considérant la réunion en date du 7 décembre 2010, pendant laquelle la procédure d'élaboration du PPRL a été présentée aux élus ;

Sur proposition de M. le Directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le plan de prévention des risques littoraux est prescrit sur le secteur du Bourret Boudigau comprenant les communes de Capbreton, Soorts Hossegor et Angresse. Il concernera les risques de submersion marine et de recul du trait de côte.

**Article 2**

Le périmètre du PPRL comprend les secteurs des territoires communaux :

- submergés par les eaux marines lors d'un événement de période de retour centennale,
- soumis au phénomène de recul du trait de côte.

**Article 3**

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer est chargée d'instruire le projet.

**Article 4**

Après la publication du présent arrêté, le service instructeur, conformément aux prescriptions de l'article L. 562-3 du code de l'environnement :

- fournit un registre de recueil des observations que le maire met à disposition du public dans les locaux de la mairie aux heures d'ouverture habituelles,
- associe la commune à l'élaboration des études de risques définissant le choix des événements de référence,
- présente à l'autorité municipale et lui transmet au fur et à mesure de leur réalisation, les projets de documents graphiques et réglementaires afin que le maire les tienne à disposition du public,
- assure, en coordination avec la commune, les publicités nécessaires à l'information du public quant aux modalités de consultation de ces documents,
- organise, avec l'appui de la municipalité, une présentation publique du projet de dossier de Plan de Prévention des Risques littoraux,
- reçoit en mairie à l'issue de la réunion publique chaque personne qui en fait la demande auprès des services communaux.

Préalablement au déroulement de l'enquête publique, le préfet tire le bilan de la concertation réalisée selon les modalités décrites ci-dessus.

**Article 5**

Le présent arrêté est adressé à messieurs les Maires de Capbreton, Soorts Hossegor et Angresse et au Président de la communauté de communes de Marenne Adour Côte-sud.

Il sera affiché pendant un mois en mairies et au siège de la communauté de communes. Il est publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et mentionné dans le journal sud ouest.

**Article 6**

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du préfet des Landes, soit d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 6, soit à l'issue d'un recours préalable dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant quatre mois à compter de la réception de la demande.

**Article 7**

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, M. le Directeur de Cabinet, M. le Sous Préfet de Dax, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Messieurs les Maires de Capbreton, Soorts Hossegor et Angresse et Monsieur le Président de la communauté de communes de Marenne Adour Côte Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont de Marsan, le 28 Dec. 2010

Le Préfet

Evence RICHARD





PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Aménagement Risques

Bureau Risques et Défense

**Arrêté n°DDTM/SAR/BRD 2019-41**

**RELATIF  
A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS  
IMMOBILIERS  
SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**SUR LA COMMUNE de SOORTS-HOSSEGOR**

**Le préfet,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R125-23 à R 125-27 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 nommant M. Frédéric VEAUX, préfet des Landes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM/SAR/BPRD 2018-101 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département des Landes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM/SCRPP/PRD 2011/n° 197 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques sur la commune de Soorts Hossegor ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires et de la mer,

DDTM des Landes – 351, boulevard St Médard – BP 369 - 40012 Mont de Marsan cedex  
Tél. 05.58.51.30.00 – Fax. 05.58.51.30.10 Adresse internet :www.landes.gouv.fr

**ARRÊTE :****Article 1**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Soorts Hossegor sont indiqués dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire ;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de Soorts-Hossegor, préfecture, et sous-préfecture.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet des services de l'État dans les Landes : <http://www.landes.gouv.fr>

**Article 2**

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

**Article 3**

Copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée à monsieur le maire de la commune de Soorts Hossegor et à la chambre interdépartementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie. Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et sera mentionné dans un journal diffusé dans le département.

**Article 4**

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°DDTM/SCRPP/PRD 2011/n° 197 du 27 avril 2011.

**Article 5**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer, le maire de la commune de Soorts-Hossegor, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 6**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois.

Mont-de-Marsan, ~~03~~ 3 AVR. 2019  
Le préfet,



Frédéric VEAUX



PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Aménagement et Risques

Bureau Risques et Défense

## Arrêté n° DDTM/SAR/BRD 2019-1226

### RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

#### DANS LE DEPARTEMENT DES LANDES

Le préfet,

Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R125-23 à R 125-27 ;
- Vu le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;
- Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 nommant M. Frédéric VEAUX, préfet des Landes ;
- Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des secteurs d'information sur les sols (SIS) ;
- Vu l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français en application de l'article L. 1333-22 du code de la santé publique créé par l'ordonnance n° 2016-128 du 10 février 2016 – art 38 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM/SAR/BPRD 2018-101 du 20 mars 2018 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans le département des Landes ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires et de la mer,

DDTM des Landes – 351, boulevard St Médard – BP369 - 40012 Mont de Marsan cedex  
Tél. 05.58.51.30.00 – Fax. 05.58.51.30.10 adresse internet : [www.landes.gouv.fr](http://www.landes.gouv.fr)

**ARRÊTE :****Article 1**

L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

**Article 2**

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations. Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie concernée et sur Internet.

**Article 3**

L'obligation d'information prévue au IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement, s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune dans lequel se situe le bien. Ceux-ci sont consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

**Article 4**

La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

**Article 5**

Les deux obligations d'information pour les vendeurs ou les bailleurs, définies aux articles 1 et 3 s'appliquent à compter du premier jour du quatrième mois suivant la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs du département des Landes.

**Article 6**

Ce présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° DDTM/SAR/BPRD 2018-101 du 20 mars 2018.

**Article 7**

Une copie du présent arrêté et de la liste annexée est adressée à la chambre interdépartementale des notaires et aux maires des communes concernées.

Il sera affiché en mairie. Il est publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et mentionné dans le journal Sud Ouest.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat [www.landes.gouv.fr](http://www.landes.gouv.fr).

Il en sera de même à chaque mise à jour.

**Article 8**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le sous-préfet de Dax, le directeur départemental des territoires et de la mer et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 9**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois.

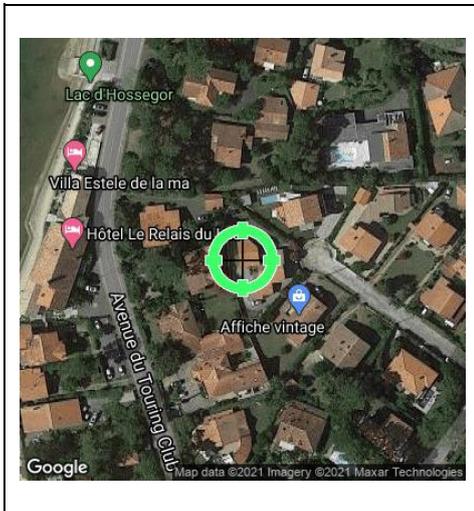
Fait à Mont-de-Marsan, le 11 SEP. 2019



Frédéric VEAUX

n° INSEE	Communes	PPRN prescrit	PPRN approuvé	PPRT	Zonage sismique	Radon	SIS
40284	SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE				Modéré		
40286	SAMADET				Modéré		
40289	SARRAZIET				Faible		
40290	SARRON				Faible		
40291	SAUBION				Faible		
40292	SAUBRIGUES				Modéré		
40293	SAUBUSSE				Faible	Zone 2	
40294	SAUGNAC-ET-CAMBRAN				Faible	Zone 2	
40296	SEIGNOSSE				Faible		X
40298	SERRES-GASTON				Faible		
40299	SERRESLOUS-ET-ARRIBANS				Faible		
40300	SEYRESSE		Inondation		Faible		
40301	SIEST				Modéré		
40304	SOORTS-HOSSEGOR	Littoral			Faible		
40305	SORBETS				Faible	Zone 2	
40306	SORDE-L'ABBAYE				Modéré		
40307	SORE				Très faible	Zone 2	
40308	SORT-EN-CHALOSSE				Faible		
40309	SOUPROSSE				Faible		
40310	SOUSTONS	Littoral			Faible		
40312	TARNOS		Inondation	Technologique	Modéré		
40313	TARTAS		Inondation		Faible		
40314	TERCIS-LES-BAINS		Inondation		Faible	Zone 2	
40315	TETHIEU		Inondation		Faible		
40316	TILH				Modéré		
40317	TOSSE				Faible		
40318	TOULOUZETTE				Faible		
40321	URGONS				Faible		
40324	VICQ-D'AURIBAT				Faible		
40326	VIELLE-SAINT-GIRONS			Technologique	Très faible		
40325	VIELLE-TURSAN				Faible		
40328	VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	Littoral			Faible		
40331	VILLENEUVE DE MARSAN				Très faible		X
40332	YCHOUX				Très faible	Zone 2	
40334	YZOSSE		Inondation		Faible		

## Etat des risques de Pollution des Sols (ERPS)



Réalisé en ligne* par	Media Immo
Pour le compte de	SARL PRO DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
Numéro de dossier	21/DUTEMPS/2591
Date de réalisation	04/02/2021
Localisation du bien	85 impasse de Pees 40150 SOORTS-HOSSEGOR
Section cadastrale	BK 27
Données GPS	Latitude 43.669176 - Longitude -1.426444
Désignation du vendeur	M. DUTEMPS Eric
Désignation du de l'acquéreur	

### Synthèse ERPS

Dans un rayon de 200m autour du bien	Dans un rayon entre 200m et 500m du bien	Conclusion
		<p><b>A ce jour et selon les informations transmises par le BRGM et le MEDDE, il s'avère qu'à moins de 500m du bien :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Aucun site pollué (ou potentiellement pollué) n'est répertorié par BASOL.</b></li> <li><b>1 site industriel ou activité de service est répertorié par BASIAS.</b></li> <li><b>1 site est répertorié au total.</b></li> </ul>

MEDIA IMMO  
124, rue Louis Braille,  
93100 COCHIN LES ANJOUAIS  
Tél. 01 60 90 30 35  
SIRET 750 675 813 0001 EVRY

Fait le 04/02/2021

\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

**Ce présent document n'a pour but que de communiquer, à titre informatif, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols dans un périmètre précis autour du bien.**

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**  
(Gérée par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)



## Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?

**Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.**

### Doit-on prévoir de prochains changements ?

**Oui** : En application du **Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015** prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de **Secteurs d'Information sur les Sols**, plus communément appelés les **SIS** et seront intégrés à l'**ERNMT**.

### Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS **entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et le 1<sup>er</sup> janvier 2019**.

### Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, **à titre informatif**, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

### Que signifient BASOL et BASIAS ?

- ✓ **BASOL** : **BA**se de données des sites et **SOLs** pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.
- ✓ **BASIAS** : **BA**se de données d'**A**nciens **S**ites **I**ndustriels et **A**ctivités de **S**ervice, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le **BRGM** (**B**ureau de **R**echerches **G**éologiques et **M**inières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne réjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

### Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, **à l'échelle cadastrale**.

### Qu'est-ce qu'un site pollué ?

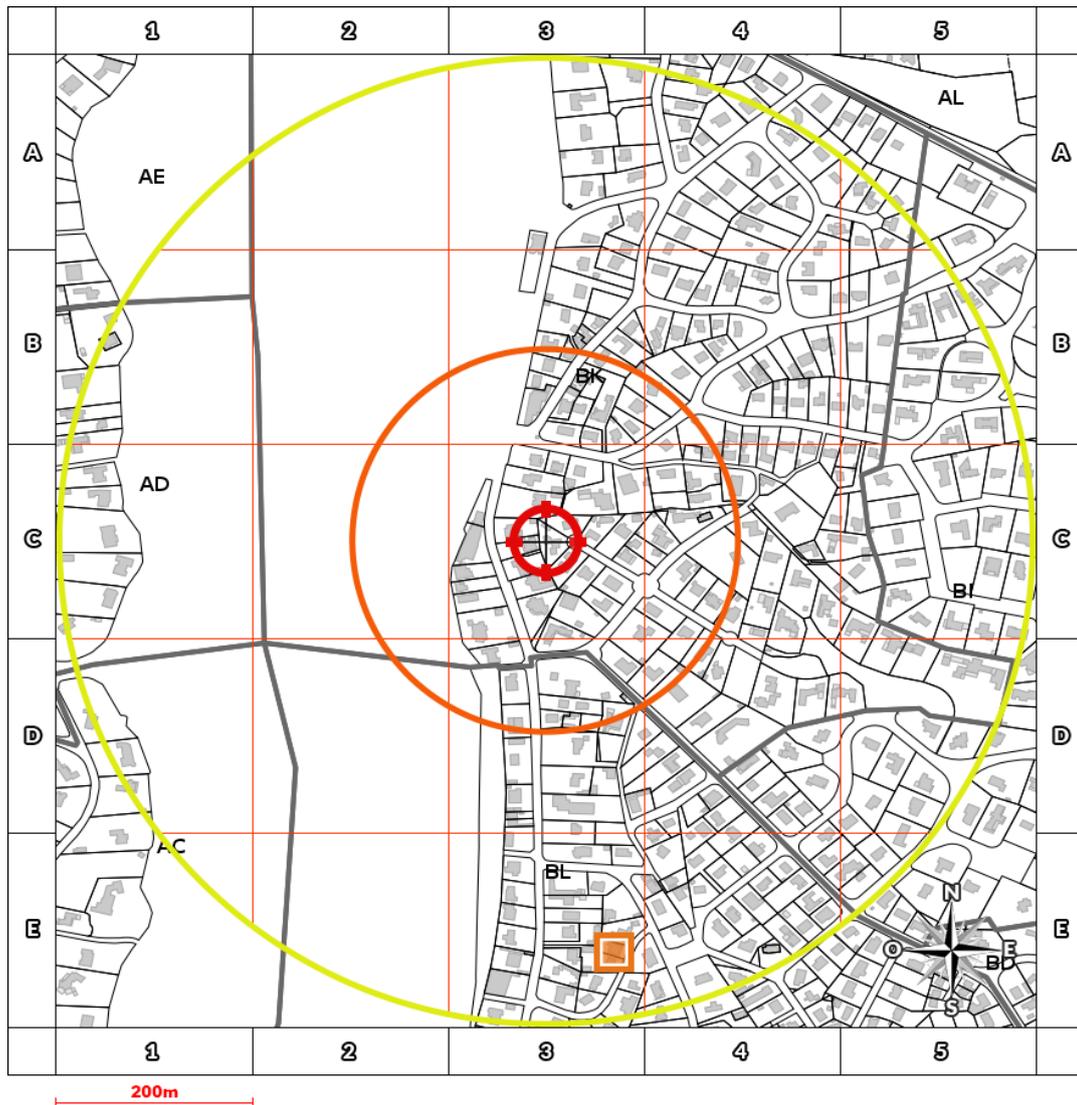
Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

### Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, **dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution**, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». **(Extrait du Décret)**



## Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



-  BASOL : Base de données des sites et sols pollués (ou potentiellement pollués)
-  BASIAS en activité: Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est terminée: Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est inconnue: Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  Emplacement du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien et représentés par les pictos , ,  et . Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

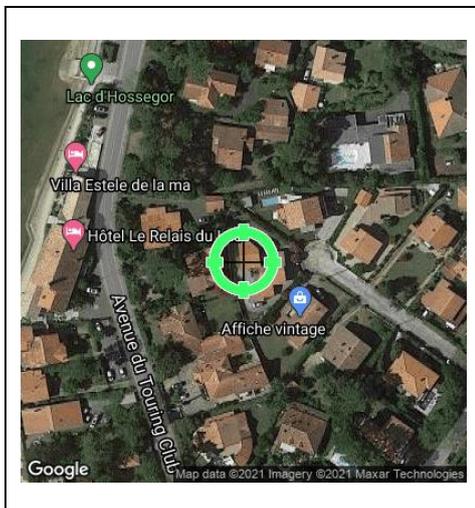
**Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés**

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
	Néant			

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
E3	Labourse André DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Soorts (route de) SOORTS-HOSSEGOR	429m

Repère	Nom	Activité des sites non localisés	Adresse	Distance (Environ)
	Néant			

## Localisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)



Réalisé en ligne* par	Media Immo
Pour le compte de	SARL PRO DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
Numéro de dossier	21/DUTEMPS/2591
Date de réalisation	04/02/2021
Localisation du bien	85 impasse de Pees 40150 SOORTS-HOSSEGOR
Section cadastrale	BK 27
Données GPS	Latitude 43.669176 - Longitude -1.426444
Désignation du vendeur	M. DUTEMPS Eric
Désignation du de l'acquéreur	

\* Document réalisé par Media Immo, sous sa seule responsabilité ; Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les différentes bases de données soient à jour.

### RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

### GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

### QUALITÉ DES DONNÉES

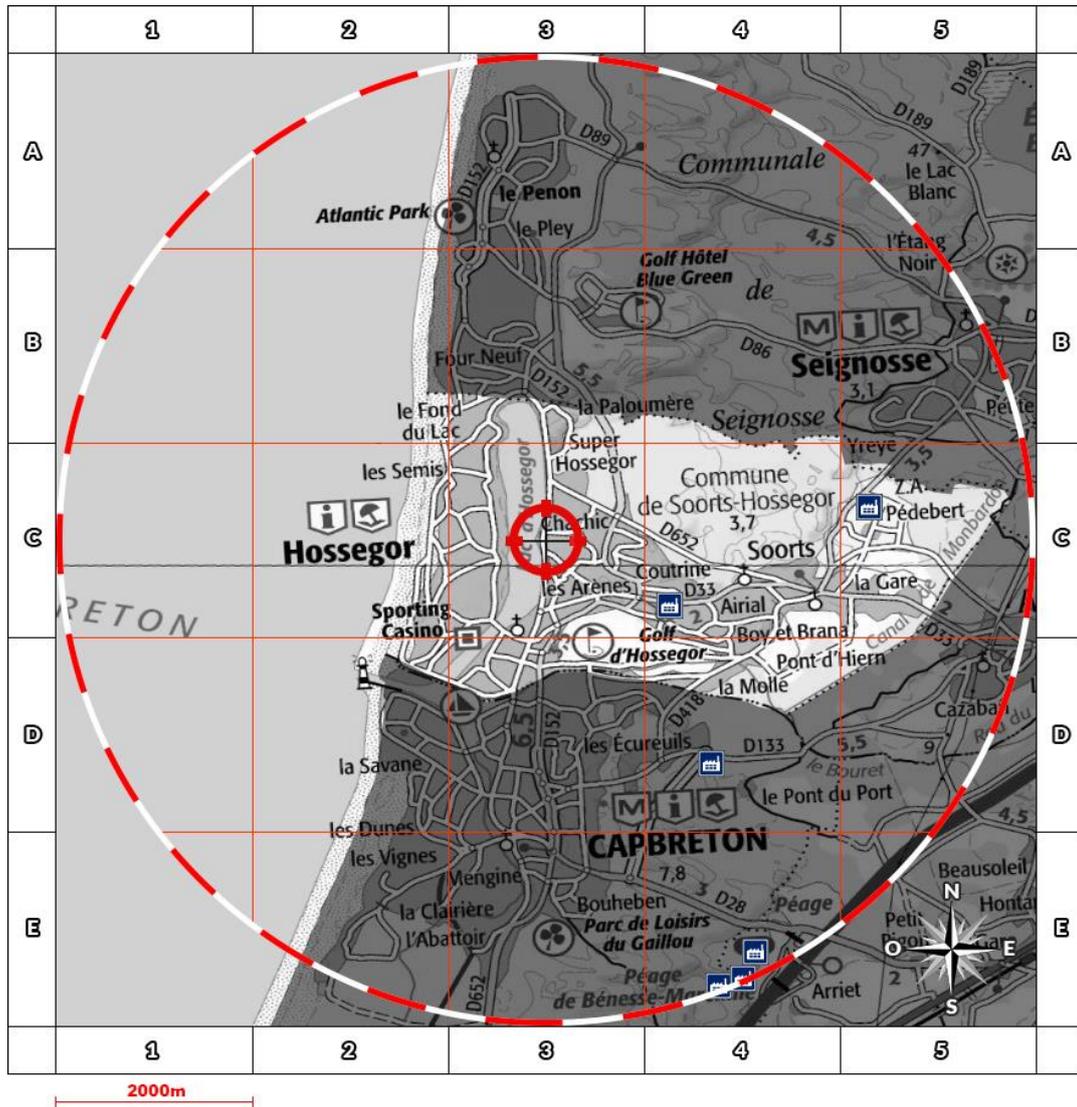
Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée (CC), à l'adresse postale (AP), à leurs coordonnées précises (CP) ou leur valeur initiale (VI).

Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, les informations rendues publiques par l'Etat.



## Cartographie des ICPE

Commune de SOORTS-HOSSEGOR - Réalisé en date du 04/02/2021



### Légende

	Usine Seveso
	Usine non Seveso
	Carrière
	Elevage de porc
	Elevage de bovin
	Elevage de volaille
	Emplacement du bien

### Situation

<b>AP</b>	Adresse Postale
<b>CC</b>	Centre de la commune
<b>CP</b>	Coordonnées Précises
<b>VI</b>	Valeur Initiale

### Etat Seveso

<b>NS</b>	Non Seveso
<b>SSH</b>	Seveso Seuil Haut
<b>SSB</b>	Seveso Seuil Bas

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement situés à moins de 5000m du bien et représentés par les pictos , , , , et . Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

**Inventaire des ICPE situées sur la commune de SOORTS-HOSSEGOR et à moins de 5000m du bien**

	Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	SEVESO
	C5	CP	GSM EUROPE S.A.R.L.	Avenue des Vanniers Zone artisanale de PEDEBERT 40150 SOORTS HOSSEGOR	En fonctionnement Enregistrement	NS
	C4	CC	SITCOM Côte Sud des Landes	Déchetterie 40150 SOORTS HOSSEGOR	En fonctionnement Autorisation	NS

## Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Numéro de dossier : 21/DUTEMPS/2591  
Date de la recherche : 04/02/2021

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

### Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°  du  mis à jour le  N/a

Adresse de l'immeuble : 85 impasse de Pees  
code postal ou Insee : 40150  
commune : SOORTS-HOSSEGOR

### Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB  
oui  non   
révisé  approuvé  date

1 Si oui, nom de l'aérodrome :

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation  
oui  non   
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés  
oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB  
oui  non   
révisé  approuvé  date

1 Si oui, nom de l'aérodrome :

### Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :  
zone A<sup>1</sup>  zone B<sup>2</sup>  zone C<sup>3</sup>  zone D<sup>4</sup>   
forte forte modéré

<sup>1</sup> (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

<sup>2</sup> (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

<sup>3</sup> (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

<sup>4</sup> (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater des articles A du code général des impôts. (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

### Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

Vendeur - Bailleur

Lieu / Date

Acquéreur - Locataire

M. DUTEMPS Eric

SOORTS-HOSSEGOR / 04/02/2021

Exposition aux nuisances sonores aériennes				
A la commune			A l'immeuble	
Exposition aux risques	Plan de prévention	Etat	Exposé	Travaux réalisés
Néant	-	-	-	



**Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit**

**PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES  
AERODROMES**

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

réalisée pour le dossier n° **21/DUTEMPS/2591** relatif à l'immeuble bâti visité situé au 85 impasse de Pees 40150 SOORTS-HOSSEGOR.

Je soussigné, **Jean-Christophe LAMARQUE**, technicien diagnostiqueur pour la société **SARL PRO DIAGNOSTICS IMMOBILIERS** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Termites	Jean-Christophe LAMARQUE	LCP CERTIFICATION DE PERSONNES	380	15/11/2027
Gaz	Jean-Christophe LAMARQUE	LCP CERTIFICATION DES PERSONNES	380	15/11/2027
DPE	Jean-Christophe LAMARQUE	LCP CERTIFICATION DE PERSONNES	380	27/12/2027
Amiante	Jean-Christophe LAMARQUE	LCP CERTIFICATION DE PERSONNES	380	15/11/2027
Plomb	Jean-Christophe LAMARQUE	LCP CERTIFICATION DE PERSONNES	380	27/12/2027
Electricité	Jean-Christophe LAMARQUE	LCP CERTIFICATION DE PERSONNES	380	27/12/2027

- Avoir souscrit à une assurance (MMA n° 114.231.812 valable jusqu'au 31 Décembre 2021) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **SOORTS-HOSSEGOR**, le **04/02/2021**

Signature de l'opérateur de diagnostics :



### **Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation**

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

### **Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation**

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »